

NÉGOCIATIONS DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE

Questions visées et état d'avancement

MISE À JOUR: 1^{er} décembre 2004

Le présent document d'information expose les questions concernant l'agriculture qui ont été soulevées avant et pendant les négociations en cours. Il a été élaboré par la Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC pour aider le public à mieux comprendre les négociations sur l'agriculture. Il ne constitue pas un compte rendu officiel des négociations.

POUR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS:

- > Vous trouverez un aperçu de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC dans la partie consacrée à l'agriculture de la publication intitulée "Comprendre l'OMC" (pages 27 à 29 de la version sur papier) ou sur le site de l'OMC: http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm3_f.htm.
- > Vous trouverez des renseignements détaillés sur l'agriculture à l'OMC sur le site de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm, ou en suivant le chemin ci-après: www.wto.org > domaines > agriculture
- > Vous trouverez des renseignements détaillés concernant les négociations sur l'agriculture (y compris le projet de "cadre" et de modalités, les propositions et de nombreuses déclarations — ainsi que la dernière version du présent document d'information) sur le site de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm, ou en suivant le chemin ci-après: www.wto.org > domaines > négociations sur l'agriculture
- > Vous trouverez des renseignements concernant le programme de Doha pour le développement sur le site de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm, ou en suivant le chemin ci-après: www.wto.org > domaines > programme de Doha pour le développement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Le programme de réforme actuel	5
Les négociations en cours	6
Objectif: poursuite des réductions et autres questions	6
LES NÉGOCIATIONS: DEPUIS 2000	8
Phases 1 et 2: Mars 2000–mars 2002	8
Le mandat: article 20	8
Phase 1: 2000-2001	8
Phase 2: 2001-2002	8
Préparatifs concernant les 'modalités': Mars 2002 – Juillet 2003	9
Le mandat: la Déclaration de Doha	9
Dates importantes dans la Déclaration	10
"Modalités"	10
Pilier par pilier	10
Trois documents clés	11
Une fois l'échéance dépassée	12
Impasse à Cancún: septembre 2003	13
Préparatifs de Cancún	13
Blocage à la Conférence ministérielle	14
L'ensemble de résultats de juillet et la décision d'août 2004	14
Intensification des efforts politiques	15
Les négociations à Genève: mars 2004	16
Avril et juin 2004	18

L'ensemble de résultats de juillet	19
Le cadre d'août 2004	20
Après le cadre: les modalités	20
LES QUESTIONS VISÉES	22
EXPORTATIONS	22
Subventions et concurrence à l'exportation	22
Phase 1	23
Subventions à l'exportation: Phase 2	24
Subventions à l'exportation: préparatifs concernant les "modalités"	25
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les subventions à l'exportation	25
> Les projets de cadres sur les subventions à l'exportation	25
Crédits à l'exportation: Phase 2	26
Crédit, assurance à l'exportation, etc.: préparatifs concernant les "modalités"	26
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les crédits à l'exportation	27
> Les projets de cadres sur les crédits à l'exportation	27
Aide alimentaire: Phase 2	27
Aide alimentaire: questions additionnelles (Phase 2)	28
Aide alimentaire: préparatifs concernant les "modalités"	28
> Le premier projet révisé de "modalités" sur l'aide alimentaire	28
> Les projets de cadres sur l'aide alimentaire	28
Entreprises commerciales d'État/négociants exclusifs: Phase 2	29
Entreprises commerciales d'État/opérateurs exclusifs: préparatifs concernant les "modalités"	29
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les entreprises commerciales d'État exportatrices	30
> Les projets de cadres sur les entreprises commerciales d'État exportatrices	30
Le cadre d'août 2004: subventions et concurrence à l'exportation	31
Point d'aboutissement et mise en œuvre	31
Traitement spécial et différencié	31
Circonstances spéciales	31
Après le cadre: travaux techniques sur les subventions et la concurrence à l'exportation	32
Crédits à l'exportation, garanties à l'exportation, programmes d'assurance	32
Aide alimentaire	32
Entreprises commerciales d'État exportatrices	32
Restrictions et taxes à l'exportation	33
Phase 1	33
Phase 2	33
Préparatifs concernant les "modalités"	34
> Le premier projet révisé de "modalités"	34
> Les projets de cadres	34
Le cadre adopté en août 2004: restrictions et taxes à l'exportation	34
ACCÈS AUX MARCHÉS	35
Accès aux marchés: tarifs et contingents tarifaires	35
Tarifs: Phase 1	36
Tarifs: Phase 2	37
Tarifs: préparatifs concernant les "modalités"	37
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les tarifs	38
> Les projets de cadres sur les tarifs	39
Initiatives sectorielles: Phase 2	40
Contingents tarifaires: Phase 1	40
Administration des contingents tarifaires: Phase 2	41
Augmentation des contingents tarifaires: questions additionnelles (Phase 2)	42
Contingents tarifaires: préparatifs concernant les "modalités"	42
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les contingents tarifaires	42
> Les projets de cadres sur les contingents tarifaires	43
Contingents tarifaires et entreprises commerciales d'État exportatrices: préparatifs concernant les "modalités"	43
> Le premier projet révisé de "modalités" sur les entreprises commerciales d'État importatrices	44
Accès aux marchés: mesures de sauvegarde spéciales pour l'agriculture	45
Phase 1	45
Phase 2	46
Préparatifs concernant les "modalités"	46
> Le premier projet révisé de "modalités"	47
> Les projets de cadres	47
Autres questions relatives à l'accès aux marchés	48
Sécurité sanitaire des produits alimentaires: Phase 2	48
Sécurité sanitaire des produits alimentaires: préparatifs concernant les "modalités"	48
Information des consommateurs et étiquetage: Phase 2	49
Étiquetage obligatoire: préparatifs concernant les "modalités"	49
Indications géographiques et qualité des produits alimentaires	49

> Le premier projet révisé de "modalités" sur d'"autres" questions relatives à l'accès aux marchés	50
> Les projets de cadres	50
Le cadre d'août 2004: accès aux marchés	51
Tarifs: l'approche unique au moyen d'une formule étagée	51
Produits sensibles	52
Autres éléments	52
Traitement spécial et différencié	52
Questions présentant un intérêt mais n'ayant pas fait l'objet d'un accord	52
Après le cadre: travaux techniques sur l'accès aux marchés	53
Équivalents ad valorem	53
Administration des contingents tarifaires	53
La base de l'accroissement des contingents tarifaires	54
Produits tropicaux et produits cultivés en remplacement des plantes narcotiques	54
Approches des formules de réduction tarifaire: représentation visuelle	55
"Approche fondée sur des fourchettes" (projet de modalités, mars 2003)	55
"Approche composite" (projets de cadres de Cancún)	55
"Approche étagée" (cadre convenu en août 2004)	55
SOUTIEN INTERNE	56
Soutien interne: catégories orange, bleue et verte	56
La "catégorie orange": Phase 1	57
Catégorie orange: Phase 2	57
Catégorie orange: préparatifs concernant les "modalités"	58
> Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie orange	59
> Les projets de cadres concernant la catégorie orange	59
Exemptions au titre de l'article 6:2 pour les pays en développement: préparatifs concernant les "modalités"	60
> Le premier projet révisé de "modalités" sur l'article 6:2	60
> Les projets de cadres concernant l'article 6:2	60
La "catégorie verte": Phase 1	60
Catégorie verte: Phase 2	60
Catégorie verte: questions additionnelles (Phase 2)	61
Catégorie verte: préparatifs concernant les "modalités"	62
> Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie verte	62
> Les projets de cadres concernant la catégorie verte	63
Le bien-être des animaux et la catégorie verte: Phase 1	63
La "catégorie bleue": Phase 1	63
Catégorie bleue: Phase 2	64
Catégorie bleue: préparatifs concernant les "modalités"	64
> Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie bleue	64
> Les projets de cadres concernant la catégorie bleue	64
Observations générales sur le soutien interne: préparatifs concernant les "modalités"	65
Le cadre d'août 2004: soutien interne	66
Réduction globale: formule étagée avec contribution initiale	66
Catégorie orange: formule étagée avec plafonnement du soutien par produit	66
De minimis	66
Catégorie bleue	67
Catégorie verte	67
Après le cadre: travaux techniques sur le soutien interne	68
Méthodologie utilisée pour les plafonds de la MGS par produit (catégorie orange)	68
Période de base pour les engagements en matière de soutien interne	68
Catégorie verte	68
AUTRES QUESTIONS	69
PAYS EN DÉVELOPPEMENT	69
Phase 1	69
Catégorie développement, producteurs d'un seul produit, petits pays insulaires en développement, traitement spécial et différencié: Phase 2	71
Catégorie développement (détails): Phase 2	71
Producteurs d'un seul produit (détails): Phase 2	72
Petits pays insulaires en développement (détails): Phase 2	73
Traitement spécial et différencié (détails): Phase 2	73
Développement rural: Phase 2	74
Préférences commerciales: Phase 2	74
Préparatifs concernant les "modalités"	75
> Le premier projet révisé de "modalités"	75
> Les projets de cadres	76
Le cadre d'août 2004: pays en développement	76
DÉCISION SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS	

ALIMENTAIRES	77
> Les projets de cadres	77
Le cadre d'août 2004: pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	77
ÉCONOMIES EN TRANSITION	79
> Le premier projet révisé de "modalités"	79
> Les projets de cadres	79
Le cadre d'août 2004: économies en transition et nouveaux Membres	79
CONSIDÉRATIONS "AUTRES QUE D'ORDRE COMMERCIAL": L'AGRICULTURE PEUT SERVIR À DES FINS MULTIPLES	80
Phase 1	80
Sécurité alimentaire: Phase 2	81
Environnement: Phase 2	82
Préparatifs concernant les "modalités"	82
> Le premier projet révisé de "modalités"	82
> Les projets de cadres	82
Le cadre d'août 2004: préoccupations autres que d'ordre commercial	82
LA CLAUSE DE PAIX	84
> Les projets de cadres	84
Le cadre d'août 2004: la clause de paix	84
L'INITIATIVE EN FAVEUR DU COTON	85
> Le projet de Cancún	85
Le cadre d'août 2004: coton	85
Sous-Comité du coton	86
EN BREF	87
Les phases	87
Première phase (des 23-24 mars 2000 aux 26-27 mars 2001)	87
Deuxième phase (des 26-27 mars 2001 aux 4-7 février 2002)	87
Le mandat de Doha (Conférence ministérielle de Doha, novembre 2001)	88
Préparatifs concernant les "modalités" et Cancún (du 26 mars 2002 à septembre 2003)	88
L'ensemble de résultats de juillet 2004 (de septembre 2003 au 1 ^{er} août 2004)	88
Phase des "modalités" après le cadre (septembre 2004-)	88
Propositions	89
Propositions reçues dans la phase 1	89
Communications techniques reçues dans la phase 1	90
Propositions reçues dans la phase 2	90
Communications techniques reçues dans la phase 2	93
Les propositions "cadres" de Cancún"	93
Groupes de pays	94
Phase 1: Pays, alliances et propositions	94
Groupes de pays: Explication	95
DONNÉES	98
Commerce mondial des produits agricoles, 2003	98
15 principaux exportateurs et importateurs de produits agricoles, 2003	98
Part des produits agricoles dans le commerce total, par région, 2003	98
Combien dépendent-ils?	99

NÉGOCIATIONS DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE

Questions visées et état d'avancement

INTRODUCTION

Le programme de réforme actuel

Jusqu'en 1995, les règles du GATT n'étaient pas vraiment parvenues à soumettre les principaux aspects du commerce des produits agricoles à des disciplines. Les subventions à l'exportation et les subventions intérieures, en particulier, avaient fini par prévaloir dans de nombreux secteurs du commerce mondial des produits agricoles et, bien souvent, les disciplines plus strictes en matière de restrictions à l'importation n'étaient pas respectées. Les négociations du Cycle d'Uruguay, qui ont duré de 1986 à 1994, ont beaucoup contribué à changer cet état de choses.

Le commerce des produits agricoles est aujourd'hui solidement ancré dans le système commercial multilatéral. L'Accord de l'OMC sur l'agriculture et les engagements pris par les pays à titre individuel en vue de réduire les subventions à l'exportation, le soutien interne et les tarifs à l'importation des produits agricoles ont constitué un premier pas important vers la réforme du commerce des produits agricoles.

La réforme concilie la libéralisation du commerce des produits agricoles et le désir des gouvernements d'atteindre des objectifs légitimes de politique agricole, en tenant compte de considérations autres que d'ordre commercial (*voir ci-après, page 80*).

Tous les produits agricoles (énumérés dans l'Accord) ont été assujettis à des règles et engagements multilatéraux plus efficaces, y compris des "consolidations tarifaires" — les Membres de l'OMC s'étant engagés à appliquer des tarifs maximaux consolidés pour la quasi-totalité des produits agricoles, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux produits industriels.

Pour la première fois, les gouvernements Membres se sont engagés à réduire les subventions à l'exportation des produits agricoles et le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Ils sont convenus d'interdire les subventions excédant des plafonds négociés pour des produits donnés. Les engagements de réduction du soutien interne constituent une innovation majeure et sont spécifiques au secteur agricole.

Objectifs numériques pour la réduction du subventionnement et de la protection

Les taux ci-après ont été convenus lors du Cycle d'Uruguay pour la réduction du subventionnement et de la protection des produits agricoles

	Pays développés six ans: 1995–2000	Pays en développement dix ans: 1995–2004
Droits de douane		
Réduction moyenne pour tous les produits agricoles	–36%	–24%
Réduction minimale par produits	–15%	–10%
Soutien interne		
Réduction du soutien total ("MGS") pour le secteur	–20%	–13%
Exportations		
Valeur des subventions (dépenses)	–36%	–24%
Quantités subventionnées	–21%	–14%

Notes: Les pays les moins avancés ne sont pas tenus de réduire les droits de douane ou les subventions. Le niveau de base pour les réductions tarifaires est le taux consolidé avant le 1^{er} janvier 1995 ou, pour les droits non consolidés, le taux effectivement appliqué en septembre 1986, au moment du début du Cycle d'Uruguay.

Seuls les chiffres correspondant à la réduction des subventions à l'exportation figurent dans l'accord. Les autres chiffres sont les objectifs sur la base desquels les taux indiqués dans les "listes" d'engagements juridiquement contraignantes des Membres ont été calculés. Les engagements spécifiques de chaque pays varient selon le résultat des négociations. C'est ainsi que plusieurs pays en développement ont choisi de fixer des plafonds tarifaires consolidés ne devant pas être abaissés par la suite.

Les négociations en cours

L'accord issu du Cycle d'Uruguay a établi un cadre de règles et donné le coup d'envoi des réductions de la protection et du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges. Mais il ne s'agissait que de la première phase de la réforme. En vertu de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (*voir ci-après, en page 8*), les Membres étaient tenus d'engager des négociations en vue de poursuivre le processus de réforme à la fin de 1999 (ou au début de 2000). Ces négociations sont désormais bien engagées. Elles ont commencé sur la base de l'article 20. La Déclaration ministérielle de Doha de novembre 2001 définit un nouveau mandat en explicitant davantage les objectifs, en faisant fond sur les travaux accomplis jusqu'à présent et en fixant des dates limites.

Les négociations sont difficiles en raison de la diversité des avis et des intérêts des gouvernements Membres. Elles ont pour but de contribuer à la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles, dont tireront profit les pays qui peuvent soutenir la concurrence grâce à la qualité et aux prix et non à l'importance de leurs subventions. C'est le cas, en particulier, de nombreux pays en développement dont l'économie dépend de produits agricoles primaires et transformés de plus en plus divers, exportés vers des marchés de plus en plus nombreux, y compris d'autres pays en développement.

Objectif: poursuite des réductions et autres questions

La question des nouvelles réductions substantielles des tarifs, du soutien interne et des subventions à l'exportation est au centre des négociations. Quelques pays considèrent en outre que l'un des objectifs importants des nouvelles négociations devrait être de soumettre le commerce des produits agricoles aux mêmes règles et disciplines que le commerce des autres marchandises. D'autres pays sont opposés à cette idée pour un certain nombre de raisons (*voir, par exemple, la section intitulée "Considérations autres que d'ordre commercial", page 80*).

Cela se traduit parfois par des différences conceptuelles, qui témoignent de l'importance que les Membres attachent aux principaux thèmes de négociation. Ainsi, certains pays ont décrit le mandat conféré par l'article 20 comme un "trépied" dont les trois pieds étaient les subventions à l'exportation, le soutien interne et l'accès aux marchés (on les appelle communément les "trois piliers" de la réforme du commerce des produits agricoles), les considérations autres que d'ordre commercial et le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement étant pris en compte lorsqu'il y avait lieu. D'autres l'ont décrit comme un "pentacle" dont deux des cinq branches étaient les considérations autres que d'ordre commercial et le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Jusqu'à maintenant, ces divergences n'ont pas entravé les discussions.

La cinquième année de négociations est entamée mais le mandat a été reformulé — il s'agit maintenant de la Déclaration que les Ministres ont publiée à Doha (Qatar) en novembre 2001. Les négociateurs n'ont pas pu respecter l'échéance fixée au 31 mars 2003 pour la production d'objectifs chiffrés, de formules et d'autres "modalités" pour les engagements des pays. Un projet de document révisé sur les "modalités" a été mis sur la table de négociation en mars 2003; bien que n'ayant pas été approuvé, il a servi à examiner des détails techniques au cours des mois suivants. Un certain nombre de propositions "cadres" traitant des principaux points des modalités ont été présentées et examinées avant et durant la cinquième Conférence ministérielle de Cancún (Mexique), tenue en septembre 2003, mais il a fallu attendre le 1^{er} août 2004 pour qu'un "cadre" soit convenu. La prochaine étape consistera à se mettre d'accord sur des modalités "complètes", qui seront à leur tour utilisées pour élaborer l'accord final sur des règles révisées et les engagements de chaque pays. Certains membres ont laissé entendre que l'objectif officiel des négociations pourrait être d'achever les "modalités" d'ici à la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, mais sans engagement officiel. La Déclaration de Doha prévoyait que les pays présenteraient des projets d'engagements globaux, sur la base des "modalités", d'ici la Conférence ministérielle de Cancún - en l'absence de modalités, cet objectif n'a pas pu être atteint non plus. Entre-temps, l'échéance finale pour l'achèvement des négociations, à savoir le 1^{er} janvier 2005, a été officiellement reportée le 1^{er} août 2004 sans qu'une nouvelle date ne soit fixée.

Pour faciliter les négociations, le Secrétariat a déjà établi 22 notes d'information à la demande des Membres. La plupart de ces notes sont reproduites dans les séries de documents officiels G/AG/NG/S et TN/AG/S (voir http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm)

LES NÉGOCIATIONS: DEPUIS 2000

Phases 1 et 2: Mars 2000–mars 2002

Le mandat: article 20

Les négociations ont commencé conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (*voir l'encadré*), lequel dispose que les Membres de l'OMC doivent procéder à des négociations en vue de poursuivre le processus de réforme du commerce des produits agricoles.

L'objectif de la réforme — des “réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale” — est clairement énoncé dans l'article.

Phase 1: 2000-2001

La première phase a débuté au début de 2000 et s'est terminée avec une réunion consacrée au bilan les 26 et 27 mars 2001. Au total, 126 gouvernements Membres (89 pour cent des 142 Membres) ont présenté 45 propositions et trois documents techniques. Six réunions de négociations (officiellement appelées “Sessions extraordinaires” du Comité de l'agriculture) ont eu lieu: en mars, juin, septembre et novembre 2000, et février et mars 2001. Durant la première phase, les pays ont présenté des propositions contenant leurs positions de départ pour les négociations. Ces propositions ont été étudiées tour à tour lors des réunions.

Les propositions reçues pendant la première phase portaient sur l'ensemble des principaux domaines visés par les négociations sur l'agriculture et sur quelques sujets nouveaux. De nombreuses propositions (présentées par les États-Unis, l'UE, le Japon, la Suisse, Maurice, etc.) étaient “globales”, c'est-à-dire qu'elles couvraient une large gamme de thèmes de négociation. D'autres portaient sur des questions spécifiques (par exemple, chaque proposition du Groupe de Cairns traitait d'une question différente).

Les opinions exprimées dans les documents et au cours des réunions tenues pendant la première phase ont été très diverses, mais ce n'était pas surprenant à ce stade.

Phase 2: 2001-2002

Durant la seconde phase, les réunions ont été pour l'essentiel “informelles”, ce qui signifie qu'aucun compte rendu officiel, mis à part les résumés du Président, n'a été présenté aux réunions formelles (c'est-à-dire aux “Sessions extraordinaires” formelles). Le programme de travail a été décidé à la réunion consacrée au bilan de mars 2001. Un calendrier a été fixé (puis modifié) comprenant six réunions informelles en mai, juillet, septembre et décembre 2001, ainsi qu'en février 2002. Les sessions de septembre et décembre 2001 et de février 2002 ont aussi été suivies de réunions formelles.

Durant cette phase, les discussions ont été organisées par sujet et ont inclus davantage de détails tech-

Article 20 de l'Accord sur l'agriculture Poursuite du processus de réforme

Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu, les Membres conviennent que des négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre, compte tenu:

- a) de ce qu'aura donné jusque-là la mise en œuvre des engagements de réduction;
- b) des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles;
- c) des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent accord; et
- d) des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme susmentionné.

niques, ce qui était nécessaire pour trouver une façon de permettre aux Membres d'élaborer des propositions spécifiques et en fin de compte de parvenir à un accord par consensus sur les modifications à apporter aux règles et aux engagements dans le domaine de l'agriculture. Les documents présentés n'étaient pas des documents officiels de l'OMC mais généralement des notes informelles non officielles. En dépit de la complexité croissante, les pays en développement ont continué à participer activement aux discussions.

Préparatifs concernant les 'modalités': Mars 2002 – Juillet 2003

Le mandat: la Déclaration de Doha

La quatrième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001. La Déclaration adoptée le 14 novembre marque le lancement de nouvelles négociations sur toute une série de questions, intégrant les négociations sur l'agriculture (et les services) déjà en cours.

Cette déclaration se situe dans le prolongement des travaux déjà entrepris dans les négociations sur l'agriculture, confirme les objectifs visés, les précise et établit un calendrier. Les négociations sur l'agriculture s'inscrivent désormais dans le cadre d'un engagement unique en vertu duquel toutes les négociations liées doivent s'achever d'ici au 1^{er} janvier 2005 (sauf certains premiers résultats qui sont assortis de délais plus rapprochés).

La Déclaration confirme une nouvelle fois l'objectif à long terme énoncé à l'article 20: établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale. Le programme porte sur un renforcement des règles et des engagements spécifiques relatifs au soutien et à la protection des pouvoirs publics à l'agriculture. Il a pour objet de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir.

Sans préjuger des résultats, les gouvernements Membres s'engagent à mener des négociations globales ayant les objectifs suivants:

- dans le domaine de l'accès aux marchés: améliorations substantielles;
- dans le domaine des subventions à l'exportation: réductions de toutes les formes de subventions en vue de leur retrait progressif;
- dans le domaine du soutien interne: réductions substantielles des mesures de soutien faussant les échanges.

Le mandat de Doha

Extrait de la Déclaration ministérielle de Doha, novembre 2001

13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

La Déclaration prévoit que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement fera partie intégrante de l'ensemble des négociations, en ce qui concerne tant les nouveaux engagements que prendront les pays, que les règles et disciplines pertinentes qui seront adoptées ou modifiées. Il y est dit que le résultat des négociations devra être effectif dans la pratique et permettre aux pays en développement de répondre à leurs besoins, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les Ministres prennent également note des considérations autres que d'ordre commercial (comme la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, le développement rural, etc.) mentionnées dans les propositions de négociation déjà présentées. Ils confirment que ces considérations seront prises en compte dans les négociations, comme le prévoit l'Accord sur l'agriculture.

Dates importantes dans la Déclaration

- Formules et autres “modalités” pour les engagements des pays: d'ici au **31 mars 2003**
- Projets complets d'engagements des pays: d'ici à la **cinquième Conférence ministérielle, qui se tiendra du 10 au 14 septembre 2003** (à Cancún, au Mexique)
- Bilan: **cinquième Conférence ministérielle, 10-14 septembre 2003** (à Cancún, au Mexique)
- Date limite: **1^{er} janvier 2005**, dans le cadre de l'engagement unique.

“Modalités”

Ce programme — prévu initialement pour durer 12 mois — concerne une des étapes les plus critiques des négociations sur l'agriculture. Il a pour but de fixer des “modalités” ou objectifs (y compris des objectifs chiffrés) en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha: “des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges”. Il comprendra également l'établissement de règles. Par conséquent, cette étape déterminera ce que sera le résultat final des négociations.

Les “modalités” seront utilisées par les Membres pour présenter leurs premières offres ou leurs “projets d'engagements globaux”. La Déclaration ministérielle de Doha prévoit que cela doit être fait pour la cinquième Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, soit quelques mois après le 31 mars 2003, date limite fixée pour les modalités.

Telles que les choses se sont passées, les Membres n'ont pas réussi à respecter la date limite de mars 2003 pour convenir de “modalités” et ils se sont alors penchés sur les grandes lignes des modalités, ou “cadre”, sur lequel ils se sont finalement mis d'accord le 1^{er} août 2004. Les périodes considérées sont dès lors les suivantes: “**préparatifs concernant les modalités**” (mars 2002-juillet 2003), “**Cancún et la phase consacrée au cadre**” (août 2003-août 2004), et “**la phase consacrée aux modalités**” (septembre 2004-).

(Le programme pour la préparation des “modalités” a fait l'objet d'un accord après une série de consultations qui ont abouti au consensus nécessaire, ce qui donne une idée du processus qu'il a fallu suivre pour arriver simplement à un calendrier de travail. Quatre consultations informelles ouvertes à tous les Membres de l'OMC ont été tenues pour faire rapport sur les discussions en groupe plus restreint et pour entendre les observations avant qu'un compromis ne soit établi par consensus. Une des contraintes était la nécessité d'éviter un calendrier qui aurait empiété sur d'autres réunions — y compris les négociations dans d'autres domaines — pendant une année chargée.)

Pilier par pilier

Les préparatifs concernant les “modalités” ont commencé avec des travaux techniques sur des possibilités détaillées pour chacun des trois principaux domaines (ou “piliers”) de l'Accord sur l'agriculture: subventions/concurrence à l'exportation; accès aux marchés et soutien interne. Le traitement spécial pour les pays en développement fera partie intégrante de tous ces éléments et les considérations autres

que d'ordre commercial seront prises en compte.

La première série de réunions a porté sur l'aspect **exportation** — subventions, concurrence, taxes et restrictions — avec des réunions informelles “intersessions” (3 et 4 juin 2002), des “Sessions extraordinaires” informelles (17 et 18 juin 2002), et une “Session extraordinaire” formelle (20 juin 2002). L'aspect **accès aux marchés** a ensuite été couvert, avec des réunions informelles “intersessions” (29 et 30 juillet 2002), des “Sessions extraordinaires” informelles (2 et 3 septembre 2002) et une “Session extraordinaire” formelle (6 septembre 2002). Puis l'aspect **soutien interne** a été traité avec des réunions informelles “intersessions” (4 et 5 septembre 2002), des “Sessions extraordinaires” informelles (23 au 25 septembre 2002) et une “Session extraordinaire” formelle (27 septembre 2002).

Le Président, M. Stuart Harbinson, a indiqué que les discussions sur les trois piliers lors de ces réunions avaient permis d'approfondir les connaissances et la compréhension des diverses positions. Néanmoins, il a noté que, dans des domaines clés, les délégations avaient tendance à réitérer des positions “extrêmes” énoncées précédemment, dans certains cas “la spécificité continuant de faire défaut” (allusion à l'absence de chiffres dans certaines propositions, par exemple). Cela, a-t-il dit, “ne m'aidera pas particulièrement à établir la “note récapitulative” que je dois rédiger vers la fin de l'année”. Cependant, il a ajouté qu'il restait aux négociateurs encore un peu de temps, y compris les réunions consacrées au bilan prévues pour le mois de novembre.

“L'heure est venue désormais de passer à la vitesse supérieure”, a-t-il déclaré. “Nous nous sommes préparés avec assiduité au cours des deux dernières années et demie. L'heure avance à grands pas et le moment de vérité approche. Il ne nous reste plus beaucoup de temps si nous voulons respecter le délai du 18 décembre en ce qui concerne la “note récapitulative” et celui du 31 mars, pour ce qui est de l'établissement des modalités.

Chemin faisant, nous devons également changer notre tournure d'esprit. Il nous faut faire preuve de plus de créativité et les participants doivent commencer à chercher activement des compromis et des moyens de combler les écarts.”

Il existe un terrain d'entente, a-t-il dit, mais dans des domaines cruciaux, il faut faire preuve de beaucoup plus de flexibilité. “Je vous exhorte donc tous à réfléchir sérieusement et rapidement à la contribution que **votre** délégation peut apporter afin que le présent exercice connaisse une issue acceptable pour **tous** d'ici la fin de mars prochain.”

Le Président avait fait part de ces sentiments lors de réunions précédentes et il les répéterait encore. Cependant, certains Membres ne pouvaient pas répondre à l'appel. Lors de la réunion de bilan de novembre, certains n'avaient pas fourni de propositions chiffrées pour la réduction des subventions à l'exportation, du soutien interne et des tarifs. Un des participants les plus importants ne l'avait fait qu'en janvier — après que le Président eut distribué son document récapitulatif.

Trois documents clés

Les idées exprimées durant les préparatifs concernant les “modalités” et celles proposées antérieurement ont été rassemblées dans un **document récapitulatif** (TN/AG/6), que le Président des négociations, M. Stuart Harbinson, a distribué aux Membres le 18 décembre 2002. Ce document, qui comprend environ 90 pages, établit une liste complète des positions sur toutes les questions (*disponible sur le site Web de l'OMC sous la section Négociations sur l'agriculture à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm*).

Les Membres ne montrant toujours pas de signe de progression vers un terrain d'entente, il appartenait au Président d'essayer de respecter les délais. Après avoir entendu les observations des négociateurs lors des réunions informelles et formelles, le Président a élaboré son premier essai de compromis: le “**Premier projet de modalités pour les nouveaux engagements**” (TN/AG/W/1, *également disponible sur le site Web*) distribué aux Membres le 12 février 2003 et communiqué au public cinq

jours plus tard. Dans ce projet, il a fait porter l'accent des négociations sur le rapprochement entre des points de vue différents — la recherche des compromis nécessaires pour parvenir à un accord final. Jusqu'alors, les délégations s'étaient surtout attachées à présenter ce qu'elles voulaient plutôt qu'à effacer les divergences de vues entre elles.

Après des réunions de négociations, lors desquelles de nouvelles observations ont été exprimées, un **projet révisé** a été distribué le 18 mars 2003 (TN/AG/W/1/Rev.1), que l'on a ensuite appelé officieusement le "texte Harbinson" — puis redistribué, avec quelques appendices révisés dans un rapport au Conseil général (TN/AG/10, 7 juillet 2003 et TN/AG/10/Corr.1, 13 octobre 2003). Le Président l'a décrit comme "une révision initiale limitée de certains éléments du premier projet de modalités" et non pas comme un deuxième projet. "Globalement, si un certain nombre de suggestions utiles ont été faites, les positions dans les domaines clés restaient très éloignées. De ce fait, il n'y avait pas d'orientation collective suffisante pour permettre au Président, à ce stade et dans ces domaines, de modifier sensiblement le premier projet présenté le 17 février 2003", a-t-il expliqué.

Le délai du 31 mars est arrivé et a été dépassé mais les positions sont restées très éloignées et aucun consensus n'a été atteint sur le projet ou sur la façon de le modifier. Certains pays, notamment parmi ceux qui souhaitaient des réformes plus modérées, ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas l'accepter comme base de négociation à moins qu'il ne soit modifié.

Une fois l'échéance dépassée

Les négociateurs n'ont pas pu élaborer les modalités mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Durant les trois ans qui se sont écoulés avant la fin de mars 2003, la détermination à négocier a été sans précédent, ne serait-ce qu'à en juger par le nombre et la variété des pays impliqués. D'ailleurs, malgré l'échéance dépassée, les négociateurs ont continué à travailler d'arrache-pied à un niveau plus technique, où des progrès ont pu être accomplis. Ce qui faisait défaut était une orientation politique de la part des gouvernements Membres qui aurait permis de progresser vers un compromis sur les grandes questions.

Lors de la réunion de négociation du 31 mars, le Président, M. Harbinson, a indiqué aux délégations que l'incapacité à respecter le délai marquait indéniablement un recul. "Nous devons tous être déçus de constater que tous les efforts que nous avons déployés n'ont pas porté leurs fruits", a-t-il indiqué.

Il a ajouté: "J'ai le fort sentiment que de toutes parts l'on reste attaché au mandat de Doha. De nombreux délégués m'ont également dit être déterminés à poursuivre les travaux sur les questions qui nous sont soumises. Nous ne devons pas faire abstraction des difficultés mais il nous faut aussi regarder vers l'avenir."

"La tâche qui nous attend et notre responsabilité commune est simple et claire — nous devons continuer à collaborer pour achever le travail qui nous a été confié par les Ministres à Doha dans les meilleurs délais possibles", a-t-il conclu.

Après l'échéance dépassée du 31 mars 2003, les négociateurs se sont attachés à trier un certain nombre de questions techniques importantes et complexes qui constituent un élément nécessaire de l'ensemble. En font partie: les catégories de soutien interne (les diverses catégories, les tarifs, les contingents tarifaires (y compris leur administration), les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire, les diverses dispositions en faveur des pays en développement, les dispositions à l'intention des pays qui ont récemment accédé à l'OMC, les préférences commerciales, la façon de mesurer la consommation intérieure (une référence proposée pour plusieurs dispositions), etc.

Cependant, les négociateurs ne pouvaient pas s'appuyer sur des décisions de leurs gouvernements, au niveau politique, qui auraient donné un coup d'envoi au processus tant attendu vers un consensus sur les principales questions. Lors d'une session de négociation à la fin de juin 2003, le Président, M. Harbinson, a rappelé aux délégations qu'elles devraient négocier entre elles, et non pas avec le Prési-

dent.

Dans le **rapport au Comité des négociations commerciales** (TN/AG/10 daté du 7 juillet 2003 et TN/AG/10/Corr.1 daté du 13 octobre 2003), également disponibles sous la section du site Web consacrée aux négociations sur l'agriculture, il a indiqué que les onze consultations techniques tenues entre avril et la mi-juin avaient permis d'accomplir "de nouveaux progrès utiles [...] dans un certain nombre de domaines liés aux règles".

"Toutefois, on ne pouvait pas dire la même chose des points essentiels concernant les modalités pour les nouveaux engagements, malgré les appels répétés du Président invitant toutes les délégations à travailler à l'élaboration de solutions qu'elles pourraient présenter pour contribuer à l'établissement d'une base de compromis. Dans ces circonstances, l'objectif consistant à établir des modalités dès que possible restait hors de portée. [...] Manifestement, toutes les modalités établies doivent refléter fidèlement le mandat de Doha. Les choses étant ce qu'elles sont, des orientations collectives et des décisions sont nécessaires sur un certain nombre de points essentiels pour atteindre ce but."

La Conférence ministérielle de septembre 2003 à Cancún approchant, les Membres ont commencé à chercher des moyens pratiques pour résoudre les questions clés en suspens afin que des modalités puissent être élaborées.

Impasse à Cancún: septembre 2003

Préparatifs de Cancún

Les préparatifs qui ont eu lieu à Genève pour la Conférence ministérielle de Cancún, tenue du 11 au 14 septembre 2003, ont réuni l'agriculture et les autres points de l'ordre du jour lors de réunions et de consultations — dont certaines informelles — du Conseil général et d'autres organes. Certaines se sont tenues hors de l'OMC, y compris les "mini-réunions" ministérielles informelles que plusieurs gouvernements ont accueillies de leur propre initiative pour des groupes d'une trentaine de ministres.

Pour la première fois, les Membres ont soudain commencé à se départir de leurs positions initiales rigides pour évoluer vers des solutions de compromis. Parfois, les pas franchis étaient assez importants pour constituer de réels compromis entre des positions très différentes mais restaient insuffisants pour satisfaire tous les Membres. Les positions très éloignées se sont rapprochées mais le consensus est resté difficile à atteindre. La première tentative de compromis par les Membres s'est traduite par la négociation d'un "texte conjoint" entre l'Union européenne et les États-Unis, rendue possible en partie après l'achèvement par l'UE de discussions internes sur la réforme de sa politique agricole. Lors d'une mini-conférence ministérielle à Montréal en juillet, d'autres Membres de l'OMC ont également invité les deux principales puissances économiques à montrer le bon chemin.

Les États-Unis et l'UE ont choisi de travailler sur un "cadre" de questions essentielles, plutôt que sur l'ensemble des "modalités". Cela a eu pour avantage de cibler le travail sur un nombre plus limité de grands points, plus faciles à traiter par les Ministres durant les quelques jours de la Conférence ministérielle. Le projet de compromis a été distribué le 13 août sous forme de document informel à distribution restreinte (sous la cote JOB(03)/157). Bien que n'étant qu'un "cadre", il contenait un certain nombre de lacunes. Les États-Unis et l'UE ont délibérément évité d'inclure des chiffres, comme des pourcentages ou des coefficients pour les réductions tarifaires. Ils ont également laissé ouverte la question du traitement spécial en faveur des pays en développement, arguant du fait que le temps leur avait manqué et qu'il serait plus approprié que les pays en développement fassent leurs propres propositions.

En l'espace de quelques jours, six projets différents ont été distribués par divers groupes de Membres. Tous se sont dits insatisfaits par telle ou telle partie du projet États-Unis-UE mais ont suivi la structure "cadre". Parmi les différents projets, celui qui a retenu le plus d'attention émanait d'un groupe d'une vingtaine de pays en développement — le "G-20" (document JOB(03)/162, qui a été remis en distri-

bution non restreinte plus tard en tant que document de la Conférence ministérielle sous la cote WT/MIN(03)/W6 et les additions ultérieures). D'autres projets ont été présentés par quatre pays d'Amérique centrale; le Japon; un groupement Europe-Asie de l'Est, y compris la Suisse et la République de Corée; la Norvège et le Kenya (*voir les détails en page 93*). La plupart de ces documents couvrent tous les éléments du cadre. Un certain nombre d'entre eux sont plus axés sur tel ou tel aspect, par exemple celui du Kenya sur le traitement spécial en faveur des pays en développement.

Les observations formulées sur tous ces projets de "cadres" ont fait l'objet d'une annexe — pour laquelle on a conservé la même structure — au projet de déclaration ministérielle présenté à la Conférence de Cancún par le Président du Conseil général, M. Carlos Pérez del Castillo (le texte "**Pérez del Castillo**"). Celui-ci a agi sous sa propre autorité car aucun consensus n'avait été atteint concernant la présentation de ce projet ni d'aucun autre.

Blocage à la Conférence ministérielle

De nouvelles discussions tenues à Cancún — coordonnées par le Ministre du commerce et de l'industrie de Singapour, M. George Yeo Yong-Bon — plus cinq autres documents qui, pour l'essentiel, présentaient des observations sur telle ou telle partie du projet Pérez del Castillo, ont donné lieu à une annexe révisée dans le nouveau projet de déclaration compilé par le Président de la Conférence, le Ministre des affaires étrangères du Mexique, M. Luis Ernesto Derbez, et distribué le 13 septembre (le "**texte Derbez**").

(les deux projets sont disponibles sur la page de la Conférence ministérielle de Cancun, http://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min03_e/min03_e.htm)

De nombreux Membres n'étaient toujours pas satisfaits par le nouveau projet. Cependant, les discussions sur les quatre "questions de Singapour" (investissement, politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges) ayant abouti à une impasse, ce texte n'a pas fait l'objet de négociations détaillées avant la fin de la réunion

(pour les détails, consulter l'adresse suivante http://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min03_e/min03_e.htm).

Les consultations à Genève et dans le monde après Cancún ont confirmé le souhait des Membres de mettre à profit les travaux réalisés avant et durant la Conférence ministérielle, sur la base du texte Derbez. Au début de 2004, on semblait privilégier l'approche consistant à s'atteler d'abord aux "cadres" puis à compléter les "modalités".

Pendant six mois, depuis la Conférence ministérielle de Cancún tenue en septembre 2003 jusqu'en mars 2004, les "sessions extraordinaires" de négociation du Comité de l'agriculture ont été suspendues. Il en a été de même pour les négociations sur tous les autres sujets. (Officiellement, elles étaient "interrompues" mais pas "suspendues", car les débats sur ces questions se poursuivaient dans d'autres instances.) Au cours de cette période, les chefs de délégation à Genève, et les ministres et fonctionnaires dans le monde entier, ont débattu de la manière de poursuivre la mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement. Naturellement, l'agriculture faisait aussi partie de ces débats. C'est également au cours de cette période que le Président, M. Stuart Harbinson, a annoncé qu'il ne chercherait pas à être désigné pour un nouveau mandat. Officiellement, les mandats de toutes les présidences des organes de négociation étaient arrivés à expiration à Cancún, et depuis 2002 M. Harbinson dirigeait également le bureau du Directeur général de l'OMC.

L'ensemble de résultats de juillet et la décision d'août 2004

Dix mois plus tard, on est sorti de l'impasse de Cancún. Le 1^{er} août 2004, peu après minuit, les 147 gouvernements membres de l'OMC ont approuvé un ensemble d'accords comprenant une esquisse (ou "cadre") à utiliser pour compléter les "modalités" concernant l'agriculture. L'accord a été conclu après que les délégations eurent mené d'intenses négociations, jour et nuit, pendant deux semaines —

négociations dont le point culminant a été une session ininterrompue et éprouvante, qui a commencé le vendredi 30 juillet à 17 heures et a duré près de 24 heures, et à laquelle ont participé des Ministres et des Ambassadeurs de premier plan. Pendant ces deux semaines, plusieurs réunions de chefs de délégations ont eu lieu, ainsi que des consultations intensives et d'innombrables rencontres entre différents groupes, auxquelles ont participé un certain nombre de Ministres du commerce.

Bien que l'agriculture n'ait pas été pas la cause directe de l'impasse à Cancún, des divergences majeures sur cette question affleuraient à la surface. La suppression de bon nombre d'entre elles a été la clé de l'avancée de juillet 2004 sur tous les sujets inscrits dans le Programme de Doha pour le développement.

Intensification des efforts politiques

Les premiers efforts de compromis avaient débuté deux mois avant la Conférence de Cancún en septembre 2003, diverses tentatives ayant été faites pour préparer un cadre. Mais c'est seulement au début de 2004 que les principaux Membres représentant un éventail de positions opposées ont vraiment commencé à se concerter pour essayer d'aplanir leurs divergences. Les travaux ont repris dans le cadre des négociations sur l'agriculture à l'OMC et l'atmosphère est devenue plus optimiste. Toutefois, le véritable élan politique a été donné par les réunions tenues par des groupes de Ministres dans diverses instances régionales ou autres. M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'OMC, a souvent participé à ces réunions. Les participants ont beaucoup discuté et surtout, ils ont écouté. Et ils ont fait des déclarations pour faire avancer les débats et exprimer leurs préoccupations. C'est cette activité politique qui a alimenté l'optimisme lors des sessions de négociation "extraordinaires" du Comité de l'agriculture.

Les initiatives individuelles ont été décisives. Le 11 janvier 2004, le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Robert Zoellick, a écrit aux Ministres des pays Membres de l'OMC. Dans cette lettre, qui était essentiellement un appel à la mobilisation, il faisait part à ses homologues de l'évaluation de "bon sens" qu'il faisait de l'état d'avancement des négociations et de la façon dont tous les Membres de l'OMC pourraient œuvrer ensemble pour faire avancer le programme de Doha. Il suggérait de se concentrer sur les domaines clés, à savoir l'agriculture, les produits industriels et les services – en prévoyant l'élaboration de cadres pour le milieu de l'année, et la tenue possible d'une conférence ministérielle à la fin de l'année (ce dernier point s'est révélé trop optimiste).

Le 9 mai, les Commissaires européens Pascal Lamy et Frans Fischler ont eux aussi adressé une lettre indiquant les concessions que l'UE était prête à faire, y compris en négociant une date pour la suppression des subventions à l'exportation et en renonçant à trois des quatre questions de "Singapour" (tout en laissant sur la table la question moins litigieuse de la facilitation des échanges) – à condition que les autres Membres soient disposés à céder du terrain sur des questions intéressant l'UE, tant dans le domaine de l'agriculture que dans d'autres domaines, comme l'accès aux marchés pour les produits industriels et les services.

Des Ministres clés ont voyagé dans le monde entier à la recherche d'un compromis. Le Directeur général, M. Supachai Panitchpakdi, a fait de même. Entre septembre 2003 et juillet 2004, il a parcouru des milliers et des milliers de kilomètres par avion et a assisté à presque toutes les rencontres entre Ministres du commerce, accordant une attention particulière aux pays en développement, avec six voyages en Afrique et quatre voyages en Amérique latine et aux Caraïbes.

Parmi ces réunions figuraient une réunion des Ministres du commerce des pays les moins avancés à Dakar (Sénégal), au début de mai 2004, la réunion ministérielle de l'OCDE à Paris, les 13 et 14 mai, la conférence des Ministres du commerce de l'Union africaine, à Kigali (Rwanda), à la fin du mois de mai, la réunion des Ministres du commerce des pays de l'APEC, à Pucón (Chili), au début du mois de juin et la Conférence de la CNUCED à São Paulo, du 13 au 18 juin.

Un groupe plus restreint de Ministres clés et de hauts fonctionnaires s'était déjà réuni à Londres, le 30 avril. Il s'est transformé en un groupe encore plus restreint, le Groupe des Cinq (Australie, Brésil, États-Unis, Inde et UE), qui s'est réuni à Paris et à São Paulo en marge des conférences de l'OCDE et de la CNUCED et qui a continué à travailler jusqu'au bout pour trouver un compromis.

Les négociations à Genève: mars 2004

Par ailleurs, la première "semaine de l'agriculture" après Cancún s'est tenue du 22 au 26 mars 2004 à Genève; elle a marqué le début d'une nouvelle approche. Elle est décrite ici de façon assez détaillée pour donner une idée de l'approche adoptée et de l'atmosphère qui régnait à ce stade. La majeure partie de la semaine était sans ordre du jour précis pour permettre aux délégations et aux groupes de délégations de se rencontrer et de négocier entre eux. Le nouveau Président, M. l'Ambassadeur Tim Groser (Nouvelle-Zélande), a favorisé cela en annonçant qu'il resterait en retrait. Il a dit que son rôle serait de se concentrer sur le processus, la teneur étant du ressort des Membres. Il a indiqué qu'il n'assisterait aux débats qu'à titre d'observateur, puisque le moment était venu pour les Membres de négocier entre eux et non avec la présidence. Qualifiant cette approche d'expérimentale, M. l'Ambassadeur Groser a préconisé de passer d'une phase initiale, au cours de laquelle les Membres exposaient leurs positions et traduisaient celles-ci en propositions de négociation, à une "phase de résolution des problèmes".

Pour démontrer qu'il était temps d'aller de l'avant, M. l'Ambassadeur Groser a signalé aux délégations une importante pile de documents, qui étaient un échantillon des documents reçus des Membres et des groupes de Membres. Il a indiqué que 52 propositions de négociation formelles, 32 notes d'information du Secrétariat, 99 documents non officiels et plusieurs projets "cadres" avaient été reçus. "Ce sont là des faits tangibles", a dit M. l'Ambassadeur Groser. Il y avait une possibilité de réaliser des progrès d'ici à la pause de l'été (fin juillet) et il ne servirait à rien, a-t-il mis en garde, de perdre du temps en répétant les mêmes documents ou en soulevant des points de procédure quant à leur statut.

Aussi la semaine s'est-elle ouverte par une session formelle qui a consisté simplement à confirmer M. l'Ambassadeur Groser en sa qualité de nouveau Président des négociations. Des réunions sur la "transparence" se sont tenues le mercredi (24) et le vendredi (26) dans la matinée, de sorte que les délégations ont pu rendre compte de leurs consultations à l'ensemble des Membres.

Pendant le reste de la semaine, les réunions ont été privées et se sont déroulées entre des groupes de Membres (le Groupe de Cairns, le G-10 qui comprend la Suisse et le Japon, le G-20 groupe de pays en développement qui comprend l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Inde, le "G-33" groupe mené par l'Indonésie et qui demande instamment un traitement spécial en faveur des pays en développement, le Groupe africain, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, un groupe de nouveaux Membres récents) ou entre des Membres clés comme les États-Unis, l'UE, le Japon, etc.

Vers la fin de la semaine, le sentiment dominant était que la tonalité des négociations avait changé, et pratiquement pour la première fois les délégations étaient attentives aux préoccupations des autres. L'on s'est également vivement félicité de la nouvelle façon dont les réunions étaient organisées, l'accent étant mis sur les négociations entre délégations. Mais les débats n'en étaient pas tout à fait arrivés au mode de "résolution des problèmes" souhaité par M. l'Ambassadeur Groser. Les Membres ont dit qu'il leur fallait désormais réfléchir à ce qu'ils avaient entendu.

Parmi les trois "piliers" (subventions à l'exportation et concurrence, soutien interne et accès aux marchés), l'accès aux marchés était considéré par beaucoup comme étant techniquement le plus difficile. Les délégations sont convenues de s'efforcer de parvenir à un "cadre" (probablement sans chiffres) d'ici à la fin juillet, et quatre nouvelles séries de réunions ont été programmées: une en avril, deux en juin et une en juillet. (En fin de compte, la réunion de juillet a consisté essentiellement en consultations dans le cadre du Conseil général, avec une session expressément consacrée à l'examen de l'annexe sur l'agriculture, le 21 juillet.)

L'évaluation du Président. M. l'Ambassadeur Groser a souligné que son évaluation reposait principalement sur ce que les délégations lui avaient dit, mais aussi sur les réunions auxquelles il avait assisté en tant qu'observateur et sur les conversations qu'il avait eues avec les différentes délégations. L'opinion dominante, selon lui, était la suivante:

1. *D'une manière générale:* il y avait désormais une "interaction" et une compréhension bien meilleures entre le processus politique (c'est-à-dire au niveau des ministres et des administrations centrales) et le processus de Genève. Sans l'impulsion politique appropriée, travailler à Genève "ne sera pas possible", a dit M. l'Ambassadeur Groser. Mais le cadre proprement dit serait négocié à Genève "ou il ne le sera nulle part ailleurs", a-t-il ajouté.

2. *Le processus:* l'approche suivie au cours de la semaine a été jugée productive et considérée comme une renonciation bienvenue aux discours et aux coalitions. De nombreuses délégations ont fait état d'un passage heureux à un "mode d'écoute", mais pas encore au mode "de résolution des problèmes" (c'est-à-dire à de véritables tentatives pour réduire les divergences) — ce qui reste encore à faire.

3. *Objectif et calendrier:* il y a eu consensus pour s'efforcer d'arriver à un "cadre" (c'est-à-dire, les points essentiels de ce qui constituerait ultérieurement les principes ou "modalités" détaillés de l'accord final) avant la pause de l'été (c'est-à-dire au plus tard d'ici à juillet 2004).

4. *Une compréhension de base plus approfondie:* M. l'Ambassadeur Groser a dit que les délégations comprenaient mieux que le "cadre" serait un jalon sur la voie de "modalités complètes", et que les deux n'étaient pas distincts — ce sont des points le long d'un "continuum" qui part du mandat, passe par le "cadre" puis par les "modalités complètes" et aboutit à l'accord final et à des engagements.

M. l'Ambassadeur Groser a dit qu'il y avait aussi une "hypothèse de travail" selon laquelle le cadre pourrait ne pas inclure de chiffres (comme des pourcentages de réduction ou des coefficients indiqués dans les formules), même si certains Membres n'étaient toujours pas convaincus. Selon eux, les chiffres pourraient être nécessaires pour donner un certain degré de certitude quant à l'ampleur des réductions. Mais M. l'Ambassadeur Groser a dit que ce pourrait ne pas être le cas. (Par exemple, si les formules comportent une grande flexibilité, le fait d'indiquer des chiffres dans les formules n'offre pas beaucoup de certitude quant au résultat détaillé.) En fait, a-t-il ajouté "il nous faut travailler sur la base d'une confiance conditionnelle", qui repose sur le mandat de Doha comme "point d'ancrage politique". Selon l'évaluation de M. l'Ambassadeur Groser, les délégations pourraient accepter un certain degré d'incertitude dans le cadre, pour autant qu'il n'y ait pas incompatibilité avec le degré d'ambition du mandat de négociation défini dans la Déclaration de Doha de 2001.

5. *Le fond:* le rôle du Président consistait à concentrer ses efforts sur le processus, la teneur serait du ressort des Membres a dit M. l'Ambassadeur Groser. Ceux-ci indiquaient que, alors qu'il était nécessaire de maintenir un équilibre entre les trois piliers, les progrès dans ces trois domaines n'étaient pas égaux. Tandis que pour la concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation, etc.) et le soutien interne, on se trouvait confronté à de difficiles décisions politiques, il était clair pour une majorité de délégations que des travaux beaucoup plus amples étaient nécessaires en ce qui concerne l'accès aux marchés — "il ne se dessine même pas l'ébauche d'une base possible pour une décision politique en matière d'accès aux marchés", a-t-il ajouté.

Bien qu'il n'ait pas été dit grand-chose au sujet du coton au cours de la semaine — en partie du fait que certains Membres clés assistaient à un atelier sur le coton qui se tenait au Bénin — M. l'Ambassadeur Groser n'avait pas négligé cette question. Certaines questions de procédure devaient encore être réglées, a-t-il indiqué.

6. *En dehors de l'agriculture:* M. l'Ambassadeur Groser a aussi invité instamment les chefs de délégation à s'employer à négocier sur d'autres questions également. L'agriculture ne pouvait pas fonctionner dans le vide — bien qu'il y ait une dynamique considérable, "notre élan pourrait être brisé" s'il n'y avait pas de progrès dans d'autres domaines.

Le débat. La quasi-totalité des intervenants ont souscrit à l'évaluation du Président et se sont félicités du processus. L'un d'entre eux (Maurice) a dit s'être attendu à rencontrer beaucoup de "feux rouges", mais avoir au contraire rencontré de nombreux "feux verts". Un autre intervenant (UE) a dit que sa délégation s'était demandé au début ce que feraient les Membres pendant toute une semaine, pour finalement constater que la semaine avait été si bien remplie qu'elle avait passé à "toute vitesse".

Ils ont reconnu que l'accès aux marchés constituait le plus gros problème. Nombre d'entre eux ont formulé des observations sur la formule "composite" (*plus de détails en page 38*). Celle-ci avait été introduite pour la première fois par le projet de cadre présenté par les États-Unis et l'UE au mois d'août de l'année passée, puis avait été modifiée dans plusieurs projets ultérieurs. Selon cette approche, les tarifs seraient divisés en trois groupes. Dans un groupe, les produits bénéficieraient de l'admission en franchise; dans un autre groupe, les tarifs seraient réduits d'une moyenne simple avec une réduction minimale par produit (approche retenue lors du Cycle d'Uruguay), et dans le troisième groupe, ils seraient réduits selon la "formule suisse" (formule d'harmonisation qui réduit les tarifs élevés dans des proportions plus importantes et fixe simultanément un taux de tarif final maximal, voir page 37").

Le Groupe de Cairns (dont l'Australie était le porte-parole) a dit qu'il n'était pas convaincu par la formule composite. L'important, a indiqué le Groupe, était d'assurer des améliorations substantielles de l'accès aux marchés pour les produits, et non d'indiquer des chiffres qui étaient une illusion en matière d'amélioration de l'accès aux marchés.

Le G-10 (dont la Suisse était le porte-parole) a fait valoir que la formule composite n'offrait pas suffisamment de flexibilité. Ce groupe a également souligné qu'il était opposé à la fixation de plafonds pour les taux de tarifs et à l'obligation d'élargir tous les contingents tarifaires. L'UE a dit que l'approche composite offrait une flexibilité suffisante pour couvrir toutes les questions, y compris les considérations autres que d'ordre commercial et le traitement spécial en faveur des pays en développement et, moyennant des chiffres appropriés, pour assurer aussi un degré élevé d'ambition. Les États-Unis ont ajouté que le tableau serait plus clair une fois les chiffres insérés, mais après que la phase "cadre" serait achevée.

Les préoccupations prioritaires de certains groupes ont été admises sur le plan des principes par les autres. Par exemple, la plupart des intervenants sont convenus que les pays en développement devraient être autorisés à accorder un traitement spécial à une catégorie de produits spéciaux (*voir sous "tarifs et contingents tarifaires" page 35 et "pays en développement" page 69*). Des divergences subsistaient quant aux conditions qui s'appliquaient. L'UE a admis un appel lancé par la Chine et d'autres nouveaux Membres selon lequel ils procédaient déjà à des réformes et appliquaient des taux de tarifs peu élevés et que, par conséquent, ils ne devraient pas avoir à opérer des réductions de même ampleur que les Membres anciens.

L'Inde a dit qu'elle admettait que tous les Membres doivent contribuer aux réformes, mais que d'autres devraient admettre que certains pays ne soient pas en mesure d'y contribuer autant en raison de contraintes liées au développement.

Pour conclure, le Président a indiqué que si la discrétion était essentielle à une phase aussi délicate des négociations, la transparence était également nécessaire. Les pays pourraient faire des compromis difficiles, mais pas s'ils se sentaient piégés par des exigences imprévues, a-t-il déclaré.

Avril et juin 2004

Une approche analogue a été adoptée lors des réunions qui se sont tenues du 20 au 23 avril et du 23 au 25 juin. Les tentatives de compromis étaient alors bien avancées, à Genève et ailleurs, et les efforts du Groupe des Cinq (Australie, Brésil, États-Unis, Inde et UE) et des autres pays commençaient à faire sentir leurs effets. Des progrès ont été réalisés, mais, malgré une accélération, cela s'est fait trop lentement, a dit le Président, Tim Groser, à la fin des réunions de juin.

À ce moment-là, le sujet le plus épineux était incontestablement l'accès aux marchés. Cette question touche directement tous les Membres, à la différence des subventions à l'exportation et du soutien interne, pour lesquels seuls certains Membres ont pris des engagements de réduction. M. l'Ambassadeur Groser a noté que les participants étaient disposés à étudier les idées avancées par les autres, sans nécessairement les accepter. Cela concernait notamment les variantes de l'"approche étagée" (voir la représentation visuelle à la page 55). M. Groser a dit qu'il prenait soin de ne pas demander à quiconque d'accepter l'approche, car cela pourrait conduire à un rejet prématuré. Il a aussi fait état de progrès en ce qui concerne le "parallélisme" – c'est-à-dire la demande de certains membres que les crédits à l'exportation subventionnés, l'aide alimentaire subventionnée et les entreprises commerciales d'État exportatrices soient soumis à des disciplines parallèles aux disciplines visant les subventions à l'exportation.

(Les détails de l'évaluation du Président se trouvent dans le rapport qu'il a présenté à la réunion du 30 juin du Comité des négociations commerciales. Voir le compte-rendu de la réunion distribué sous la cote TN/C/M/13, disponible sur la page "Documents en ligne" du site Web de l'OMC, à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>.)

Processus: Lors des réunions de juin, M. l'Ambassadeur Groser a organisé lui-même certaines réunions, y compris des consultations entre des groupes de pays soigneusement choisis pour représenter tous les groupes prenant une part active aux négociations. Par exemple, M. Groser a indiqué que des consultations avaient eu lieu entre l'Afrique du sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Maurice, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago, l'UE et l'Uruguay. (Il y avait un ou plusieurs représentants du Groupe de Cairns, du G-10, du G-20, du G-33, du Groupe africain, des pays les moins avancés et des pays ACP.)

M. Groser a expliqué qu'il fallait trouver un équilibre délicat entre 1) la nécessité d'être transparent et d'associer tous les pays aux négociations et 2) la nécessité de laisser mûrir les idées complexes avant de les exposer plus largement. Évoquant l'image d'une jeune plante fragile qui peut dépérir si elle est trop exposée aux rayons du soleil, il a dit que la transparence avait un caractère "cumulatif" – l'idée se précise peu à peu, de sorte que tous les Membres peuvent la saisir et l'examiner avant de décider de l'accepter ou de la rejeter.

L'ensemble de résultats de juillet

Dans la dernière semaine de juillet, les négociations externes et internes ont fusionné lorsqu'une trentaine de Ministres se sont rendus à l'OMC, à Genève, pour assister à la réunion du Conseil général qui scellerait finalement l'accord. Le processus n'a jamais été facile car le temps pressait. Le Président du Conseil général, M. Shotaro Oshima (Ambassadeur du Japon auprès de l'OMC) et M. Supachai Panitchpakdi ont travaillé 24 heures sur 24, tenant des consultations, rédigeant et re-rédigeant des textes de compromis possibles, avec le concours des Présidents des principaux groupes de négociation - agriculture (M. l'Ambassadeur Groser), accès aux marchés pour les produits non agricoles (M. l'Ambassadeur Stefán Jóhannesson, d'Islande), facilitation des échanges (le Directeur général adjoint de l'OMC, M. Rufus Yerxa) et questions de développement (M. Faizel Ismail, d'Afrique du sud).

Un premier projet de décision, contenant à l'Annexe A la dernière version du projet de cadre pour l'agriculture, a été distribué le 16 juillet. Un délai crucial a expiré le vendredi 30 juillet, date à laquelle un deuxième projet a été distribué; un délai supplémentaire de 24 heures n'a même pas suffi. Ce n'est qu'au tout début de la journée du 1^{er} août que les Ministres et les Ambassadeurs exténués ont finalement levé toutes leurs objections. C'est seulement à ce moment-là qu'un consensus a pu être obtenu sur le troisième projet de la décision qui porte officiellement la cote WT/L/579, et qui a été distribué le 2 août 2004. C'est seulement à ce moment que les négociateurs ont pu avoir une bonne nuit de repos.

Le cadre d'août 2004

Dans la décision, la section de 9 pages sur l'agriculture se trouve à l'Annexe A. Mais il y a aussi une section sur le coton dans le corps du texte, où il est confirmé que la date butoir du 1^{er} janvier 2005 ne sera pas respectée et que la prochaine Conférence ministérielle se tiendra en décembre 2005, à Hong Kong, Chine.

L'Annexe A, intitulée “**Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture**”, donne forme, dans une certaine mesure, aux modalités qui résulteront de la phase suivante des négociations. Elle décrit les principales caractéristiques des modalités sans entrer dans tous les détails. Par exemple, elle ne décrit pas les formules précises à utiliser – se limitant aux principes fondamentaux – elle n'indique pas la plupart des chiffres qui seront finalement utilisés pour déterminer précisément l'étendue de la réforme à opérer.

L'introduction indique donc que le cadre rend les négociations plus précises. Elle souligne le “niveau d'ambition” fixé par le mandat de Doha, qui est cité à divers endroits du texte. Par exemple, des expressions telles que “réductions substantielles” et “améliorations substantielles” sont utilisées à plusieurs reprises et, tout au long du texte, il est fait référence au “traitement spécial et différencié” pour les pays en développement, qui constitue une partie “intégrante”. Le cadre souligne en outre qu'un résultat équilibré ne sera trouvé qu'à la fin des négociations – équilibre à la fois entre l'agriculture et les autres questions (l'“engagement unique”) et équilibre dans le domaine de l'agriculture lui-même. Les trois piliers sont interdépendants et font partie de l'ensemble de l'accord, et ils doivent être équilibrés de manière équitable, indique le texte. De plus, l'introduction souligne également de nouvelles questions telles que le développement et les considérations autres que d'ordre commercial. Le cadre contient un court paragraphe sur “le suivi et la surveillance”: ceux-ci seront améliorés en amendement l'article 18 de l'Accord sur l'agriculture, en vue d'“assurer...une pleine transparence”, y compris au moyen de notifications complètes, présentées dans les plus brefs délais concernant l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Les préoccupations des pays en développement à cet égard seront traitées. (*Pour plus de détails, voir la partie sur “Les questions visées”, page 22*).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS:

- > **L'ensemble de résultats de juillet**, résumés des réunions et cadre convenu:
http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_package_july04_f.htm

Après le cadre: les modalités

Le cadre a résolu certaines questions politiques, comme celle de savoir s'il fallait négocier la suppression des subventions à l'exportation. Pour beaucoup d'autres questions, il a donné une orientation politique générale aux négociations, en indiquant, par exemple, l'approche des réductions tarifaires. Il restait à examiner de nombreux détails techniques pour que les Membres puissent passer à la prochaine série de décisions politiques devant être adoptées à la fin de cette étape, et convenir de “modalités complètes”. Par conséquent, lorsque les travaux ont repris en octobre 2004, après la pause estivale, les Membres se sont attelés à la tâche.

Des réunions de négociation d'une semaine avaient été prévues initialement presque chaque mois, d'octobre 2004 à juillet 2005. En novembre, un schéma s'était dessiné. Les **réunions formelles** (“Sessions extraordinaires” formelles du Comité de l'agriculture), qui avaient généralement lieu en fin de semaine, étaient destinées principalement à l'adoption de décisions par les Membres, qui pouvaient alors faire consigner certaines de leurs observations dans le compte-rendu. Les **réunions informelles** (“Sessions extraordinaires” informelles) étaient consacrées aux observations et évaluations d'ordre général, ainsi qu'à une première analyse de chaque question technique. Les **consultations à un niveau plus technique** (consultations “ouvertes”, auxquelles tous les Membres pouvaient participer, dans une salle plus petite) permettaient aux délégués d'examiner plus en détail certaines questions très spécialisées. Certains délégués ont dit qu'il était intéressant pour eux de suivre les discussions entre

leurs collègues plus spécialisés. Le Président, M. Tim Groser, a décrit ces consultations comme la “clé de voûte” de la phase technique. Il a souligné la nécessité d'utiliser une salle plus petite pour créer une atmosphère de travail conviviale, même si cela limitait le nombre de participants de chaque délégation. Les **consultations d'experts au sein d'un groupe représentatif plus restreint** dans le cadre duquel les experts approfondissaient les questions soulevées lors des réunions plus importantes, afin de contribuer aux consultations techniques plus larges, qui doivent rester la “clé de voûte”.

M. l'Ambassadeur Groser a dit qu'il adapterait continuellement le processus, en répondant aux observations des Membres. Il a souligné la nécessité de la transparence (de façon à ce que tous les Membres soient tenus informés) et de l'efficacité – les questions particulièrement complexes doivent être abordées au cours de consultations entre les Membres les plus concernés et dans des groupes de taille raisonnable. Les résultats obtenus lors de consultations en petit groupe devaient être approuvés par l'ensemble des Membres. M. Groser a décrit son rôle comme celui d'un administrateur, qui veille à maintenir un flux de travail approprié lors des réunions informelles et des consultations, pour que ce flux ne soit ni trop important (un trop grand nombre de sujets à aborder) ni trop faible.

La plupart des Membres ont soutenu le processus, mais certains ont demandé au Président de faire en sorte qu'ils soient mieux représentés dans les consultations en petits groupes, ce que le Président a accepté. Après les premières réunions, certains Membres ayant des délégations plus petites ont dit aussi qu'ils avaient du mal à préparer toutes les questions, à la fois au sein de leurs propres délégations et de leurs coalitions. Le Président, M. Groser, a répondu en réduisant quelque peu la liste qu'il avait proposée.

Cette phase technique a débuté par des discussions sur les points suivants: la conversion des droits spécifiques en équivalents *ad valorem*; les entreprises commerciales d'État exportatrices; l'aide alimentaire subventionnée; les disciplines concernant les crédits à l'exportation; les garanties de crédit à l'exportation et les programmes d'assurance d'une durée de 180 jours ou moins faisant l'objet de subventions; le réexamen et la clarification des mesures de soutien interne de la catégorie verte; l'administration des contingents tarifaires; la base de l'accroissement des contingents tarifaires; les produits tropicaux et les produits destinés à remplacer les plantes narcotiques; la méthode de fixation des plafonds pour le soutien interne par produit de la catégorie orange; et la période de base pour les engagements en matière de soutien interne.

Sur certaines questions, les discussions ont progressé de manière satisfaisante. C'est le cas, par exemple, des discussions sur les crédits à l'exportation, qui ont fait fond sur les travaux déjà entrepris, exposés dans un appendice de la version de juillet 2003 du projet de modalités (le “texte Harbinson”, TN/AG/10 et TN/AG/10/Corr.1). D'autres questions se sont avérées plus politiques. M. Groser a cité comme exemple le débat sur la catégorie verte ayant eu lieu en novembre.

(Une liste détaillée des sujets débattus figure à la page 88.)

(À suivre)

LES QUESTIONS VISÉES

Dans cette section, les questions sont séparées par rubrique puis organisées chronologiquement par phase, et les parties pertinentes du premier projet révisé de "modalités" y sont résumées. Les résumés du projet de modalités consistent en une sélection des points saillants d'un document d'une trentaine de pages. Beaucoup de détails n'y figurent pas.

POUR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS:

- > La liste la plus complète des propositions et des idées exprimées au cours des négociations figure dans le **document récapitulatif** du Président (TN/AG/6) du 18 décembre 2002 (disponible sous la section du site Web de l'OMC consacrée aux négociations sur l'agriculture, www.wto.org).
- > Le **premier projet révisé complet de "modalités"** (TN/AG/W/Rev.1) est aussi disponible sous la section du site Web de l'OMC consacrée aux négociations sur l'agriculture.
- > Le **projet de "cadre" révisé (Annexe A du document JOB(03)/150/Rev.2)** est disponible sur la page consacrée à la Conférence ministérielle de Cancún sur le site Web de l'OMC.
- > Le **cadre convenu adopté le 1^{er} août 2004 (Annexe A du document WT/L/579)** est disponible sur la page "Ensemble de résultats de juillet 2004", sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_package_july04_f.htm

EXPORTATIONS

Subventions et concurrence à l'exportation

Au fur et à mesure que les négociations avancent, les discussions sur les subventions et la concurrence à l'exportation passent des grands principes aux détails de chaque rubrique.

Durant les préparatifs concernant les "modalités", en 2002 et 2003, les discussions ont été scindées en cinq rubriques: **subventions à l'exportation; crédits, garanties et assurance à l'exportation; aide alimentaire; entreprises commerciales d'État exportatrices; et restrictions et taxes à l'exportation.** Chaque rubrique comprend une liste de sous-rubriques: observations générales; portée/définition/produits visés; étapes/calendrier; transparence et notification; etc.

Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial sont examinés sous chaque rubrique mais les Membres ne s'accordent pas sur la question de savoir si la Déclaration de Doha leur accorde la même importance ou si les considérations autres que d'ordre commercial ont une degré de priorité moindre.

Qui peut subventionner les exportations?

Vingt-cinq Membres de l'OMC peuvent subventionner les exportations, mais seulement celles de produits pour lesquels ils ont contracté des engagements de réduction des subventions. Les Membres qui n'ont pas d'engagements ne peuvent pas du tout subventionner les exportations de produits agricoles. Parmi eux, certains ont décidé de réduire fortement leurs subventions ou de les supprimer complètement. Le nombre de produits visés pour chaque pays est indiqué entre parenthèses.

Afrique du Sud (62)	Islande (2)	République tchèque (16)
Australie (5)	Israël (6)	Roumanie (13)
Brésil (16)	Mexique (5)	Suisse-
Bulgarie (44)	Norvège (11)	Liechtenstein (5)
Canada (11)	Nouvelle-Zélande (1)	Turquie (44)
Chypre (9)	Panama (1)	UE (20)
Colombie (18)	Pologne (17)	Uruguay (3)
États-Unis (13)	République slovaque (17)	Venezuela (72)
Hongrie (16)		
Indonésie (1)		

L'Accord prévoit des exemptions temporaires en faveur des pays en développement, en vertu desquelles ils peuvent accorder des subventions pour réduire les coûts de la commercialisation et les tarifs de transport (article 9: 4).

Pour plus de précisions, reportez-vous à la note d'information du Secrétariat de l'OMC intitulée "Subventions à l'exportation" (TN/AG/S/8), téléchargeable à partir de la page suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm#secretariat

Phase 1

Durant cette phase, certains pays proposent l'élimination totale de toutes les formes de subventions à l'exportation, accompagnée dans certains cas de fortes réductions dès le début de la prochaine période à titre de "contribution initiale". D'autres sont disposés à négocier de nouvelles réductions progressives mais sans qu'il soit question de l'élimination complète des subventions, ni d'une "contribution initiale".

Une grande partie (mais pas la totalité) des pays en développement font valoir que leurs producteurs nationaux sont défavorisés s'ils doivent faire face à des importations à prix réduits ou à une concurrence accrue sur les marchés d'exportation en raison de subventions à l'exportation. Ce groupe inclut des pays importateurs nets de produits alimentaires qui réclament une aide à l'ajustement en cas d'augmentation des prix mondiaux à la suite des négociations.

En outre, de nombreux pays voudraient que les règles soient étendues et améliorées afin d'empêcher les gouvernements d'éluder ("contourner") leurs engagements concernant les subventions à l'exportation — y compris par l'intermédiaire des entreprises commerciales d'État, de l'aide alimentaire et de l'octroi de crédits à l'exportation subventionnés.

D'autres pays, comme l'Inde, proposent qu'une flexibilité accrue soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'accroître les subventions accordées pour certains produits lorsque les subventions accordées pour d'autres diminuent.

Plusieurs pays en développement se plaignent de ce que les règles sont injustes. Ils font en particulier valoir que les pays développés peuvent continuer à affecter des montants élevés au subventionnement des exportations, ce que les pays en développement ne peuvent pas faire vu qu'ils ne disposent pas des fonds nécessaires et que seuls les pays qui subventionnaient à l'origine les exportations peuvent continuer à le faire — quoique à des niveaux plus faibles. Un groupe de pays en développement compare l'incidence des divers types de subventions à l'exportation au "dumping" qui porte préjudice aux agriculteurs de ces pays.

Compte tenu de toutes ces préoccupations, quelques propositions envisagent l'établissement de modalités radicalement différentes pour les pays en développement. L'ANASE et l'Inde, par exemple, proposent que les pays développés éliminent toutes leurs subventions à l'exportation mais que les pays en développement soient autorisés à subventionner une telle commercialisation à des fins précises. Certains pays en développement aimeraient être autorisés à maintenir des obstacles tarifaires élevés ou à ajuster leurs limites tarifaires actuelles pour protéger leurs agriculteurs jusqu'à ce que les pays riches réduisent substantiellement leurs subventions à l'exportation. D'autres répliquent que ces obstacles nuiraient aussi aux pays en développement désireux d'exporter vers d'autres pays en développement.

Propositions incluant des positions sur les subventions et la concurrence à l'exportation communiquées au cours de la première phase

(voir aussi les propositions concernant les pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial)

- **Groupe de Cairns:** concurrence à l'exportation G/AG/NG/W/11
- **Onze pays en développement:** traitement spécial et différencié et catégorie développement G/AG/NG/W/13
- **États-Unis:** proposition globale G/AG/NG/W/15
- **UE:** concurrence à l'exportation (en particulier les crédits, l'aide alimentaire et les entreprises commerciales d'État) G/AG/NG/W/34
- **ANASE:** traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles G/AG/NG/W/55
- **UE:** proposition G/AG/NG/W/90
- **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
- **Suisse:** proposition G/AG/NG/W/94
- **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
- **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
- **Mali:** proposition G/AG/NG/W/99
- **Norvège:** proposition G/AG/NG/W/101

- **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
 - **Pologne:** proposition G/AG/NG/W/103
 - **"MERCOSUR+":** entreprises commerciales d'État G/AG/NG/W/104
 - **Maroc:** proposition G/AG/NG/W/105
 - **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
 - **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
 - **Nigeria:** proposition G/AG/NG/W/130
 - **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
 - **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
 - **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
 - **Mexique:** proposition G/AG/NG/W/138
 - **MERCOSUR, Bolivie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde, Malaisie:** crédits à l'exportation G/AG/NG/W/139
 - **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140
 - **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
 - **Namibie:** proposition G/AG/NG/W/143
- **Un groupe de pays latino-américains** appartenant au MERCOSUR et au Groupe de Cairns a aussi présenté un document de travail sur les subventions à l'exportation: G/AG/NG/W/38
 - La **Croatie** a mentionné les subventions à l'exportation dans sa communication G/AG/NG/W/141

Subventions à l'exportation: Phase 2

Durant la Phase 1, la discussion sur les subventions et la concurrence à l'exportation couvre plusieurs sous-rubriques. Après cette phase, les discussions étant plus détaillées, elles sont séparées.

Une proposition envisage une réduction de 50 pour cent des subventions à l'exportation à titre de contribution initiale immédiate, suivie de l'élimination complète des subventions sur trois ans (pour les pays développés) ou six ans (pour les pays en développement).

Une autre proposition, similaire, insiste davantage sur l'octroi d'une flexibilité aux pays en développement. Elle prévoit d'élargir les catégories de subventions à l'exportation que les pays en développement sont actuellement autorisés à accorder au titre de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture. En vertu de la formule proposée par ce groupe de pays, les subventions continueraient d'être réduites au rythme prévu par l'accord actuel pendant les négociations, puis seraient totalement éliminées dans les trois ans suivant la fin des négociations ou en 2006, si cette date est antérieure — les pays en développement bénéficiant d'un délai supérieur.

Ces propositions ont reçu un certain soutien et suscité une certaine opposition, en particulier en ce qui concerne l'élimination totale des subventions à l'exportation.

Dans une autre proposition, il est question de procéder à un "rééquilibrage" ou à une "modulation" — des réductions plus modérées pour certains produits en échange de réductions plus marquées pour d'autres produits, avec la possibilité d'élever les plafonds — sans éliminer les subventions à l'exportation. Là encore, cette proposition a été à la fois appuyée et rejetée, certains pays prédisant qu'avec ce rééquilibrage les produits qu'ils ont le plus besoin d'exporter seront en concurrence avec les produits bénéficiant des subventions les plus élevées.

Certains pays insistent sur la concordance entre les mesures visant les importations et celles qui sont appliquées aux exportations. Les réductions des subventions seraient progressives et n'aboutiraient pas à une élimination. Dans le même esprit que les tarifs consolidés, les subventions à l'exportation seraient consolidées sur la base d'une valeur unitaire (par exemple la tonne).

Nombre de pays disent que d'autres formes possibles de subventions à l'exportation (telles que l'aide alimentaire, les crédits à l'exportation subventionnés — voir ci-après — et les programmes d'assurance, ainsi que les activités des entreprises commerciales d'État) devraient être soumises à des disciplines, ajoutant qu'ils développeront cet aspect ultérieurement. Même les pays qui s'entendent sur la nécessité de traiter ces questions ont des avis divergents sur le point de savoir si ces autres formes ont des effets aussi graves que les subventions à l'exportation directes.

Certains petits pays en développement font valoir que les subventions à l'exportation devraient être éliminées mais sur une période plus longue afin qu'ils puissent s'adapter à l'augmentation de la facture des importations de produits alimentaires. Ils demandent que des mesures plus énergiques soient prises pour aider les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les pays les moins avancés à s'adapter.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Groupe de Cairns, cinq pays en développement (Nicaragua, Panama, Pérou, Venezuela et Zimbabwe), Suisse et Japon

Subventions à l'exportation: préparatifs concernant les "modalités"

Les propositions sont, entre autres, les suivantes:

- une contribution initiale de 50 pour cent avec réduction à zéro sur trois ans pour les pays développés et six ans pour les pays en développement;
- disposition similaire mais sans la contribution initiale;
- réduction à zéro en cinq ans;
- "l'élimination n'est ni prévue ni exclue" en fonction de ce qui se produira dans d'autres domaines, y compris le crédit à l'exportation et le soutien interne;
- la "modulation" qui permet des réductions plus modérées dans le cas de certains produits contre des réductions plus fortes dans le cas d'autres produits.

Certains pays proposent des engagements additionnels concernant les subventions sur la base d'une valeur unitaire (par exemple en dollars par tonne de blé).

De nombreux pays en développement sont favorables à l'élimination et aux contributions initiales mais les pays en développement divergent, dans leur ensemble, sur la manière dont le traitement spécial et différencié devrait être abordé. Certains souhaitent des exemptions conformes aux dispositions de l'article 27 et de l'Annexe 7 de l'Accord sur les subventions. Selon d'autres, cela aggraverait les distorsions et nuirait au commerce entre les pays en développement.

Certains Membres jouant un rôle important n'ont pas proposé de chiffres précis, ce qui les a exposés aux critiques d'autres Membres.

> Le premier projet révisé de "modalités" sur les subventions à l'exportation

Le projet propose que les subventions à l'exportation soient éliminées en deux phases: en cinq ans (dix ans pour les pays en développement) pour une série de produits; en neuf ans (12 ans pour les pays en développement) pour les autres produits.

Les pays en développement continueraient à bénéficier d'exemptions en vertu de l'article 9.4 pour les subventions destinées à soutenir la manutention, la commercialisation, l'amélioration et le transport international.

> Les projets de cadres sur les subventions à l'exportation

(Liste des documents en page 93)

La plupart des divers projets — y compris les compromis esquissés par MM. **Pérez del Castillo** et **Derbez** — envisagent des mesures à prendre concernant deux groupes de produits. Tout d'abord, les subventions à l'exportation seraient éliminées pour les produits "présentant un intérêt particulier pour les pays en développement". Le type de produits et la période sur laquelle l'élimination serait réalisée feraient l'objet de négociations.

Les projets diffèrent quant à la façon d'envisager la deuxième série de produits: les subventions res-

tantes pourraient être réduites (UE-États-Unis, Norvège) ou éliminées (G-20). Le projet **Derbez** propose que soit négociée une date finale pour l'élimination progressive de toutes les formes de subventions (c'est-à-dire aussi les crédits à l'exportation subventionnés et certaines formes d'aide alimentaire).

La position adoptée par l'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés est légèrement différente puisque ceux-ci demandent une réduction substantielle de toutes les subventions à l'exportation "en vue de leur retrait progressif sur une période déterminée". Le document de la CARICOM propose que les subventions à l'exportation sur les produits qui sont exportés dans le cadre de préférences par des pays en développement soient éliminées sur une période plus longue.

Crédits à l'exportation: Phase 2

La plupart des délégations qui interviennent pendant les négociations disent que les crédits à l'exportation subventionnés (ainsi que les garanties de crédit et les programmes d'assurance à l'exportation, diverses formes d'aide alimentaire, et les activités des entreprises commerciales d'État) pourraient être utilisés pour contourner les engagements concernant les subventions à l'exportation. Elles demandent que l'élément subvention de ces mesures soit soumis à des disciplines.

Certaines délégations disent que les réductions des subventions à l'exportation devraient être négociées dans le cadre d'un ensemble de mesures incluant également des disciplines et des réductions relatives aux crédits à l'exportation subventionnés. D'autres font valoir que les subventions à l'exportation ont des effets beaucoup plus graves.

Certains pays, adoptant une position plus prudente, indiquent qu'ils sont favorables à l'établissement de disciplines allant dans le sens de celles qui sont actuellement élaborées à l'OCDE, mais font également valoir que les crédits à l'exportation ne comportent pas de subventions importantes et aident les pays importateurs confrontés à des crises financières ou à des problèmes d'approvisionnement alimentaire à assurer leur sécurité alimentaire.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: UE, États-Unis et Australie

Crédit, assurance à l'exportation, etc.: préparatifs concernant les "modalités"

Deux approches se sont dégagées. L'une est "**fondée sur des règles**". Le crédit et l'assurance à l'exportation devraient être fondés sur des "modalités commerciales", qui seraient définies conformément à des critères tels que la durée du crédit (180 jours, par exemple), à des points de repère pour les taux d'intérêt (par exemple, le Libor — le taux interbancaire pratiqué à Londres — plus un certain montant), à des primes d'assurance appropriées, etc. Tout le reste serait classé comme "subventions à l'exportation" et devrait être réduit ou éliminé.

L'autre approche prévoit des "**engagements de réduction**", ce qui implique de calculer l'élément "subvention" du crédit, de l'assurance et des garanties et de les traiter de la même manière que les subventions à l'exportation ordinaires.

Plusieurs pays en développement se plaignent que l'option des engagements de réduction renforcerait le caractère inéquitable du système actuel de subventions à l'exportation — ceux dont les subventions sont élevées pendant la période de base sont autorisés à subventionner davantage pendant la période de réforme. Certains pays ont lancé une mise en garde contre des mesures trop draconiennes car le crédit subventionné peut être nécessaire au moment des crises sur le marché des changes.

Là encore, certains ont déploré que les propositions ne comportent pas de chiffres précis. Cependant, certains pays ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage d'informations avant de pouvoir présenter une proposition spécifique.

> *Le premier projet révisé de "modalités" sur les crédits à l'exportation*

Le projet traite de ce sujet à l'Appendice 5. Parmi les détails techniques figurent les formes et les fournisseurs de crédits qui seraient soumis à des disciplines, les modalités et conditions comme les délais de remboursement et les taux d'intérêt, le soutien "non conforme" (qui devra être réduit), les exceptions pour situation d'urgence, la transparence et la notification et le traitement spécial en faveur des pays en développement. (Le crédit à l'exportation est un sujet qui a été discuté lors de consultations techniques depuis la publication du projet, et certains progrès ont été réalisés sur les détails.)

> *Les projets de cadres sur les crédits à l'exportation*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE propose que soient adoptées, sur les éléments causant une distorsion dans les crédits à l'exportation, des disciplines reflétant celles appliquées aux subventions à l'exportation, à la fois pour la sélection des produits et pour la réduction ou l'élimination. C'est aussi, d'une certaine manière, l'objectif recherché par la proposition du G-20, qui demande l'élimination à la fois des subventions et des crédits subventionnés, ajoutant qu'il convient de tenir compte des intérêts des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des pays les moins avancés.

Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** envisagent également des disciplines qui reprennent celles suggérées dans leurs textes sur les subventions à l'exportation. En outre, ils se font l'écho des appels lancés par le Kenya, les quatre pays d'Amérique centrale et l'Union Africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés en faveur de disciplines sur les crédits à l'exportation reflétant les préoccupations des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des pays les moins avancés.

Aide alimentaire: Phase 2

Voir aussi page 77 (décision sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires)

Tous les pays conviennent que l'aide alimentaire à des fins humanitaires est essentielle. La plus grande partie des débats a porté sur la meilleure manière de faire en sorte que l'aide aille à ceux qui en ont vraiment besoin, ne soit pas préjudiciable à la production intérieure des pays bénéficiaires, ne fausse pas les échanges (et en particulier, ne mette pas en danger les exportations de fournisseurs concurrents), réponde vraiment à la demande, ne constitue pas un écoulement d'excédents pour les pays offrant des subventions et ne permette pas aux pays de contourner leurs engagements en matière de subventions à l'exportation.

La majorité des pays prétendent que l'aide devrait être fournie uniquement sous forme de dons — autrement dit, pas à crédit. Mais certains font remarquer que cette solution risque d'être trop rigide et d'empêcher l'aide alimentaire de parvenir rapidement à ceux qui en ont besoin.

Un grand nombre de pays en développement demandent que les pays donateurs prennent des engagements contraignants concernant les quantités à fournir, celles-ci augmentant quand les prix sont élevés, la fourniture d'une aide répondant à la demande, une assistance technique et financière pour aider les pays à développer la production intérieure au lieu d'être tributaires de l'aide alimentaire, et une plus grande transparence grâce à des notifications présentées au Comité de l'agriculture de l'OMC. Certains pays développés défendent également quelques-unes de ces idées.

Des suggestions concernant la constitution d'un stock international et d'un fonds autorenewable (proposé par certains pays en développement au cours de la première phase) ont également été examinées.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Sept pays en développement (Cuba, Égypte, Grenade, Maurice, Nigéria, Ouganda, Sri Lanka), UE, Japon, MERCOSUR, Namibie et Norvège

Aide alimentaire: questions additionnelles (Phase 2)

Deux documents venaient d'être distribués à la réunion finale de la deuxième phase et plusieurs autres documents ont été distribués ultérieurement, de sorte que la plupart des observations ont été brèves et préliminaires.

Certaines propositions visant à éviter que l'aide alimentaire ne soit utilisée comme un moyen d'écouler les excédents et d'accroître les parts de marchés ont été accueillies avec intérêt; toutefois, un pays a remis en cause la proposition visant à limiter l'aide alimentaire à des dons au motif que cela pourrait empêcher une distribution rapide de l'aide.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: certains pays de la CARICOM (aide alimentaire, subventions de la catégorie verte, considérations autres que d'ordre commercial, mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture en faveur des pays en développement et des petites économies en développement, préférences commerciales)

Aide alimentaire: préparatifs concernant les "modalités"

De l'avis de la plupart des pays, l'aide ne pose pas de problème si elle est fournie en réponse à un appel d'une organisation internationale compétente (telle que le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, etc.) ou si l'organisation déclare un état d'urgence.

Cependant, qu'en est-il si l'aide est fournie au niveau bilatéral? Certains pays soupçonnent qu'il s'agit là d'une tentative de se débarrasser d'excédents mais des délégations soulignent que les différents gouvernements peuvent répondre plus rapidement à une situation d'urgence que des organisations internationales. Il existe aussi des divergences sur le point de savoir si l'aide devrait être accordée seulement sous la forme de dons ou si les rabais et le crédit devraient être soumis aux disciplines applicables aux subventions à l'exportation.

> Le premier projet révisé de "modalités" sur l'aide alimentaire

Le projet traite de ce sujet à l'Appendice 6, qui est un remplacement possible du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord sur l'agriculture. Parmi les détails techniques figurent des propositions de critères pour déterminer s'il existe un besoin authentique d'aide alimentaire (comme des appels lancés par des organisations internationales reconnues) et si les produits alimentaires sont fournis à des conditions spécifiques — par exemple, seule l'aide fournie sous forme de dons répondrait aux conditions voulues. Les autres formes d'aide devraient être incluses dans les engagements de réduction des subventions à l'exportation ou être interdites. (L'aide alimentaire est un sujet qui a été discuté lors de consultations techniques depuis la publication du projet, et certains progrès ont été réalisés sur les détails.)

> Les projets de cadres sur l'aide alimentaire

(Liste des documents en page 93)

Les projets États-Unis-UE, G-20, norvégien, **Pérez del Castillo** et **Derbez** envisagent tous des disciplines ou des disciplines "additionnelles" visant à empêcher que l'aide alimentaire ne remplace les échanges commerciaux. Le document de l'Union Africaine/des pays ACP/des pays les moins avancés dit qu'il "faudrait examiner" la question de l'aide alimentaire dans des situations d'urgence dans les pays en développement et, en général, que l'aide alimentaire devrait pouvoir être maintenue pour faire

face aux déficits alimentaires chroniques ou répondre aux objectifs en matière de développement.

Entreprises commerciales d'État/négociants exclusifs: Phase 2

Voir aussi page 40 (contingents tarifaires)

La question devient une rubrique à part entière durant la Phase 2. L'accent est mis sur ces entreprises en tant qu'exportatrices, même si tous les Membres ne partagent pas ces préoccupations, et le rôle des entreprises commerciales d'État du côté des importations, par exemple en matière d'administration des contingents tarifaires, est également débattu.

Les questions abordées durant cette phase étaient les suivantes:

Symétrie: L'accord actuel est-il partial puisqu'il prévoit des disciplines plus rigoureuses pour les entreprises importatrices que pour les entreprises exportatrices? Certains pays disent que oui car les entreprises d'État exportatrices approvisionnent les marchés mondiaux et peuvent donc fausser davantage les échanges internationaux. Certains pays exportateurs ayant des entreprises commerciales d'État disent que non car les entreprises importatrices exercent une influence considérable sur l'accès aux marchés au moyen de l'administration des contingents tarifaires, etc., ce qui a des répercussions sur les marchés mondiaux.

S'attaquer aux entreprises ou à des mesures spécifiques? Ce débat s'articule autour de la question de savoir si les entreprises d'État sont fondamentalement différentes des sociétés privées.

Pour certains pays, il n'y a guère de différence. Ils affirment que leurs entreprises d'État fonctionnent selon des règles commerciales. Ils ajoutent que les sociétés privées peuvent aussi détenir un pouvoir monopolistique, fixer des prix différents, et être renflouées à coups de subventions lorsqu'elles sont en difficulté. Ces pays font donc valoir que les disciplines ne devraient pas s'appliquer aux entreprises d'État en général mais viser des mesures spécifiques. Certains demandent que les sociétés multinationales soient assujetties à des disciplines spécifiques.

Certains pays en développement disent que l'intervention des entreprises d'État est nécessaire lorsque le secteur privé est trop faible pour commercer ou entrer en concurrence avec les grandes entreprises étrangères, ou pour répondre aux objectifs des pouvoirs publics, tels que la sécurité alimentaire.

À l'opposé, certains sont d'avis qu'il y a réellement une différence fondamentale car les entreprises d'État ou les offices de commercialisation détiennent un monopole lorsqu'ils achètent des produits destinés à l'exportation et qu'ils bénéficient également de garanties publiques et n'agissent pas dans un but commercial.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Japon et États-Unis

Entreprises commerciales d'État/opérateurs exclusifs: préparatifs concernant les "modalités"

Il s'agit là de la possibilité que les entreprises d'État exportatrices, les offices de commercialisation ou les entreprises similaires servent à subventionner des exportations au-delà des limites convenues pour les subventions. Une longue discussion a ramené en partie le débat au point de savoir si un monopole accordé par un gouvernement à une entreprise exportatrice est automatiquement suspect ou si ce sont les mesures prises par l'entreprise qui déterminent si elle subventionne des exportations.

Plusieurs pays s'opposent aux monopoles accordés par l'État. *Grosso modo*, certains sont d'avis que si un monopole est accordé, le prix doit être transparent — les prix d'achat et de vente et les coûts des transactions devraient être notifiés. Certains pays avant des entreprises d'État ou monopolistiques exportatrices s'y opposent au motif qu'il s'agit là de secrets commerciaux que les entreprises privées

n'ont pas à révéler.

> *Le premier projet révisé de "modalités" sur les entreprises commerciales d'État exportatrices*

Le projet traite de ce sujet à l'Appendice 7, qui est un nouvel article 10:5 possible dans l'Accord sur l'agriculture. Des disciplines sont proposées qui visent à garantir que ces entreprises d'État soient exploitées de manière commerciale, sans subvention, en permettant la concurrence et sans soutien public ou autres privilèges en matière de financement.

> *Les projets de cadres sur les entreprises commerciales d'État exportatrices*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE propose des disciplines sur les privilèges à l'exportation exclusifs — y compris l'élimination de ces privilèges — et sur les pratiques de fixation des prix des entreprises commerciales d'État. Le projet du Kenya souhaiterait que les pays en développement soient exemptés de ces disciplines en raison du rôle que les entreprises jouent en matière de développement. Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** indiquent que les disciplines sur les subventions à l'exportation et les crédits à l'exportation subventionnés devraient également s'appliquer à toutes les subventions à l'exportation pertinentes, qu'elles soient liées aux entreprises ou fournies, directement ou indirectement, à ou par des entreprises ou par leur intermédiaire. Ils placent la question des disciplines sur les privilèges à l'exportation sous la vaste rubrique des "questions présentant un intérêt mais non réglées".

Le cadre d'août 2004: subventions et concurrence à l'exportation

Le cadre indique clairement que toutes les formes de subventions à l'exportation seront éliminées pour une date "crédible". L'élimination aura lieu en parallèle pour tous les types de subventions, y compris les subventions concernant les crédits à l'exportation bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics, l'aide alimentaire et les monopoles d'exportation agréés par l'État. Les négociations permettront aussi d'élaborer des disciplines applicables à toutes les mesures à l'exportation dont les effets sont équivalents à ceux des subventions. Plus précisément:

Point d'aboutissement et mise en œuvre

La date négociée marquera la fin: des **subventions à l'exportation** énumérées dans les engagements de réduction pris par les Membres ("inscrites dans les listes"); de tous les **crédits** à l'exportation, **garanties de crédit** à l'exportation ou **programmes d'assurance** ayant des **périodes de remboursement supérieures à 180 jours**; de ceux qui ont des **périodes de remboursement inférieures mais qui ne sont pas conformes aux disciplines** à négocier; des pratiques ayant des effets de distorsion des échanges en ce qui concerne les entreprises commerciales d'État qui sont considérées comme subventionnées ("la question de l'utilisation future des pouvoirs de monopole sera négociée plus avant"); et de l'**aide alimentaire** qui n'est pas conforme à diverses disciplines devant aussi être négociées.

Les réductions se feront par tranches annuelles, un traitement parallèle étant appliqué aux différentes formes de subventions à l'exportation, bien qu'il faille encore négocier les détails. Une certaine marge de manœuvre est autorisée dans les étapes de la réduction, pour assurer la "cohérence" avec les "mesures de réforme internes" des Membres.

Les dispositions détaillées mettent en balance le besoin de transparence – fourniture de renseignements – et le respect de la confidentialité commerciale.

Traitement spécial et différencié

Là encore, des conditions plus souples sont accordées aux pays en développement. L'élimination peut être effectuée sur des périodes plus longues. Ces pays peuvent continuer à subventionner le transport et la commercialisation (article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture) "pendant une période raisonnable, à négocier", après la date de la suppression des principales subventions. Dans le même temps, lorsque les Membres suppriment les éléments subventionnés des crédits et des programmes d'assurance, ils doivent faire en sorte d'éviter de nuire aux intérêts des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Et une attention spéciale est accordée aux entreprises commerciales d'État des pays les plus pauvres dont les privilèges de monopole sont destinés à assurer la stabilité des prix intérieurs pour les consommateurs et la sécurité alimentaire.

Circonstances spéciales

Des "arrangements temporaires *ad hoc* en matière de financement", qui devraient normalement être assujettis aux disciplines, devraient être possibles dans des circonstances exceptionnelles et dans des conditions strictes, pour les exportations des pays en développement, pour autant que ces arrangements ne compromettent pas les engagements que les Membres prendront. Les détails doivent être négociés.

Après le cadre: travaux techniques sur les subventions et la concurrence à l'exportation

Crédits à l'exportation, garanties à l'exportation, programmes d'assurance

Les crédits et les programmes d'assurance de plus de 180 jours devant désormais être progressivement éliminés, l'accent est mis, à ce stade, sur les disciplines applicables aux programmes de 180 jours ou moins. Les questions abordées lors des consultations techniques sont notamment les suivantes: objectifs et approche de base; types de soutien visé; entités fournissant des crédits et des assurances visés par les disciplines; modalités et conditions, notamment montants minimaux pour les versements en espèces, paiements au titre des intérêts, remboursement du principal, prescriptions en matière de primes minimales, partage des risques, autofinancement des programmes de crédit, risque de change, période de validité des offres de financement à l'exportation. Au cours des débats, les délégations ont généralement reconnu qu'un travail considérable avait été accompli dans le texte "Harbinson" (le projet de "modalités" de mars/juillet 2003) et que les efforts ultérieurs devraient faire fond sur celui-ci.

Aide alimentaire

L'objectif est d'éviter de supplanter les transactions commerciales, c'est-à-dire de fournir une aide alimentaire lorsque des transactions commerciales ne sont pas possibles et de ne pas faire obstacle à l'aide alimentaire authentique (bien qu'il y ait eu des discussions sur le sens d'"authentique"). Les sujets examinés sont notamment les suivants: le rôle des organisations internationales dans les disciplines, notamment pour déterminer si une aide alimentaire est nécessaire et pour fournir cette aide, pour déterminer si l'aide alimentaire doit être fournie intégralement à titre de dons (pas de crédits, pas d'aide liée à des transactions commerciales) ou même seulement sous la forme d'argent (qui serait utilisé pour acheter des produits alimentaires au niveau local, régional ou mondial), et si l'aide alimentaire pourrait être vendue pour lever des fonds pour le développement ("monétisation"), l'interdiction de l'aide alimentaire liée, le fait de ne pas autoriser la réexportation de l'aide alimentaire (la plupart s'accordent sur ce point), la transparence, etc.

Entreprises commerciales d'État exportatrices

Tout le monde convient que l'objectif est de trouver des disciplines permettant de faire en sorte qu'il n'y ait pas de subventions. Les questions visées sont notamment les suivantes: approche de base des disciplines; définition des entités devant être visées; indication des pratiques ayant des effets de distorsion des échanges (subventions, financement par les pouvoirs publics, garantie contre les pertes, autres éléments); façon d'éliminer ces pratiques (les Membres reconnaissent généralement que cela se fera parallèlement à l'élimination progressive des subventions à l'exportation); transparence; utilisation future des pouvoirs de monopole; et traitement spécial pour les pays en développement. Dans un premier temps, l'accent étant mis sur le règlement des questions techniques, les principales différences ayant des implications politiques sont laissées de côté, bien qu'elles soient mentionnées, par exemple les pratiques telles que la discrimination en matière de prix (dont certains défenseurs des exportateurs exclusifs disent qu'elle s'appliquerait également aux sociétés privées) et les pouvoirs de monopole.

Restrictions et taxes à l'exportation

Certains pays veulent se débarrasser de mesures qui entravent les exportations afin d'améliorer leur sécurité alimentaire — ils auraient davantage confiance en leur capacité de s'assurer un approvisionnement pour l'importation.

Phase 1

Plusieurs pays importateurs, comme le Japon, disent que leur approvisionnement alimentaire risquerait d'être perturbé si les pays exportateurs limitaient ou taxaient les exportations. Ils proposent que des disciplines soient établies concernant les restrictions à l'exportation, qui prévoiraient, par exemple, leur conversion en taxes, lesquelles seraient par la suite réduites (ce qui correspondrait à la "tarification" des restrictions à l'importation). La Suisse propose d'éliminer totalement ces restrictions, en ménageant toutefois une certaine flexibilité aux pays en développement.

Le Groupe de Cairns, composé de pays exportateurs nets, a présenté une proposition similaire mais qui associait l'élaboration de disciplines à la réduction de la "progressivité des tarifs", c'est-à-dire l'imposition de tarifs plus élevés sur les produits transformés, qui empêche les pays produisant des matières premières de mettre en place des industries de transformation. Le Groupe de Cairns propose aussi qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement.

Propositions concernant les restrictions à l'exportation communiquées au cours de la première phase

- **États-Unis:** proposition globale G/AG/NG/W/15
- **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
- **Groupe de Cairns:** restrictions et taxes à l'exportation G/AG/NG/W/93
- **Suisse:** proposition G/AG/NG/W/94
- **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
- **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
- **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140

Phase 2

La plupart des participants admettent que des disciplines sont nécessaires pour garantir l'approvisionnement des pays importateurs. Les questions suivantes ont notamment été soulevées:

Symétrie entre importations et exportations: Certains pays font valoir que les disciplines en question devraient être considérées comme faisant partie des mesures de rééquilibrage entre les importations et les exportations. D'autres rejettent cette idée.

Soutien des industries nationales de transformation: Plusieurs pays en développement disent que les taxes ou restrictions à l'exportation de matières premières sont parfois nécessaires pour promouvoir les industries nationales de transformation, en particulier lorsque les pays développés importateurs imposent des tarifs plus élevés sur les produits transformés que sur les matières premières ("progressivité des tarifs"). Certains pays répondent qu'il est préférable d'éliminer la progressivité des tarifs.

Produits prohibés et sécurité nationale: Certains pays disent qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions pour empêcher l'exportation de matières dangereuses ou d'autres produits interdits, et garantir la sécurité nationale. D'autres pays ne sont pas d'accord.

Préparatifs concernant les "modalités"

Durant les préparatifs concernant les modalités, les discussions suivent des thèmes similaires. Les restrictions à l'exportation sont-elles aussi graves que les restrictions à l'importation? Les consolidations et les réductions effectuées dans les deux cas devraient-elles être symétriques? Certains pays y sont favorables parce que leur capacité d'achat de produits importés est, pour eux, une question de sécurité alimentaire. D'autres rejettent cet argument en affirmant que les obstacles à l'exportation sont moins graves que les obstacles à l'importation. Certains proposent d'appliquer toutes disciplines éventuelles seulement aux produits alimentaires et non à tous les produits agricoles.

Plus concrètement, un pays a proposé de convertir toutes les restrictions quantitatives en taxes à l'exportation qui seraient consolidées et réduites à des niveaux non précisés, un traitement spécial et différencié étant accordé aux pays en développement afin de leur permettre d'agir dans les situations d'urgence.

Certains pays allèguent qu'il n'existe pas de mandat permettant d'examiner les taxes et les restrictions à l'exportation. D'autres pays affirment au contraire que ces mesures relèvent à juste titre de la rubrique "concurrence à l'exportation", de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture (qui porte sur les négociations après 2000) et du mandat de Doha.

> Le premier projet révisé de "modalités"

Le projet bannirait de "nouvelles" restrictions et taxes à l'exportation dans certaines circonstances (les exceptions générales prévues aux articles 11, 20 et 21 du GATT).

> Les projets de cadres

(Liste des documents en page 93)

Le projet du Japon indique que les disciplines sur les restrictions et les taxes à l'exportation devraient être substantiellement renforcées. Le Kenya souhaite que soient maintenues les exemptions actuelles en faveur des pays en développement (qui bénéficient de ces exemptions sauf pour les produits dont ils sont exportateurs nets). Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** proposent que cette question fasse l'objet de négociations.

Le cadre adopté en août 2004: restrictions et taxes à l'exportation

Le cadre dit simplement que les disciplines doivent être renforcées, et que les détails doivent être négociés. Il inclut aussi les taxes différenciées à l'exportation à la rubrique "**Questions présentant un intérêt mais n'ayant pas fait l'objet d'un accord**".

ACCÈS AUX MARCHÉS

Accès aux marchés: tarifs et contingents tarifaires

De nos jours, entre les Membres de l'OMC, les produits agricoles sont exclusivement protégés par des tarifs.¹ Tous les obstacles non tarifaires ont dû être supprimés, ou transformés en tarifs à la suite du Cycle d'Uruguay (c'est ce que l'on a appelé la "tarification"). Dans certains cas, les équivalents tarifaires calculés — comme les mesures initiales tarififiées — étaient trop élevés pour offrir des possibilités d'importation réelles. Un système de contingents tarifaires a donc été institué pour maintenir l'accès des importations au niveau d'alors et offrir des possibilités minimales d'accès, des tarifs moins élevés étant appliqués dans le cadre des contingents et des tarifs plus élevés pour les quantités hors contingent.

Depuis l'achèvement du Cycle d'Uruguay, deux questions ont été au cœur des débats: le niveau élevé des tarifs hors contingent (certains pays préconisant des réductions plus importantes des tarifs les plus élevés) et les contingents en tant que tels — leur volume, la manière dont ils étaient administrés et les tarifs appliqués aux importations dans le cadre de ces contingents.

Durant la phase des "modalités", les discussions portent sur six rubriques: **les tarifs; les contingents tarifaires; l'administration des contingents tarifaires; les mesures de sauvegarde spéciales; les entreprises commerciales d'État importatrices; et d'autres questions**. Chaque rubrique comprend une liste de sous-rubriques: observations générales; portée/définitions/produits visés; étapes/calendriers; transparence et notification; etc. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial ont été examinés sous toutes ces rubriques et là encore, les Membres divergent sur la question de savoir si la Déclaration de Doha leur accorde la même importance ou si ces considérations ont un degré de priorité moindre.

Au cours de la discussion, de nouveaux Membres et des pays en transition ont plaidé à plusieurs reprises pour un traitement spécial et différencié en faveur des pays dans leur situation, en raison de l'état de leur économie et parce que les nouveaux Membres sont encore en train de mettre en œuvre des engagements en matière d'accès aux marchés au titre de leur accord d'accession.

Là encore, certains Membres jouant un rôle important n'ont pas proposé de chiffres précis, ce qui les a exposés aux critiques d'autres Membres.

Propositions incluant des positions sur l'accès aux marchés communiquées au cours de la première phase

(voir aussi les propositions concernant les pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial)

- **Canada:** accès aux marchés G/AG/NG/W/12
- **Onze pays en développement:** traitement spécial et différencié et catégorie développement G/AG/NG/W/13
- **États-Unis:** proposition globale G/AG/NG/W/15
- **UE:** qualité des produits alimentaires — amélioration des possibilités d'accès aux marchés G/AG/NG/W/18
- **12 pays en développement:** accès aux marchés G/AG/NG/W/37
- **Groupe de Cairns:** accès aux marchés G/AG/NG/W/54
- **ANASE:** traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles G/AG/NG/W/55

¹ Sauf en ce qui concerne le Taipei chinois et la République de Corée, et les Philippines pour le riz; et sauf lorsque d'autres règles de l'OMC sont applicables, par exemple les dispositions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux obstacles techniques au commerce, à la situation de la balance des paiements, aux sauvegardes en général, etc.

- **Onze économies en transition:** accès aux marchés G/AG/NG/W/57
 - **États-Unis:** réforme des contingents tarifaires G/AG/NG/W/58
 - **UE:** proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90
 - **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
 - **Suisse:** proposition G/AG/NG/W/94
 - **Swaziland:** accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement G/AG/NG/W/95
 - **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
 - **Petits pays en développement insulaires:** proposition G/AG/NG/W/97
 - **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
 - **Mali:** proposition G/AG/NG/W/99
 - **CARI COM:** proposition G/AG/NG/W/100
 - **Norvège:** proposition G/AG/NG/W/101
 - **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
 - **Pologne:** proposition G/AG/NG/W/103
 - **"MERCOSUR+":** entreprises commerciales d'État G/AG/NG/W/104
 - **Maroc:** proposition G/AG/NG/W/105
 - **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
 - **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
 - **Nigéria:** proposition G/AG/NG/W/130
 - **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
 - **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
 - **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
 - **Mexique:** proposition G/AG/NG/W/138
 - **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140
 - **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
 - **Namibie:** proposition G/AG/NG/W/143
- La **Croatie** a mentionné l'accès aux marchés dans sa communication G/AG/NG/W/141

Tarifs: Phase 1

L'examen concerne les tarifs appliqués tant dans le cadre des contingents que hors contingents. Traditionnellement, les réductions tarifaires obtenues lors des négociations commerciales étaient le résultat de marchandages bilatéraux produit par produit, ou de formules appliquées à une large gamme de produits, ou encore d'un mélange des deux méthodes. À l'heure actuelle, la méthode qui sera appliquée pour les réductions dans le cadre des négociations en cours fait l'objet d'un débat houleux. Certains pays — comme le Canada et les États-Unis — préconisent qu'en outre, une "libéralisation sectorielle" soit négociée. Dans certains secteurs, lors de négociations passées, cela s'est parfois traduit par des accords "zéro pour zéro". Cette négociation porterait notamment sur l'élimination totale des tarifs (et éventuellement d'autres mesures comme les subventions à l'exportation et les crédits à l'exportation subventionnés) par au moins les principaux Membres de l'OMC dans des secteurs spécifiques comme ceux des oléagineux, de l'orge et du malt. D'autres pays — comme le Japon — ont dit qu'ils n'y étaient pas favorables.

Un pays, les États-Unis, a été jusqu'à faire valoir que, puisqu'un si grand nombre de tarifs appliqués aux produits agricoles étaient élevés, les négociations concernant la réduction devraient prendre comme point de départ les "taux appliqués" (tarifs que les gouvernements appliquent effectivement aux importations de produits agricoles) et non les "taux consolidés" généralement plus élevés (taux plafonds juridiquement contraignants acceptés à l'OMC à la suite de négociations antérieures). Cela a soulevé une controverse car, traditionnellement, les négociations prenaient comme point de départ les taux consolidés. Plusieurs pays ont aussi fait valoir qu'il faudrait reconnaître qu'ils appliquaient unilatéralement des tarifs plus libéraux que les taux consolidés négociés et ne pas les obliger à procéder à des réductions encore plus fortes que les pays qui appliquaient des taux de tarifs consolidés plus élevés. Certains pays qui ont récemment accédé à l'OMC considèrent aussi qu'ils ont accepté des tarifs peu élevés afin de devenir Membres et qu'ils ne devraient donc pas être obligés de les réduire encore.

Plusieurs pays en développement se sont aussi plaints de rencontrer des difficultés lorsqu'ils essayaient d'accroître leurs revenus en transformant les matières premières d'origine agricole qu'ils produisaient, et ce parce que les pays qu'ils considéraient comme des marchés d'exportation potentiels imposaient des tarifs d'importation plus élevés sur les produits transformés que sur les matières premières — c'est ce que l'on appelle la progressivité des tarifs — afin de protéger leurs propres in-

dustries de transformation.

Certains pays considèrent les tarifs et les autres obstacles à l'importation comme nécessaires pour protéger la production nationale et garantir la sécurité alimentaire. C'est pourquoi ils établissent un lien entre la réduction des obstacles à l'importation et les disciplines applicables aux restrictions et taxes à l'exportation d'autres pays — si les pays producteurs ne limitent pas leurs exportations, alors les pays importateurs sont plus sûrs de pouvoir obtenir d'eux des produits alimentaires. Certains pays en développement disent avoir besoin de souplesse pour fixer le niveau des tarifs qu'ils perçoivent à l'importation afin de protéger leurs agriculteurs contre la concurrence d'importations dont les prix sont bas à cause de subventions à l'exportation.

Tarifs: Phase 2

Deux propositions ont été présentées concernant les réductions tarifaires en général. L'une préconise d'appliquer de nouveau la formule utilisée pendant les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), c'est-à-dire une réduction moyenne visant tous les produits, avec des variations pour des produits donnés à condition qu'une réduction minimale soit effectuée. Les partisans de cette méthode font valoir qu'elle serait "plus simple" à mettre en œuvre. L'autre proposition concerne une approche dite "panachée" comportant une réduction sur la base d'un taux uniforme pour tous les produits (le taux reste à préciser), complétée par des réductions "non linéaires" pour les tarifs plus élevés, ainsi qu'un accroissement des contingents et un traitement spécial pour les pays en développement. Les partisans de cette méthode la qualifient de "plus équitable". D'autres méthodes ont aussi été examinées mais ces deux-là ont été les plus populaires.

Les discussions ont notamment porté sur le traitement spécial en faveur des pays en développement, des pays qui ont accédé récemment à l'OMC et des pays dont l'économie est en transition vers une économie de marché. Certains pays en développement disent que leurs réductions tarifaires devraient être subordonnées à la réduction par les pays développés des mesures de soutien interne qui faussent les échanges et des subventions à l'exportation. Les petits pays insulaires et les pays enclavés tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base demandent que les préférences commerciales dont ils bénéficient dans les pays développés soient préservées et rendues plus sûres sur le plan juridique. Mais d'autres pays font valoir que certains régimes préférentiels sont discriminatoires vis-à-vis d'autres pays en développement. Toutefois, les participants reconnaissent en général que les préférences ne peuvent pas être effritées ou supprimées brutalement et que des périodes de transition pourraient être nécessaires.

Les discussions ont aussi porté sur le point de savoir s'il fallait équilibrer les disciplines sur les tarifs et les restrictions à l'importation et les disciplines sur les taxes et les restrictions à l'exportation, et si un traitement spécial devait être accordé pour les produits particulièrement sensibles, ainsi que sur la façon dont on pouvait tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial (*voir page 80*).

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Australie, MERCOSUR (plus Chili et Bolivie) et Japon

Tarifs: préparatifs concernant les "modalités"

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:

- > **Note récapitulative** expliquant les formules de réduction tarifaire:
http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agnegs_swissformula_f.htm

Quel type de **formule pour les réductions**?

- La "**formule suisse**" ou une formule similaire aboutirait à des réductions bien plus fortes des tarifs les plus élevés. Parmi les partisans de cette formule figurent des pays qui préconisaient auparavant une combinaison de moyens. Deux propositions présentées par plusieurs pays

aboutiraient à conserver un tarif maximal de 25 pour cent au terme de cinq ans dans les pays développés. Les détracteurs de ces propositions estiment que ce serait trop ambitieux car cela nécessiterait un ajustement trop important et certains sont d'avis que ce ne serait pas équitable car les pays dont les tarifs sont peu élevés n'auraient pas beaucoup d'efforts à faire. Certains ont également allégué qu'une formule suisse serait trop compliquée car elle nécessiterait la conversion de tarifs spécifiques en tarifs *ad valorem* (voir ci-dessous). D'autres variantes d'une approche non linéaire ont été aussi proposées. Les partisans disent qu'une formule suisse ou une formule similaire est nécessaire pour traiter les tarifs particulièrement élevés ("crêtes tarifaires") et pour réduire l'écart entre les tarifs sur les produits finis et les tarifs sur les matières premières ("progressivité des tarifs").

(La formule suisse a été proposée pour la première fois par la Suisse lors des négociations du Tokyo Round, dans les années 70, et concernait les négociations sur les droits de douane sur les produits industriels. La Suisse ne défend pas cette approche dans le cadre des négociations sur l'agriculture en cours.)

- **"L'approche adoptée lors du Cycle d'Uruguay"**, qui est "linéaire", c'est-à-dire qu'elle prévoit les mêmes réductions en pourcentage, quel que soit le taux de tarif de départ. Des différences sont autorisées pour des produits spécifiques dans la mesure où une moyenne simple englobant tous les produits est conforme à l'objectif. Le taux serait négocié parallèlement aux taux de réduction des subventions à l'exportation et du soutien interne ainsi que d'autres questions, selon les auteurs de la proposition. Les partisans de cette formule disent que cette approche est simple et flexible. Les détracteurs disent qu'elle risquerait de n'entraîner qu'une amélioration négligeable de l'accès aux marchés et ne résoudrait pas les crêtes tarifaires et la progressivité des tarifs.

Ces deux approches prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. (L'Uruguay préfère la formule suisse et la Suisse préfère l'approche adoptée lors du Cycle d'Uruguay!)

Taux de tarif *ad valorem* (pourcentage du prix) ou **spécifique** (en dollars par tonne, etc.)

Un certain nombre de pays estiment que les tarifs spécifiques ne sont pas transparents et fournissent une protection accrue lorsque les prix chutent. Ils veulent éliminer la totalité ou la plupart de ces tarifs. Selon d'autres pays, les tarifs spécifiques présentent des avantages (par exemple, les négociants savent ce qu'ils vont payer sans être obligés de se référer aux prix) et leur conversion en tarifs *ad valorem* serait trop compliquée.

Exemption de certains produits: Plusieurs pays en développement sont d'avis qu'ils devraient être exemptés des engagements de réduction concernant les produits essentiels aux fins de la sécurité alimentaire.

> **Le premier projet révisé de "modalités" sur les tarifs**

Le projet propose un compromis entre l'approche du type "Cycle d'Uruguay" et la "formule suisse" d'harmonisation, ces deux approches étant celles qui reçoivent le soutien le plus important à ce jour. Une approche du type Cycle d'Uruguay y est envisagée, qui serait appliquée par tranches avec des réductions plus fortes pour les niveaux élevés, ce qui en ferait une formule d'harmonisation, mais avec une certaine flexibilité — les réductions réelles peuvent varier autour des moyennes dans la mesure où elles restent supérieures aux minima fixés pour chaque produit ("ligne tarifaire"). Cette approche vise également à contribuer à la réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des tarifs. On l'appelle parfois une approche "fondée sur des fourchettes".

Pays développés: trois tranches de taux tarifaires, réduction en cinq ans

Taux tarifaire	Réduction moyenne	Réduction minimale quel que soit le produit
90%+	60%	45%
15-90%	50%	35%
0-15%	40%	25%

Pays en développement: quatre tranches de taux tarifaires plus une catégorie "produits spéciaux", réduction en dix ans

Taux tarifaire	Réduction moyenne	Réduction minimale quel que soit le produit
120%+	40%	30%
60-120%	35%	25%
20-60%	30%	20%
0-20%	25%	15%
Produits spéciaux	10%	5%

> *Les projets de cadres sur les tarifs*

(Liste des documents en page 93)

Avant Cancún: Le cadre États-Unis-UE passe à une autre approche: une "formule composite" dans laquelle les produits sont séparés en trois groupes, le nombre de produits à l'intérieur de chacun des groupes devant être négocié. Un premier groupe de tarifs serait réduit conformément à l'approche du Cycle d'Uruguay, les réductions moyennes et minimales devant être négociées, et des contingents tarifaires seraient utilisés pour permettre l'accès aux marchés si les tarifs restent élevés. Un deuxième groupe se verrait appliquer la formule suisse, le coefficient qui déterminerait le niveau tarifaire maximum final faisant l'objet de négociations. Un troisième groupe serait en franchise de tarifs. (*On trouvera une comparaison visuelle de l'approche fondée sur des fourchettes et de l'approche composite à la page 55*). Si les tarifs dépassent un maximum non précisé, il faudrait soit les ramener à ce maximum soit offrir l'accès aux marchés par le biais de contingents tarifaires négociés. Les pays en développement bénéficieraient de périodes plus longues non précisées et de réductions moins importantes.

Plusieurs autres propositions suivent cette formule composite. Celle de la Norvège est similaire mais sans élargissement des contingents tarifaires ni fixation d'un taux tarifaire maximal. Le G-20 ne suit cette approche que pour les pays développés, ajoutant que les réductions doivent offrir un véritable accès aux marchés d'une manière "effective et mesurable" et qu'elles doivent être plus élevées sur les produits transformés (réduction de la "progressivité des tarifs"). Pour les pays en développement, les réductions seraient seulement effectuées en fonction d'une approche du Cycle d'Uruguay avec des réductions moyennes et minimales non précisées, qui seraient plus modérées que pour les pays développés et mises en œuvre sur une période plus longue — la proposition du Kenya est similaire sur ce point mais les pays de l'IDA n'auraient pas à réduire les tarifs. (L'IDA est l'Association internationale de développement, guichet de prêts préférentiels de la Banque mondiale, fournissant des prêts à long terme sans intérêt aux pays en développement les plus pauvres; l'IDA comprend 81 pays, qui ne sont pas tous Membres de l'OMC — voir à l'adresse: www.worldbank.org.) Les pays en développement bénéficieraient d'exemptions additionnelles en étant autorisés à désigner des produits comme "spéciaux" par le biais de négociations. La proposition des quatre pays d'Amérique centrale est similaire.

Le groupe Europe-Asie de l'Est accepte la formule composite à condition que la plupart des réductions suivent l'approche du Cycle d'Uruguay, que les contingents tarifaires ne soient pas élargis et que les tarifs finaux ne soient pas plafonnés. Le Japon propose trois catégories sans préciser le type de réductions dans chacune d'entre elles et en appelant à la flexibilité pour traiter les produits sensibles qui sont étroitement liés aux considérations autres que d'ordre commercial.

S'agissant de la catégorie "produits spéciaux" des pays en développement, le G-20 dit que les critères sont "à déterminer". Les autres groupes de pays en développement demandent que les pays remplissant les conditions puissent choisir eux-mêmes les produits spéciaux.

À **Cancún**: Le groupe Union africaine/ACP/pays les moins avancés se plaint que le projet Pérez del Castillo ne propose pas des réductions assez marquées de la part des pays développés tout en les autorisant à maintenir des tarifs élevés sur les importations “sensibles” et ne traite pas réellement les crêtes tarifaires et la progressivité des tarifs. D'autre part, la principale préoccupation de la CARICOM, dans son document, est de faire en sorte que des réductions tarifaires plus modérées soient accordées aux pays développés sur les produits pour lesquels les pays en développement bénéficient de préférences commerciales. Le document de Cancún du groupe Europe-Asie de l'Est (qui inclut le Japon) souhaite éliminer la référence figurant dans le document Pérez del Castillo à l'élargissement des contingents tarifaires sur les produits sensibles qui font l'objet de réductions tarifaires moins importantes.

Les **Présidents**: Pour les pays développés, les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** suivent pour l'essentiel le projet États-Unis-Europe mais en prévoyant une flexibilité additionnelle pour les produits sensibles. Pour les pays en développement le projet Pérez del Castillo propose deux options: trois groupes de produits utilisant tous l'approche Cycle d'Uruguay mais avec des réductions différentes, ou deux groupes: l'un appliquant l'approche du Cycle d'Uruguay, l'autre la formule suisse. Le projet **Derbez** choisit la deuxième option avec un plafonnement sur les tarifs des pays développés et des mesures pour traiter la progressivité des tarifs.

Les deux projets envisagent d'autoriser les pays en développement à désigner des “produits spéciaux” dans des conditions restant à déterminer.

Initiatives sectorielles: Phase 2

Les initiatives sectorielles visent à abaisser les tarifs à zéro pour les produits importés par tous les principaux pays importateurs. Les partisans de ces initiatives disent qu'un accord sur ce point s'était révélé utile dans le cadre du Cycle d'Uruguay et que cette possibilité devrait être envisagée de nouveau dans les négociations en cours sur l'agriculture. Ils ajoutent qu'elle pourrait être associée à une élimination des contingents tarifaires et du soutien interne pour ces produits. D'après eux, des organismes du secteur privé étudient déjà cette possibilité pour certains produits tels que les graines oléagineuses et les produits oléagineux et il convient d'encourager toute évolution dans ce sens.

Plusieurs pays s'opposent radicalement à cette solution, faisant valoir qu'elle ferait oublier l'idée d'une libéralisation plus globale et qu'il serait presque impossible d'arriver à un arrangement sectoriel qui profiterait aux pays en développement.

Certains ont dit qu'ils n'étaient pas convaincus mais qu'ils voulaient continuer à suivre la question.

Documents ou “notes informelles” présentés par: Canada

Contingents tarifaires: Phase 1

L'administration des contingents est une affaire technique, mais qui a des incidences réelles sur le commerce — et sur la possibilité pour un produit exporté par un pays d'avoir accès au marché d'un autre pays par suite de l'application du tarif le plus faible prévu dans le cadre du contingent.

Les méthodes d'attribution des parts de contingents sont diverses. Il y a la méthode dite “du premier arrivé, premier servi”, les licences d'importation accordées en fonction des parts de marché détenues précédemment et d'autres critères, l'administration par l'intermédiaire d'entreprises commerciales d'État, par voie d'accords bilatéraux et par adjudication. Il se peut aussi que dans les conditions d'attribution soient spécifiés les délais d'utilisation des contingents, par exemple les délais pour la présentation des demandes de licences ou pour la livraison des produits aux pays importateurs. Les exportateurs redoutent parfois que la manière dont les contingents sont administrés n'entrave leur capacité de tirer parti des contingents tarifaires. Ils se plaignent aussi parfois que les délais relatifs aux licences les désavantagent lorsque la production est saisonnière et que les produits doivent être transportés sur de longues distances.

Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients, et de nombreux Membres de l'OMC reconnaissent qu'il est difficile de dire catégoriquement si certaines doivent être préférées à d'autres. Plusieurs pays souhaitent que la question des contingents tarifaires soit abordée dans les négociations, afin de déterminer s'il y a lieu de les remplacer par des tarifs moins élevés, d'en augmenter le volume, d'éliminer les méthodes d'attribution qu'ils jugent restrictives et dépourvues de transparence, ou d'établir quelles méthodes sont licites ou illicites au regard des règles de l'OMC afin de garantir la sécurité juridique.

Qui applique des contingents tarifaires?

Actuellement, 43 Membres de l'OMC ont inscrit un total de 1 425 contingents tarifaires dans leurs listes d'engagements. Le nombre de contingents tarifaires pour chaque pays est indiqué entre parenthèses.

Afrique du Sud (53)	Guatemala (22)	Philippines (14)
Australie (2)	Hongrie (70)	Pologne (109)
Barbade (36)	Indonésie (2)	République dominicaine (8)
Brésil (2)	Islande (90)	République slovaque (24)
Bulgarie (73)	Israël (12)	République tchèque (24)
Canada (21)	Japon (20)	Roumanie (12)
Chili (1)	Lettonie (4)	Slovénie (20)
Chine (10)	Lituanie (4)	Suisse (28)
Colombie (67)	Malaisie (19)	Taipei chinois (22)
Corée (67)	Maroc (16)	Thaïlande (23)
Costa Rica (27)	Mexique (11)	Tunisie (13)
Croatie (9)	Nicaragua (9)	UE (87)
El Salvador (11)	Norvège (232)	Venezuela (61)
Équateur (14)	Nouvelle-Zélande (3)	
États-Unis (54)	Panama (19)	

Pour plus de précisions, reportez-vous à la note d'information du Secrétariat de l'OMC intitulée "Contingents tarifaires et autres" (TN/AG/S/5), téléchargeable à partir de la page suivante:
http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm#secretariat

Administration des contingents tarifaires: Phase 2

En règle générale, les participants aux négociations admettent qu'il n'existe pas une seule méthode meilleure que les autres pour administrer les contingents. Certains souhaitent que les négociations identifient les méthodes d'attribution qui devraient ou ne devraient pas être autorisées. D'autres demandent que de grands principes soient établis, notamment en ce qui concerne la transparence et l'accès pour tous (au moins pour l'attribution d'une partie du contingent).

Selon certains pays, si un contingent est partiellement inutilisé ("sous-utilisation"), cela est souvent dû à la méthode d'administration. Ils proposent diverses solutions pour réduire cette sous-utilisation, y compris le report des parts inutilisées sur les périodes ultérieures, l'interdiction des importations aux taux hors contingent jusqu'à ce que les contingents soient pleinement utilisés, et une surveillance plus étroite. D'autres font valoir que la sous-utilisation est souvent liée aux conditions de l'offre et de la demande et ne devrait donc pas être considérée comme un problème.

La méthode de l'adjudication des contingents a donné lieu à de nombreuses discussions. Certains pensent que l'argent que les pouvoirs publics retirent de l'adjudication équivaut à une taxe additionnelle et pourrait être contraire aux engagements tarifaires ("consolidations"). D'autres considèrent qu'avec l'adjudication la valeur additionnelle générée par un contingent ("rente contingente") est simplement plus transparente, et est récupérée par les pouvoirs publics au lieu de revenir aux sociétés privées. Les partisans de l'adjudication ajoutent qu'elle répond aux conditions de transparence et de simplicité et donne à toutes les sociétés importatrices la possibilité de participer.

Diverses autres méthodes ont aussi été examinées et leurs avantages et inconvénients passés en revue. Il s'agissait notamment de la méthode du "premier arrivé, premier servi", de l'attribution selon les parts de marché détenues traditionnellement, etc.

Documents ou "notes informelles" non officielles (Phase 2) présentés par: UE, Australie, Suisse et Japon

Augmentation des contingents tarifaires: questions additionnelles (Phase 2)

Un document sur l'**augmentation des contingents tarifaires** présenté tardivement durant les préparatifs concernant les "modalités" soulève des questions quant à la meilleure façon de procéder (par exemple, comment l'augmentation pourrait être fondée sur la consommation intérieure). Il s'agit de savoir s'il serait possible de traiter cette question en parallèle avec les méthodes d'administration des contingents tarifaires ou si la discussion devrait se dérouler en deux étapes, c'est-à-dire en examinant tout d'abord les incertitudes juridiques liées à l'administration des contingents avant d'envisager l'établissement de nouveaux contingents ou l'augmentation des contingents existants.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: la Nouvelle-Zélande (augmentation des contingents tarifaires)

Contingents tarifaires: préparatifs concernant les "modalités"

Volumes: Certains Membres souhaitent que les contingents soient accrus et d'autres sont d'avis que l'objectif final doit être un traitement exclusivement tarifaire. Certains pays proposent d'accroître les contingents conformément aux niveaux de la consommation intérieure, alléguant que ce serait plus significatif. De l'avis d'autres Membres, il serait plus simple d'accroître les volumes des importations consolidés finals dans le cadre des contingents tarifaires. Certains souhaitent que certains contingents soient recalculés afin de tenir compte des niveaux plus actuels de la consommation intérieure. D'autres s'opposent à tout ce qui permettrait une réduction des contingents en volume.

Tarifs contingentaires: Certains souhaitent qu'ils soient réduits à zéro. D'autres sont d'avis que le maintien des tarifs contingentaires à un niveau supérieur à zéro aiderait à réduire l'écart entre les taux des tarifs contingentaires et les taux hors contingent et à instaurer, en fin de compte, un système exclusivement tarifaire. Un autre groupe s'oppose aux tarifs contingentaires nuls d'une manière générale, sauf dans le cas des préférences accordées aux pays les moins avancés.

Administration des contingents: Certains Membres souhaitent définir des **principes:** les méthodes d'administration devraient être pratiques, prévisibles et transparentes; elles devraient permettre d'effectuer les échanges sur une base commerciale; elles devraient encourager la pleine utilisation des contingents; les licences d'importation non utilisées devraient être réattribuées; les attributions à des pays spécifiés devraient être retirées progressivement; les importations en provenance de pays non Membres de l'OMC devraient être exclues des contingents OMC; etc. Ils veulent aussi bannir le système des adjudications car il implique des versements aux gouvernements, qui peuvent dépasser le niveau de leurs consolidations tarifaires.

D'autres défendent le système des adjudications comme étant transparent et efficace. Certains préféreraient une **liste indicative** de méthodes qui puissent être appliquées, certains parmi ceux-ci souhaitant que les négociations précisent si le système des adjudications est conforme aux règles de l'OMC, de manière que les gouvernements puissent appliquer ces méthodes en confiance. Certains sont d'avis que les Membres devraient disposer d'une gamme de méthodes d'attribution à appliquer dans des circonstances différentes. Certains défendent la méthode des adjudications comme étant transparente et efficace.

> Le premier projet révisé de "modalités" sur les contingents tarifaires

Contingents tarifaires: droits contingentaires. Le projet ne propose pas d'obligation de réduire les droits contingentaires, excepté pour:

- les programmes préférentiels en franchise de tarifs et sans contingents et pour les produits

- tropicaux et ceux utilisés pour diversifier l'agriculture;
- les cas où le contingent est utilisé à moins de 65 pour cent.

Volume des contingents tarifaires: Le projet propose ce qui suit:

- augmentation** des volumes pour atteindre 10 pour cent de la consommation nationale (6,6 pour cent pour les pays en développement);
- mise en œuvre:** cinq ans (dix ans pour les pays en développement);
- flexibilité** — un quart des contingents tarifaires totaux pourrait être augmenté pour atteindre 8 pour cent (5 pour cent pour les pays en développement) mais seulement si un autre quart est augmenté pour atteindre 12 pour cent (8 pour cent pour les pays en développement).

Contingents tarifaires: traitement spécial et différencié. Le projet propose ce qui suit:

- les pays développés accorderaient l'accès en franchise de tarifs pour les produits essentiels;
- les pays en développement n'auraient pas à augmenter les contingents tarifaires pour une sélection de "**produits spéciaux**" aux fins de la sécurité alimentaire, du développement rural, de la garantie des moyens d'existence.

> *Les projets de cadres sur les contingents tarifaires*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE fait référence aux contingents tarifaires dans deux cas: offrir l'accès aux marchés aux produits soumis à des réductions selon la formule du Cycle d'Uruguay ainsi qu'aux produits frappés par des taux tarifaires supérieurs au maximum. Le projet du G-20 indique que les contingents des pays développés devraient être augmentés d'un certain pourcentage de la consommation intérieure et que les tarifs contingentaires devraient être éliminés, avec un élargissement additionnel par le biais de négociations. Il ne serait pas demandé aux pays en développement de prendre d'engagement (proposition aussi faite par les quatre pays d'Amérique centrale et par le Kenya). Le Japon, la Norvège et le groupe Europe-Asie de l'Est sont opposés à toute obligation d'élargir les contingents tarifaires. Le document de Cancún présenté par l'Union africaine/les pays de l'ACP/les pays les moins avancés demande une administration des contingents simplifiée et plus transparente au bénéfice des pays en développement.

Le projet **Pérez del Castillo** propose d'adopter l'approche États-Unis-UE, mais pour les pays développés seulement, maintenant l'élargissement des contingents et les réductions des tarifs contingentaires sous la vaste rubrique des autres "questions présentant un intérêt mais non réglées". Le texte **Derbez** va plus loin: il ajoute une certaine flexibilité pour les produits liés aux considérations autres que d'ordre commercial et propose de négocier des réductions dans les taux contingentaires ainsi que l'élargissement des contingents. Il est envisagé, dans les deux projets, de ne pas soumettre les pays en développement à l'obligation d'élargir leurs contingents tarifaires.

Contingents tarifaires et entreprises commerciales d'État exportatrices: préparatifs concernant les "modalités"

Une des questions essentielles est de savoir si des contingents tarifaires pourraient être attribués à des entreprises commerciales d'État. Selon certains, le pouvoir de monopole et la propriété de l'État peuvent permettre aux entreprises de bloquer l'accès aux marchés au moyen des contingents, ce qui devrait être banni. D'autres sont en désaccord sur ce point.

De nombreux Membres sont favorables à l'amélioration de la transparence lorsque les entreprises d'État gèrent des contingents.

> *Le **premier projet révisé de "modalités"** sur les entreprises commerciales d'État importatrices*

Ce sujet est traité à l'Appendice 3. Les Membres s'engageraient à garantir que les entreprises importatrices ne sapent pas les engagements en matière d'accès aux marchés et à notifier régulièrement des renseignements sur les opérations des entreprises. Les pays en développement disposeraient d'une marge pour répondre aux objectifs de sécurité alimentaire de garantie des moyens d'existence et de développement rural.

Accès aux marchés: mesures de sauvegarde spéciales pour l'agriculture

Les mesures de sauvegarde sont des restrictions d'urgence appliquées aux importations à titre temporaire pour faire face à des circonstances spéciales, comme une augmentation soudaine des importations. Elles relèvent normalement de l'Accord sur les sauvegardes, mais l'Accord sur l'agriculture contient des dispositions spéciales en la matière (article 5).

Les dispositions spéciales relatives aux mesures de sauvegarde concernant l'agriculture diffèrent de celles qui s'appliquent aux mesures de sauvegarde normales (*pour plus de détails, voir "Un commerce ouvert sur l'avenir", pages 37-38, qui sera bientôt republié sous le titre "Comprendre l'OMC"*). Dans le domaine de l'agriculture, contrairement à ce qui se passe pour les sauvegardes normales:

- l'application de tarifs de sauvegarde plus élevés peut être automatiquement déclenchée lorsque le volume des importations excède un certain niveau ou que les prix tombent en deçà d'un certain niveau; et
- il n'est pas nécessaire de démontrer qu'un dommage grave est causé à la branche de production nationale.

La clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture peut être invoquée uniquement pour des produits pour lesquels il a été procédé à une tarification — soit moins de 20 pour cent de tous les produits agricoles (définis par "ligne tarifaire") — et à condition que le gouvernement se soit réservé le droit de le faire dans sa liste d'engagements relatifs à l'agriculture. Elle ne peut pas être invoquée pour des importations entrant dans le cadre de contingents tarifaires. Dans la pratique, la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture n'a été invoquée que dans quelques cas.

Phase 1

Les propositions vont du maintien de la disposition dans son libellé actuel à sa suppression pure et simple, en passant par sa révision afin d'empêcher qu'elle puisse être invoquée à l'égard de produits en provenance de pays en développement. Certains de ces pays ont proposé qu'eux seuls — à l'exclusion des pays développés — soient autorisés à invoquer cette clause.

Le Japon et la République de Corée ont proposé une nouvelle forme de sauvegarde spéciale qui s'appliquerait aux denrées périssables et aux produits saisonniers. Plusieurs pays ont rejeté cette idée.

Le droit d'invoquer la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture deviendrait caduc si les négociations ne permettaient pas d'arriver à un accord sur la poursuite du "processus de réforme" engagé dans le cadre du Cycle d'Uruguay (voir les articles 5:9 et 20 de l'Accord sur l'agriculture).

Clause de sauvegarde spéciale: qui s'est réservé le droit de l'invoquer?

Actuellement, 39 Membres se sont réservé le droit d'appliquer un total de 6 156 mesures de sauvegarde spéciales sur des produits agricoles. Le nombre de produits visés dans chaque cas est indiqué entre parenthèses, mais la définition donnée pour un produit peut varier.

Afrique du Sud (166)	Indonésie (13)	République slovaque (114)
Australie (10)	Islande (462)	République tchèque (236)
Barbade (37)	Israël (41)	Roumanie (175)
Botswana (161)	Japon (121)	Suisse-Liechtenstein (961)
Bulgarie (21)	Malaisie (72)	Swaziland (166)
Canada (150)	Maroc (374)	Taipei chinois (84)
Colombie (56)	Mexique (293)	Thaïlande (52)
Corée (111)	Namibie (166)	Tunisie (32)
Costa Rica (87)	Nicaragua (21)	UE (539)
El Salvador (84)	Norvège (581)	Uruguay (2)
Équateur (7)	Nouvelle-Zélande (4)	Venezuela (76)
États-Unis (189)	Panama (6)	
Guatemala (107)	Philippines (118)	
Hongrie (117)	Pologne (144)	

Pour plus de précisions, reportez-vous à la note d'information du Secrétariat de l'OMC intitulée "Sauvegarde spéciale pour l'agriculture" (G/AG/NG/S/9/Rev.1), téléchargeable à partir de la page suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm#secretariat

Propositions incluant des positions sur la clause de sauvegarde spéciale communiquées au cours de la première phase

(voir aussi les propositions concernant les pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial)

- **Onze pays en développement:** traitement spécial et différencié et catégorie développement G/AG/NG/W/13
 - **États-Unis:** proposition globale G/AG/NG/W/15
 - **Groupe de Cairns:** accès aux marchés G/AG/NG/W/54
 - **ANASE:** traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles G/AG/NG/W/55
 - **UE:** proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90
 - **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
 - **Swaziland:** proposition sur l'accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement G/AG/NG/W/95
 - **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
 - **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
 - **Norvège:** proposition G/AG/NG/W/101
 - **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
 - **Pologne:** proposition G/AG/NG/W/103
 - **Maroc:** proposition G/AG/NG/W/105
 - **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
 - **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
 - **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
 - **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
 - **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140
 - **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
- La **Croatie** a mentionné la clause de sauvegarde spéciale dans sa communication G/AG/NG/W/141

Phase 2

Les propositions ont notamment été les suivantes:

- Conserver la clause de sauvegarde spéciale actuelle et lui adjoindre une nouvelle clause de sauvegarde applicable aux produits saisonniers et périssables. La proposition comprend des idées de formule. Ses détracteurs disent que cela renforcerait le protectionnisme.
- Établir un mécanisme de tarifs compensateurs que les pays en développement utiliseraient à l'encontre des importations subventionnées en provenance des pays développés. Le droit d'utiliser ce mécanisme serait automatique, et il ne serait pas nécessaire de prouver l'existence d'un dommage. Certains détracteurs font valoir que cela compromettrait le droit légitime des pays de subventionner les exportations, y compris dans les limites minimales ("*de minimis*") et que cela pourrait entraver le commerce. Ils préfèrent une réduction des subventions importantes.
- Préserver la clause de sauvegarde spéciale. Certains pays défendant ce point de vue souhaitent aussi que le droit de recourir à la clause de sauvegarde soit étendu aux pays qui n'ont pas procédé à une "tarification" ou n'ont pas antérieurement réservé ce droit.
- Autoriser les pays en développement à recourir à la clause de sauvegarde spéciale pour tous les produits. Un certain nombre de pays en développement qui défendent ce point de vue préconisent aussi la suppression de la clause de sauvegarde spéciale pour les pays développés.

Il y a toutefois des nuances dans ces points de vue. Certains pays considèrent que les mesures de sauvegarde revêtent un caractère nécessaire permanent. D'autres les décrivent comme un moyen d'instaurer la confiance afin d'encourager les pays à abaisser leurs tarifs.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: huit pays en développement (Cuba, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe), cinq pays en développement (Argentine, Bolivie, Paraguay, Philippines et Thaïlande), Japon, Namibie, Norvège, et Suisse

Préparatifs concernant les "modalités"

De nombreux pays en développement souhaitent pouvoir recourir aux mesures de sauvegarde spécia-

les ou à des mesures similaires. Actuellement, seuls les pays qui ont procédé à une "tarification" au cours du Cycle d'Uruguay peuvent appliquer des mesures de sauvegarde et seulement pour les produits qu'ils ont soumis à la tarification. De nombreux pays en développement ne l'ont pas fait. Ce souhait a reçu un accueil plutôt favorable. Un groupe de pays propose de simplifier les méthodes servant à percevoir des droits sur les produits importés pour "compenser" les subventions à l'exportation.

Certains pays proposent une nouvelle mesure de sauvegarde pour les produits périssables et saisonniers. D'autres s'y opposent.

> *Le premier projet révisé de "modalités"*

Les **sauvegardes spéciales** actuelles, au titre de l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture, seraient supprimées pour les pays développés, soit à la fin de la période de réforme de cinq ans proposée, soit deux ans plus tôt.

Un nouveau **mécanisme de sauvegarde spéciale** serait disponible comme filet de sécurité pour les pays en développement (outre le concept des "produits spéciaux").

> *Les projets de cadres*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE propose un mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement qui serait utilisé pour les produits sensibles aux importations. Pour le G-20, la portée de ce mécanisme dépendrait de "l'incidence des abaissements tarifaires". Le Kenya appelle simplement à l'établissement d'un mécanisme. Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** envisagent également un mécanisme pour lequel les conditions et les produits restent à déterminer. L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés considèrent que ces projets ne vont pas assez loin sur la question du mécanisme de sauvegarde spéciale et proposent de baser le travail sur le projet de "modalités" révisé.

Autres questions relatives à l'accès aux marchés

En font désormais partie la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'information des consommateurs et l'étiquetage, et les indications géographiques et la qualité des produits alimentaires.

Sécurité sanitaire des produits alimentaires: Phase 2

(Voir aussi les informations concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires — SPS)

Première proposition: Cette question doit être traitée dans le cadre des discussions sur la libéralisation afin d'éviter que des esprits critiques n'accusent l'OMC d'exiger des gouvernements qu'ils forcent le consommateur à accepter des produits alimentaires malsains. Il est proposé que les Membres de l'OMC rédigent et adoptent un "mémoire d'accord", qui ne ferait qu'avaliser les interprétations des dispositions SPS relatives au principe de précaution données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et par l'Organe d'appel. (Certains Membres se sont demandé s'il ne serait pas plus approprié d'aborder cette question au Comité SPS plutôt que dans le cadre des négociations sur l'agriculture.)

Autre proposition: Compte tenu des faits nouveaux survenus dans ce domaine depuis la fin des négociations du Cycle d'Uruguay, les questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires doivent être examinées au cours des négociations actuelles. Ces questions sont par exemple les nouvelles préoccupations des consommateurs concernant les organismes génétiquement modifiés, les récentes épidémies telles que celle de l'ESB, et les substances toxiques telles que la dioxine. Elles sont déjà examinées dans d'autres organisations comme l'OCDE et le Codex, et l'OMC devrait coordonner ses efforts avec ceux de ces organisations.

Débat: C'est la première fois que ce thème est abordé dans les négociations. Toutes les délégations sont d'avis que les consommateurs doivent être protégés. Toutes s'entendent également sur la nécessité d'éviter les formes déguisées de protectionnisme. La question est de savoir si l'Accord SPS (en particulier l'article 5:7 qui traite de risque et de précaution) est suffisamment clair pour dûment maintenir cet équilibre. Certains pays souhaitent préciser les choses grâce à un mémoire d'accord qui enverrait aussi un bon signal aux consommateurs. D'autres disent que cette question devrait être examinée par le Comité SPS et le Comité des obstacles techniques au commerce et non dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Japon et UE

Sécurité sanitaire des produits alimentaires: préparatifs concernant les "modalités"

Les partisans de l'inscription de cette question à l'ordre du jour des négociations allèguent que les Membres ne devraient pas recourir aux décisions en matière de règlement des différends mais aux négociations pour clarifier des éléments essentiels, en tenant compte de rapports de l'Organe d'appel et de groupes spéciaux. En particulier, les mesures devraient être proportionnées à l'objectif de sécurité sanitaire des produits alimentaires; elles ne devraient pas exercer de discrimination; elles devraient être appliquées de manière conforme; les coûts et avantages des mesures de substitution devraient être comparés; les données scientifiques devraient être réévaluées lorsque de nouvelles informations sont connues; les mesures devraient avoir un fondement scientifique. D'autres objectent qu'il s'agit d'une question qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et non les négociations sur l'agriculture. Certains se plaignent que d'une manière générale, les mesures SPS remplacent déjà les tarifs en constituant des obstacles fâcheux au commerce.

Information des consommateurs et étiquetage: Phase 2

Voir aussi page 80 (considérations autres que d'ordre commercial)

Les partisans prétendent qu'un étiquetage volontaire ou obligatoire serait un moyen de répondre à certaines préoccupations autres que d'ordre commercial — telles que le bien-être des animaux ou l'information sur les organismes génétiquement modifiés — sans fausser le commerce. Selon eux, cela pourrait aider les consommateurs à faire leur choix sur des critères tels que le bien-être des animaux et la production durable de végétaux et, puisque les consommateurs se fieraient à l'étiquetage, faciliter l'accès aux marchés.

Certains disent qu'ils étudient cette question au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC). Ils établissent un lien entre le progrès des travaux au Comité OTC et le progrès des négociations sur l'agriculture, ce à quoi s'opposent plusieurs autres Membres.

Plusieurs autres pays jugent que cette question n'a pas sa place dans les négociations sur l'agriculture, mais devrait être examinée par le Comité OTC et, pour ce qui est de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, par d'autres organes tels que le Comité SPS de l'OMC et le Comité du Codex Alimentarius sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Un certain nombre de pays sont également opposés à l'étiquetage obligatoire.

Plus particulièrement en ce qui concerne le bien-être des animaux, il a été proposé de répondre à cette préoccupation autre que d'ordre commercial en combinant l'étiquetage et le soutien interne au titre de la catégorie verte — ce dernier visant à compenser les effets de l'application de normes relatives au bien-être des animaux sur les coûts ou sur la production. Certains pays ont répliqué que le bien-être des animaux était avant tout une préoccupation de nations riches et qu'il était parfois possible d'améliorer le bien-être sans subventions.

Documents ou "notes informelles" présentés par: UE, Suisse

Étiquetage obligatoire: préparatifs concernant les "modalités"

Selon ses partisans, il est nécessaire pour informer les consommateurs et rendre compte de questions telles que les méthodes de production et la traçabilité. Selon d'autres, l'étiquetage relève des obstacles techniques au commerce (OTC) et non de l'agriculture.

Indications géographiques et qualité des produits alimentaires

(Voir aussi les informations concernant les ADPIC)

Une indication géographique décrit à la fois l'origine et les caractéristiques d'un produit. À l'OMC, les indications géographiques sont examinées sous trois rubriques, dont une seule fait directement partie des négociations sur l'agriculture.

(Au Conseil des ADPIC (propriété intellectuelle), les Membres négocient un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Ils débattent aussi de la question de savoir si le niveau "plus élevé" de protection actuellement accordé aux vins et aux spiritueux pourrait être étendu à d'autres produits — y compris s'il existe un mandat pour discuter de ce point. Certains pays relient l'extension dans le cadre des ADPIC aux négociations sur l'agriculture, une idée que d'autres rejettent catégoriquement).

Dans les négociations sur l'agriculture, un troisième aspect de cette question a été développé. Il s'agit de négocier sur certains termes spécifiques qui sont actuellement utilisés ailleurs et, au moins dans certains cas, sont devenus génériques, de telle sorte qu'ils ne seraient plus utilisés que par les producteurs dans la région géographique d'origine. Il y a aussi eu des propositions sur l'étiquetage, en tant que question connexe.

Dans les négociations, la question a prêté à controverse. Un certain nombre de Membres disent que les indications géographiques devraient être traitées dans le cadre des négociations sur l'agriculture. D'autres s'y opposent fortement, faisant valoir qu'elles devraient être discutées au Conseil des ADPIC et au Comité des obstacles techniques au commerce (qui traite des questions comme l'étiquetage).

Propositions concernant les indications géographiques et la qualité des produits alimentaires présentées au cours de la première phase

- UE: qualité des produits alimentaires — amélioration des possibilités d'accès aux marchés G/AG/NG/W/18
- UE: proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90

Documents ou "notes formelles" (Phase 2) présentés par: UE et Suisse

(L'UE a aussi inclus cette question dans sa proposition globale sur les "modalités" présentée en janvier 2003.)

> *Le premier projet révisé de "modalités" sur d'"autres" questions relatives à l'accès aux marchés*

Le projet indique simplement que les considérations autres que d'ordre commercial et ces "autres" questions relatives à l'accès aux marchés — indications géographiques, sécurité sanitaire des produits alimentaires et étiquetage — nécessitent plus ample examen.

> *Les projets de cadres*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE et les textes **Pérez del Castillo** et **Derbez** énumèrent simplement ces cadres (ou certains d'entre eux) comme des questions à discuter. L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés appellent les pays développés à traiter les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et d'autres obstacles non tarifaires.

Le cadre d'août 2004: accès aux marchés

C'est celui des trois piliers pour lequel les négociations ont été les plus difficiles. Comme l'a souligné M. Tim Groser, président des négociations sur l'agriculture, tous les pays maintiennent des obstacles à l'accès aux marchés, alors que quelques-uns seulement maintiennent des subventions à l'exportation ou des mesures de soutien interne relevant de la catégorie orange ou de la catégorie bleue. La gamme des intérêts en jeu dans le volet accès aux marchés des négociations est donc plus complexe. Des pressions s'exercent sur la plupart des gouvernements pour qu'ils protègent leurs agriculteurs, mais nombre d'entre eux veulent aussi exporter et veulent donc que les autres ouvrent leurs marchés. Certains pays en développement, moins confiants pour ce qui est d'importer ou d'exporter, adoptent une position défensive, tandis que d'autres, plus confiants, souhaitent qu'il y ait davantage d'échanges sud-sud et que les exportations des pays pauvres vers les pays plus riches s'accroissent.

Le cadre engage les Membres à effectuer "des améliorations substantielles de l'accès aux marchés pour tous les produits". Plusieurs points clés sont apparus dans les négociations sur le cadre: le type de **formule de réduction tarifaire** qui produirait le résultat convenu, à savoir "des améliorations substantielles de l'accès aux marchés"; la façon dont on pourrait traiter les **produits sensibles** de tous les pays; la façon dont on pourrait accorder une flexibilité additionnelle aux pays en développement pour leurs "**produits spéciaux**" et la façon dont ils pourraient utiliser leurs mesures de "**sauvegarde spéciale**" pour faire face à des poussées des importations ou à des baisses de prix; la façon de traiter les intérêts contradictoires des pays en développement en ce qui concerne l'**accès préférentiel** aux marchés des pays développés; et la façon d'assurer un accès aux marchés pour les **produits tropicaux** et les plantes cultivées **en remplacement des plantes narcotiques illicites**. La possibilité d'une compensation entre la réduction des subventions accordées par certains pays développés et l'amélioration de l'accès aux marchés des pays en développement a également été examinée.

Tarifs: l'approche unique au moyen d'une formule étagée

Le cadre ne précise pas la formule, il ouvre la voie à l'étape suivante des négociations. Il indique que la formule doit tenir compte des structures tarifaires différentes des Membres (par exemple, certains ont des tarifs qui varient fortement d'un produit à l'autre, et d'autres ont des taux plus homogènes), et il expose les principes fondamentaux de la formule, qui vise à assurer une expansion substantielle du commerce:

- "**approche unique**": tous les pays, sauf les pays les moins avancés, doivent faire une contribution en améliorant l'accès aux marchés pour tous les produits;
- **formule étagée et progressive**: la formule sera basée sur plusieurs niveaux de façon à ce que les tarifs aux niveaux les plus élevés fassent l'objet de réductions plus importantes (une comparaison visuelle de l'approche fondée sur des fourchettes, de l'approche composite et de l'approche étagée figure à la page 55);
- **réductions à partir des taux "consolidés"**, c'est-à-dire des plafonds sur lesquels les Membres ont pris des engagements à l'OMC, plutôt que des taux effectifs ou "appliqués" qui, en particulier dans les pays en développement, sont souvent plus faibles, et parfois beaucoup plus faibles (lorsqu'un taux appliqué est beaucoup plus faible que le taux consolidé, la formule n'impliquerait pas nécessairement une réduction du tarif effectivement appliqué à l'importation, mais seulement un abaissement du plafond limitant la capacité du gouvernement de majorer le tarif);
- **les pays en développement** doivent se voir accorder un traitement spécial "effectif d'un point de vue opérationnel";
- "**produits sensibles**": tous les pays doivent avoir une certaine flexibilité dans le traitement de ces produits, bien que même les produits sensibles doivent faire l'objet d'"améliorations substantielles" de l'accès aux marchés.

La détermination des niveaux et leur nombre feront l'objet d'autres négociations, de même que le type de réduction tarifaire à chaque niveau. Deux questions controversées – celle de savoir si les formules

devraient établir des taux de tarifs maximum globaux (des “plafonds”) et celle de savoir comment les produits sensibles devraient être traités – sont abordées dans une phrase soigneusement rédigée: “le rôle d’un plafond tarifaire dans une formule étagée avec un traitement distinct pour les produits sensibles fera l’objet d’une évaluation plus poussée”.

Produits sensibles

Le nombre de produits sensibles pouvant être choisis par chaque gouvernement doit faire l’objet de négociations. Même pour ces produits, il doit y avoir une “amélioration substantielle” de l’accès aux marchés, qui peut être obtenue en partie par la mise en place de contingents tarifaires ou leur accroissement.

Les dispositions détaillées établissent un équilibre entre les différentes positions en indiquant que le résultat final devrait également refléter “la sensibilité du produit”, et elles définissent certains critères pour négocier l’accroissement des contingents tarifaires ouverts à tous les Membres (sur une “base NPF”, à la différence des contingents qui sont réservés à certains Membres).

Autres éléments

Les autres éléments comprennent: la réduction ou l’élimination des **taux de tarifs contingentaires**; l’amélioration de l’**administration des contingents** (de la façon dont les contingents sont répartis entre les importateurs ou les exportateurs); la réduction ou l’élimination de la **progressivité des tarifs** (droits plus élevés sur les produits transformés que sur les matières premières, question qui sera traitée au moyen d’une formule); la **simplification des tarifs**; et l’actuelle **sauvegarde spéciale pour l’agriculture** (que certains pays veulent supprimer). En général, ces éléments doivent encore faire l’objet de négociations.

Traitement spécial et différencié

Le traitement spécial et différencié a pour objectif le développement rural, la sécurité alimentaire et la garantie des moyens d’existence. En particulier, un traitement spécial doit être accordé aux pays en développement pour “tous les éléments de la négociation”, y compris des engagements “moindres” pour la formule, le nombre et le traitement des produits sensibles, un accroissement “moindre” des contingents tarifaires et une période de mise en œuvre plus longue.

Produits spéciaux: les pays en développement auront une flexibilité additionnelle pour les produits qui sont particulièrement importants pour la sécurité alimentaire, la garantie des moyens d’existence et le développement rural. Le nombre de ces produits et la façon dont ils seront choisis et traités devront faire l’objet de négociations.

Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS): nouvelle mesure d’urgence pour les pays en développement. Les détails doivent être définis.

Autres questions à traiter: la “libéralisation la plus complète” du commerce des produits agricoles tropicaux, et des produits cultivés en remplacement des plantes narcotiques illicites; les préférences de longue date (dont l’importance est “pleinement reconnue”; “le paragraphe 16 et les autres dispositions pertinentes du document TN/AG/W/1/Rev.1” – le projet de “modalités” de mars 2003 – “serviront de référence”).

Questions présentant un intérêt mais n’ayant pas fait l’objet d’un accord

Ces questions comprennent les initiatives sectorielles (généralement, suppression des droits dans des secteurs spécifiques) et les indications géographiques.

Après le cadre: travaux techniques sur l'accès aux marchés

Équivalents ad valorem

Explications et précisions: voir le document du Secrétariat TN/AG/S/11 intitulé "Calcul des équivalents ad valorem (EAV): besoins en matière de données et disponibilité des données", disponible à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_secretariat_papers_f.htm

Les tarifs exprimés en dollars (euros, yen, etc.) par tonne (litre, boisseau, tête, etc.) sont appelés droits "spécifiques". Certains tarifs sont plus complexes: par exemple, ils associent un taux spécifique et un pourcentage du prix ("*ad valorem*"). Ceux-ci doivent être convertis en pourcentage simple de la valeur ("*ad valorem*") pour pouvoir être réduits conformément au type de formule ("étagée") convenu dans le cadre du 1^{er} août 2004. Sans ce calcul, il ne serait pas possible de classer les produits soumis à des droits spécifiques dans la catégorie appropriée (le "niveau", voir la représentation visuelle, page 55).

Les débats techniques portent notamment sur les points suivants: méthodes de calcul pour la formule étagée; données requises; et procédures de vérification. En ce qui concerne la méthode, de nombreux Membres préfèrent celle du "prix unitaire", consistant, pour l'essentiel, à comparer un droit spécifique, exprimé, par exemple, en dollars, à un prix de référence, également en dollars. La principale variante est la "méthode des recettes", consistant à comparer les recettes douanières totales pendant une période donnée à la valeur totale des importations pendant la même période. Toutefois, la méthode du prix unitaire soulève plusieurs difficultés, comme la question de savoir quel prix utiliser, pendant quelle période, s'il y a une distorsion du prix due, par exemple, à des contingents, et si des données appropriées sont disponibles. Certains pays estiment que cela devrait être examiné attentivement, et que les prix du marché mondial pourraient être plus appropriés que le prix à l'importation.

La conversion étant un exercice imprécis, un certain nombre de pays souhaitent limiter le plus possible la flexibilité. Ils disent qu'ils ne veulent pas que se répètent certaines des manipulations qui, selon eux, ont caractérisé différents calculs effectués lors des négociations du Cycle d'Uruguay, entre 1986 et 1994 (en particulier la "tarification", c'est-à-dire la conversion des restrictions quantitatives en tarifs). D'autres insistent sur un certain degré de flexibilité (afin d'éviter une méthode uniforme, détaillée et "excessivement" rigide). Selon eux, l'essentiel devrait être de limiter autant que possible les erreurs. Un certain nombre de détails sont examinés, notamment la question de savoir à quel point les catégories de produits devraient être détaillées et quelles périodes devraient servir de base. De nombreux pays reconnaissent que les calculs doivent faire au moins l'objet d'une forme de vérification multilatérale.

Les débats techniques se concentrent d'abord sur la méthode de conversion, remettant à plus tard l'examen de la question plus politique de savoir si les tarifs devraient ensuite être tous consolidés en tant que taux *ad valorem* (la "simplification des tarifs", dont le cadre indique qu'elle fait l'objet de négociations).

Note technique sur les équivalents *ad valorem*: G-10

Administration des contingents tarifaires

Certains Membres estiment que le "texte Harbinson" (le projet de "modalités" de mars 2003) est un bon point de départ mais nécessite des modifications. D'une manière générale, les Membres continuent à débattre de la question de savoir si les contingents tarifaires constituent une possibilité commerciale ou si la façon dont ils sont administrés crée un obstacle – les seconds se plaignent des faibles taux d'utilisation, l'un d'eux proposant même une formule qui obligerait à remplacer le contingent par une méthode uniquement tarifaire si le taux d'utilisation est faible.

Plusieurs Membres sont favorables à une liste de principes, en partie ou en totalité, notamment en utilisant des méthodes qui n'établissent pas de discrimination, qui sont simples et pratiques, prévisibles et transparentes, et qui n'entravent pas les transactions commerciales.

La base de l'accroissement des contingents tarifaires

Ce débat technique porte sur l'utilisation d'un pourcentage de la consommation intérieure comme base de l'accroissement, les opinions divergeant sur le point de savoir si l'accroissement devrait se faire "en fonction de" ou "jusqu'à" ce pourcentage, ou selon une formule plus complexe consistant d'abord à accroître les contingents "jusqu'à" un certain pourcentage, puis à les accroître de nouveau suivant une autre formule afin d'"harmoniser" l'accroissement (c'est-à-dire d'aligner davantage le volume des contingents). La question de savoir comment mesurer la consommation intérieure est également examinée. À ce stade, la question de savoir si tous les contingents doivent être accrus est laissée de côté, dans une large mesure, bien que certains aient exposé leur point de vue, en indiquant soit que l'accroissement est obligatoire au titre du cadre du 1^{er} août, soit qu'il ne l'est pas.

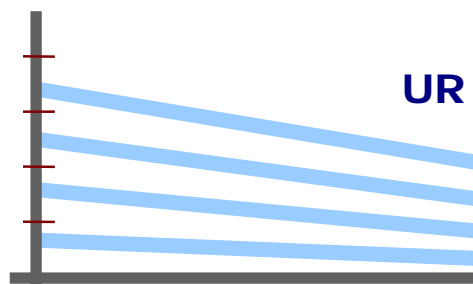
Produits tropicaux et produits cultivés en remplacement des plantes narcotiques

Le paragraphe 43 du cadre indique qu'il "reste à réaliser" un "engagement de longue date" pour la "libéralisation la plus complète" du commerce de ces produits dans les pays développés importateurs. De nombreux pays en développement soulignent à quel point cela est important et se plaignent de ce que des décennies de promesses concernant les produits tropicaux n'aient pas porté leurs fruits. Certains disent que les pays riches devraient accorder pour ces produits un accès aux marchés total, permanent, sans discrimination (c'est-à-dire en accordant le traitement de la nation la plus favorisée) et à titre de traitement spécial et différencié. Cela signifierait notamment que toutes les restrictions quantitatives seraient éliminées et que les produits ne seraient pas traités comme des produits sensibles, avec des délais de libéralisation plus courts. D'autres réagissent contre l'appel à la non-discrimination en indiquant que les préférences de longue date doivent être prises en compte.

Approches des formules de réduction tarifaire: représentation visuelle

Les graphiques ci-après sont des représentations visuelles simplifiées des diverses approches, présentées ici **uniquement de façon schématique** pour donner une idée de la différence entre les approches. Chaque ligne représente une réduction hypothétique à partir d'un tarif de départ représentatif unique. En réalité, il y a tout un éventail de tarifs de départ dans chaque catégorie et, dans le cas de l'approche du type Cycle d'Uruguay, il y a un éventail de réductions possibles pour chaque tarif (avec une moyenne et un minimum).

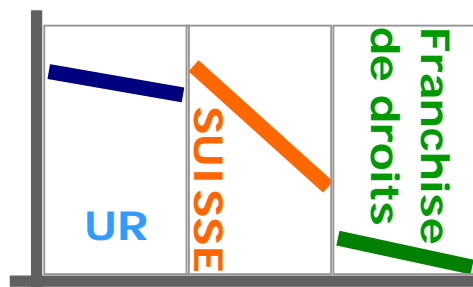
"Approche fondée sur des fourchettes" (projet de modalités, mars 2003)



Produits classés en catégories en fonction du niveau du tarif de départ.

Fourchettes supérieures: réductions plus importantes. Dans le projet de modalités de mars 2003, les formules pour chaque fourchette utilisent l'approche adoptée lors du Cycle d'Uruguay (UR) (réductions moyennes soumises à des minimums).

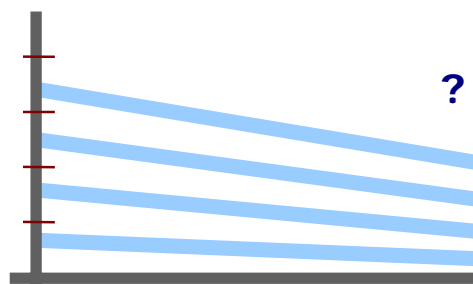
"Approche composite" (projets de cadres de Cancún)



Produits classés en fonction de leur sensibilité.

Cette approche, utilisée dans les projets de cadre de Cancún, "combine" trois formules. La formule du Cycle d'Uruguay s'applique à une catégorie, la formule suisse à une autre et la franchise de droits à une troisième.

"Approche étagée" (cadre convenu en août 2004)



Produits classés en fonction du niveau du tarif de départ.

Niveaux (ou fourchettes) supérieurs: réductions plus importantes. Type de formule et nombre de niveaux? Le cadre convenu en août 2004 prévoit que ces points doivent encore faire l'objet de négociations.

SOUTIEN INTERNE

Soutien interne: catégories orange, bleue et verte

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:

> **Note récapitulative** expliquant les catégories du soutien interne:
http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agboxes_f.htm

Selon la terminologie de l'OMC, les subventions sont généralement classées en "catégories", désignées par une couleur à l'image des feux de la circulation: subventions de la catégorie verte (autorisées), orange (ralentir — c'est-à-dire opérer des réductions), rouge (interdites). Dans le domaine de l'agriculture, les choses sont, comme toujours, plus compliquées. Dans l'Accord sur l'agriculture, il n'y a pas de catégorie rouge, bien que le soutien interne excédant les niveaux d'engagement de réduction qui relève de la catégorie orange soit interdit; et il existe une catégorie bleue qui concerne les subventions liées aux programmes de limitation de la production. Il existe aussi des exemptions en faveur des pays en développement (que l'on appelle parfois la "catégorie traitement spécial et différencié").

Les discussions ont porté sur les questions suivantes: **la catégorie verte, article 6:2** (traitement spécial et différencié), **la catégorie bleue** et **la catégorie orange**.

Durant les préparatifs concernant les modalités, chaque rubrique comprend une liste de sous-rubriques: observations générales; portée/définitions; points de la période de base; formules de réduction/d'accroissement; transparence et notification; etc. Certains pays ont soulevé "d'autres" questions concernant le soutien interne, telles que la protection des animaux. Il y a eu plus de 200 interventions au cours de la session qui s'est déroulée du 23 au 25 septembre 2003.

Au cours de la discussion, des pays en développement ayant récemment accédé à l'OMC et des pays en transition ont plaidé à plusieurs reprises en faveur du traitement spécial et différencié.

Les pays en transition qui ont récemment accédé à l'OMC ont lancé cet appel en s'appuyant sur l'état de leur économie et sur le fait que les nouveaux Membres continuent de mettre en œuvre des engagements au titre de leur accord d'accession. Certains ont demandé que le traitement spécial et différencié soit fondé sur des "critères objectifs", tels que le niveau de développement et le revenu par habitant, alléguant que certains "pays en développement" sont plus riches et disposent d'un secteur agricole plus développé que certains pays en transition.

Certains pays en développement ont souligné à plusieurs reprises que les petites économies vulnérables avaient besoin d'un traitement spécial, y compris de préférences commerciales et de périodes

Subventions de la catégorie orange: qui peut en accorder?

Trente-quatre Membres de l'OMC se sont engagés à réduire leurs mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges qui entrent dans la catégorie orange (autrement dit réduire la "mesure globale du soutien total" ou MGS). S'agissant des Membres qui n'ont pas souscrit de tels engagements, le soutien interne ne doit pas excéder 5 pour cent de la valeur de la production (autrement dit le niveau "de minimis") — 10 pour cent en ce qui concerne les pays en développement.

Afrique du Sud	Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Islande	Guinée
Australie	Israël	Pologne
Brésil	Japon	République slovaque
Bulgarie	Jordanie	République tchèque
Canada	Lituanie	Slovénie
Chypre	Maroc	Suisse-Liechtenstein
Colombie	Mexique	Taipei chinois
Corée	Moldova	Thaïlande
Costa Rica	Norvège	Tunisie
Croatie	Nouvelle-Zélande	UE
États-Unis		Venezuela

Pour plus de précisions, reportez-vous à la note d'information du Secrétariat de l'OMC intitulée "Soutien interne" (TN/AG/S/4), téléchargeable à partir de la page suivante:
http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm#secretariat

plus longues pour l'ajustement.

Propositions incluant des positions sur le soutien interne communiquées au cours de la première phase à ce jour

(voir aussi les propositions concernant les pays en développement et les considérations autres que d'ordre commercial)

- **Onze pays en développement:** subventions de la catégorie verte/visées à l'Annexe 2 G/AG/NG/W/14
 - **États-Unis:** proposition globale G/AG/NG/W/15
 - **États-Unis :** note sur la réforme du soutien interne G/AG/NG/W/16
 - **UE:** la catégorie bleue et les autres mesures de soutien à l'agriculture G/AG/NG/W/17
 - **Groupe de Cairns:** soutien interne G/AG/NG/W/35
 - **ANASE:** traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles G/AG/NG/W/55
 - **12 économies en transition:** soutien interne — flexibilité additionnelle pour les économies en transition G/AG/NG/W/56
 - **UE:** proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90
 - **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
 - **Canada:** soutien interne G/AG/NG/W/92
 - **Suisse:** proposition G/AG/NG/W/94
 - **Swaziland:** accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement G/AG/NG/W/95
 - **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
 - **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
 - **Mali:** proposition G/AG/NG/W/99
 - **Norvège:** proposition G/AG/NG/W/101
 - **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
 - **Pologne:** proposition G/AG/NG/W/103
 - **Maroc:** proposition G/AG/NG/W/105
 - **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
 - **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
 - **Nigéria:** proposition G/AG/NG/W/130
 - **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
 - **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
 - **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
 - **Mexique:** proposition G/AG/NG/W/138
 - **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140
 - **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
 - **Namibie:** proposition G/AG/NG/W/143
- La **Croatie** a mentionné le soutien interne dans sa communication G/AG/NG/W/141

La "catégorie orange": Phase 1

En ce qui concerne l'agriculture, toutes les mesures de soutien interne réputées avoir des effets de distorsion sur la production et les échanges (à quelques exceptions près) entrent dans la catégorie orange. La valeur totale de ces mesures doit être réduite. Plusieurs propositions portent sur le point de savoir dans quelle mesure ces subventions devraient être encore réduites et s'il conviendrait de fixer des limites pour des produits donnés plutôt que des limites globales pour tous les produits.

Catégorie orange: Phase 2

Entre la première et la deuxième phase, on passe des grandes idées aux détails. Certains pays proposent que les réductions visant les niveaux de soutien élevés soient plus importantes, avec une certaine désagrégation selon les produits (actuellement, les réductions du soutien relevant de la catégorie orange s'appliquent globalement à tous les produits). Certains pays veulent qu'enfin de compte les subventions relevant de la catégorie orange soient complètement éliminées.

Les discussions ont été en partie liées à l'examen des deux autres catégories de soutien interne, la "bleue" (page 63) et la "verte" (page 60): fallait-il conserver ces concepts, la catégorie bleue devait-elle être restreinte ou supprimée, certaines subventions de la catégorie verte devaient-elles être reclassées dans la catégorie orange en raison de leurs effets de distorsion sur les échanges? Certains ont parlé de plafonds généraux applicables aux subventions de toutes les catégories.

Détails de la catégorie orange. Les discussions ont aussi porté sur l'idée (qui n'est pas partagée par tous) que certaines mesures de soutien interne avaient le même effet que les subventions à l'exportation car le soutien variait en fonction des prix du marché (augmentant lorsque les prix chutaient et vice versa), et qu'une grande part de la production était exportée. Les points de vue divergent aussi quant à savoir si les engagements de réduction des subventions relevant de la catégorie orange doivent être désagrégés par produit ou continuer d'être fondés sur la MGS totale (mesure globale du soutien).

Niveaux "de minimis" (subventions dont le niveau est faible). Il existe une volonté générale d'examiner les niveaux *de minimis* applicables aux pays en développement et, éventuellement, aux économies en transition (la plupart de ces pays sont assujettis à des niveaux *de minimis* plutôt qu'à des engagements de réduction de la MGS). Les propositions sont notamment les suivantes: pas de changement; niveaux plus élevés pour les pays en développement et/ou les économies en transition; niveaux plus bas ou suppression pour les pays développés, etc.

Inflation. Certains pays disent que leurs engagements de réduction de la MGS ont été érodés par l'inflation. Ils proposent que cette inflation soit prise en compte dans les engagements. D'autres rejettent cette idée.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: UE, Australie et Japon

Catégorie orange: préparatifs concernant les "modalités"

Les divergences principales portent sur les points suivants:

Élimination ou réduction substantielle? Plusieurs pays développés ou en développement souhaitent que les subventions de la catégorie orange soient finalement éliminées dans un délai de trois à cinq ans pour les pays développés et un délai plus long, de neuf ans par exemple, pour les pays en développement. Ainsi, tous les Membres se retrouveraient aux niveaux *de minimis* (5 pour cent de la production agricole dans les pays développés et 10 pour cent dans les pays en développement) — plusieurs Membres alléguant que si chacun réduit ces subventions aux niveaux *de minimis*, le résultat sera équitable et "harmonisé" (le même pour chacun). Certains vont plus loin. Ils affirment que les niveaux *de minimis* devraient être abandonnés dans le cas des pays développés. Certaines propositions prévoient une contribution initiale qui consisterait à procéder d'emblée à la moitié de la réduction.

D'autres affirment au contraire que l'élimination va au-delà de l'objectif du mandat de Doha qui est de procéder à des "réductions substantielles" de ces subventions ayant des effets de distorsion des échanges. Ils allèguent que l'élimination serait trop draconienne pour leur permettre de poursuivre le processus de réforme. Certains proposent deux niveaux d'engagements de réduction, un pour les produits qui sont principalement exportés et l'autre pour ceux qui sont principalement destinés à la consommation intérieure, afin de différencier les soutiens qui ont plus ou moins d'effets de distorsion du commerce international — une différenciation que certains auteurs de mesures de libéralisation rejettent. Les pays qui plaident en faveur d'une approche plus prudente n'ont pas proposé de chiffres pour les réductions, affirmant que ceux-ci devraient être examinés lorsque les règles fondamentales seraient plus claires.

Limites de la MGS totale ou limites de la MGS par produit? À l'heure actuelle, les engagements de réduction sont fondés sur la "mesure globale du soutien totale" (MGS), ce qui permet de reporter des subventions d'un produit à l'autre. La plupart des auteurs de mesures de libéralisation souhaitent que des limites soient fixées pour des produits spécifiques, une flexibilité étant peut-être ménagée pour certains produits. D'autres, y compris quelques-uns souhaitant des réductions plus ambitieuses, préfèrent la flexibilité de la méthode actuelle car elle permet des ajustements et empêche que des subventions soient liées inéluctablement à des produits spécifiques qui n'ont peut-être pas d'avantage comparatif.

Niveau de minimis: Certains pays en développement et pays en transition souhaitent que leurs limites soient relevées (les pays en transition sont actuellement traités comme des pays développés). D'autres préfèrent maintenir les limites inchangées, certains d'entre eux s'opposant à l'utilisation des subventions *de minimis* pour contourner les engagements de réduction.

> *Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie orange*

La **mesure globale du soutien** (MGS) serait réduite à partir des niveaux consolidés finals de 60 pour cent sur cinq ans (40 pour cent sur dix ans pour les pays en développement). Contrairement à ce qui était le cas dans l'Accord du Cycle d'Uruguay, il y aurait aussi des plafonds séparés sur le soutien pour des produits donnés: les moyennes pour 1999-2001.

Le droit qu'ont actuellement les pays développés d'exclure un niveau de soutien minimal ("*de minimis*") des engagements de réduction serait réduit de moitié et passerait de 5 pour cent de la production agricole à 2,5 pour cent sur cinq ans. Les pays en développement conserveraient leur 10 pour cent avec une flexibilité additionnelle, y compris le droit de déduire du "soutien négatif" pour des produits donnés.

Le projet examine également certains détails de la méthode de calcul de la MGS. La disposition actuelle concernant la prise en compte de l'**inflation** serait inchangée — l'article 18.4 prévoit la prise en compte des "taux d'inflation excessifs" lorsque les Membres de l'OMC examinent la capacité d'un pays de se conformer à ses engagements en matière de soutien interne. Cependant, un pays pourrait exprimer ses engagements dans une **monnaie étrangère**.

> *Les projets de cadres concernant la catégorie orange*

(Liste des documents en page 93)

Avant Cancún: Le projet États-Unis-UE propose une réduction générale des soutiens ayant des effets de distorsion des échanges selon une série de pourcentages à négocier — les pays accordant les plus forts soutiens devant faire un effort plus important. Le document du Japon précise que les réductions devraient être effectuées sur la base de la "MGS totale" (c'est-à-dire pour tout le secteur agricole, permettant des transferts entre produits). Les versements *de minimis* seraient soumis à des disciplines dans le cadre d'une réduction globale pour les versements des catégories orange, *de minimis* et bleue.

Le cadre du G-20 envisage des réductions sur chaque produit plutôt que sur l'ensemble du secteur agricole, plus des conditions additionnelles visant à réduire le soutien sur des produits plus lourdement subventionnés, une réduction initiale et des réductions plus importantes pour les produits représentant plus d'une certaine proportion des exportations mondiales — la Norvège envisage aussi des réductions plus importantes sur les produits qui sont produits pour l'exportation. Le G-20 envisage le plafonnement des versements des catégories orange et *de minimis* (mais pas celui de la catégorie bleue puisqu'elle serait supprimée). Le groupe Europe-Asie de l'Est fait valoir que leurs soutiens ont peu d'influence sur les marchés mondiaux et que les réductions devraient être négociées en même temps que l'accès aux marchés et les subventions à l'exportation. La Norvège propose de négocier des réductions pour les catégories orange et bleue prises conjointement.

À Cancún: L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés appellent à des réductions substantielles des mesures de la catégorie orange et de la catégorie bleue "en vue de leur retrait progressif et de leur élimination".

Les Présidents: Le texte **Pérez del Castillo** est similaire au projet UE-États-Unis. Le document **Derbez** propose aussi de plafonner les soutiens relevant de la catégorie orange pour chaque produit afin de réduire la capacité des gouvernements à transférer les soutiens entre les produits. Les deux textes envisagent des réductions sur la combinaison de versements des catégories orange, *de minimis* et bleue.

Exemptions au titre de l'article 6:2 pour les pays en développement: préparatifs concernant les "modalités"

Il s'agit de l'article qui autorise un soutien interne additionnel aux pays en développement par exemple aux fins de développement rural pour les "producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées" et pour les cultures de remplacement de plantes narcotiques. Les pays en développement ont souligné la nécessité de conserver cette disposition et peut-être d'ajouter des éléments de flexibilité. Les pays qui appliquent cette disposition pour remplacer des cultures illicites se sont fait particulièrement entendre à ce sujet.

> *Le premier projet révisé de "modalités" sur l'article 6:2*

Cette disposition serait maintenue, et éventuellement assortie d'améliorations pour encourager le remplacement de cultures nocives pour la santé humaine et pour d'autres subventions bien ciblées.

> *Les projets de cadres concernant l'article 6:2*

(Liste des documents en page 93)

Les projets du G-20, des quatre pays d'Amérique centrale et du Kenya demandent un élargissement des dispositions au titre de cet article. Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** se font l'écho de cette demande, le texte Derbez faisant mention de dispositions "améliorées".

La "catégorie verte": Phase 1

Pour qu'une subvention entre dans la "catégorie verte", ses effets de distorsion sur les échanges doivent être nuls ou, au plus, minimales. Ces subventions doivent être financées par des fonds publics (et non en imposant aux consommateurs des prix plus élevés) et ne pas comporter un soutien des prix. Il s'agit généralement de programmes qui ne sont pas axés sur des produits particuliers et qui comportent un soutien direct du revenu des agriculteurs sans lien avec les niveaux de production ou les prix en vigueur ("découplés"). Les subventions dites de la "catégorie verte" sont donc autorisées sans restriction, à condition qu'elles répondent aux critères pertinents. Elles prennent aussi la forme de programmes de protection de l'environnement et de programmes de développement régional (*pour plus de précisions, voir l'article 6 et l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture*). Le Canada a proposé qu'un plafond global soit fixé pour le soutien relevant de toutes les "catégories", y compris les subventions de la catégorie verte.

Certains pays aimeraient que l'on revoie la liste des subventions intérieures de la catégorie verte car ils estiment que certaines pourraient avoir, dans certains cas, des incidences sur la production ou sur les prix. D'autres considèrent qu'il ne faut pas toucher à la catégorie verte parce qu'elle est satisfaisante telle qu'elle est. D'autres encore disent qu'elle devrait être élargie pour englober d'autres types de subventions.

Catégorie verte: Phase 2

Voir aussi page 60. Selon une proposition, la catégorie verte continuerait de comprendre les mesures dont les effets sur les échanges sont nuls ou minimales. Les programmes visant à rembourser les coûts additionnels induits par la protection du bien-être des animaux seraient ajoutés aux mesures visées, et une flexibilité spéciale serait ménagée aux pays en développement qui s'efforcent de remédier à des problèmes de sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté.

Une autre proposition envisage de maintenir la catégorie verte mais d'actualiser les périodes de base pour le soutien du revenu découplé, de modifier les seuils pour les programmes de garantie des revenus et les programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus, et de procéder à des ajustements.

tements similaires en ce qui concerne l'aide en cas de catastrophes naturelles.

Plusieurs pays en développement proposent qu'une flexibilité additionnelle leur soit ménagée pour tenir compte de leurs besoins, et notamment qu'une "catégorie développement" soit ajoutée à la catégorie verte.

Certains pays sont plus critiques à l'égard de la catégorie verte telle qu'elle se présente actuellement; ils font valoir qu'en dépit de ses objectifs elle fausse bien les échanges en encourageant une augmentation de la production et en faisant baisser les prix mondiaux. Un pays propose: une méthode quantitative pour évaluer si une mesure fausse ou non les échanges; la suppression des versements directs, du soutien du revenu découplé, et des programmes de garantie des revenus et des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus qui sont subventionnés; la révision des critères applicables aux programmes d'ajustement structurel fondé sur la "cessation d'activité"; des critères de notification et d'évaluation pour l'aide en cas de catastrophes naturelles, l'aide à l'investissement, les programmes de protection de l'environnement et les programmes d'aide régionale; la transparence des mesures de sécurité alimentaire et de l'aide alimentaire; et des limites concernant les dépenses au titre de la catégorie verte.

Plusieurs détracteurs de la catégorie verte jugent cette proposition intéressante mais veulent l'examiner de manière plus approfondie. Divers autres Membres s'opposent à la limitation des dépenses au titre de la catégorie verte, faisant valoir que les mesures relevant de cette catégorie respectent le critère fondamental des effets de distorsion nuls ou minimes.

Un des points de vue défendus par les pays en développement en particulier, est que, si les programmes relevant de la catégorie verte semblent ne pas fausser les échanges lorsqu'ils sont pris individuellement, les effets cumulatifs des montants élevés dépensés ont bel et bien des effets de distorsion pour diverses raisons.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Argentine, Chypre, neuf pays en développement (Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe), Japon, Namibie et UE

Catégorie verte: questions additionnelles (Phase 2)

Davantage de pays ont émis des réserves sur les propositions relatives à la catégorie verte. Il a été proposé: de ménager une flexibilité accrue pour les pays en développement au titre de cette catégorie, c'est-à-dire que ces pays seraient autorisés à recourir à certaines mesures sans restriction en les incorporant dans la catégorie verte; ainsi que d'élaborer une définition en vue de déterminer si les mesures ont réellement un effet de distorsion minimale sur les échanges.

Ces réserves reposaient en partie sur l'argument selon lequel les montants importants qui étaient dépensés au titre de la catégorie verte et par l'intégration dans cette catégorie de mesures relevant des catégories orange et bleue, avaient effectivement une incidence sur la richesse et les revenus qui pouvait réellement avoir un effet de distorsion significatif sur la production et les échanges.

Certains Membres ont fait valoir que les subventions relevant de la catégorie verte étaient celles qui avaient un effet de distorsion nul ou minime. En conséquence, ils ont dit que tout transfert du soutien dans la catégorie verte devait être bien accueilli. Par ailleurs, d'aucuns se sont opposés à l'inclusion de certaines mesures dans la catégorie verte.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: certains pays de la CARICOM (aide alimentaire, subventions relevant de la catégorie verte, considérations autres que d'ordre commercial, mécanisme de sauvegarde spéciale dans le domaine de l'agriculture pour les pays en développement et les petites économies en développement, préférences commerciales), et Maurice (catégorie verte)

Catégorie verte: préparatifs concernant les "modalités"

Deux grandes questions se posent:

La catégorie verte est-elle assez souple pour tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial (protection de l'environnement, développement rural, protection des animaux, etc.) et des besoins des pays en développement?

Plusieurs pays ont demandé une plus grande flexibilité, l'un d'eux proposant d'inclure, dans l'Annexe 2 (qui définit la catégorie verte), un nouveau paragraphe qui autorise une compensation des frais de l'application de normes plus élevées, en matière de protection des animaux par exemple, imposées par les consommateurs et les électeurs ("considérations autres que d'ordre commercial").

Un certain nombre de pays en développement ont demandé qu'une plus grande flexibilité leur soit ménagée pour tenir compte de leurs préoccupations.

Les pays qui entreprennent la libéralisation la plus ambitieuse ont déclaré craindre que de nombreuses propositions visent à ajouter dans la catégorie verte des subventions ayant des effets de distorsion des échanges.

La catégorie verte a-t-elle des effets de distorsion des échanges? Plusieurs pays développés et pays en développement répondent par l'affirmative soit en raison de l'ampleur même des subventions de la catégorie verte dans certains pays, soit parce que certains soutiens du revenu réduisent les coûts des agriculteurs et les risques et soutiennent l'offre, soit parce que certains programmes ont été mis en œuvre d'une manière qui a des effets de distorsion (par exemple, des périodes de base qui servent à fixer les niveaux de soutien du revenu ont été ajustées). Un pays en développement a cité l'exemple d'un pays qui avait consacré 1,3 milliard de dollars au soutien du revenu des riziculteurs en 1999/2000, période au cours de laquelle la production totale de riz de ce pays avait représenté 1,2 milliard de dollars.

Ces pays souhaitent qu'un plafond global soit fixé pour les versements relevant de la catégorie verte, que des types spécifiques de programmes soient limités ou que certains programmes de soutien des revenus soient éliminés de la catégorie verte. Certains souhaitent réexaminer la condition selon laquelle ces subventions devraient avoir des effets de distorsion des échanges minimales ou ne pas en avoir du tout.

D'autres pays rejettent l'avis selon lequel la catégorie verte a des effets de distorsion plus que minimales.

> Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie verte

La catégorie verte serait maintenue, avec d'éventuelles modifications:

- ajouter des périodes de référence fixes ou invariables (certaines dispositions de la catégorie verte autorisent les pays à baser leurs calculs sur des périodes de base pouvant changer);
- renforcer les règles relatives aux critères de compensation qui peuvent figurer dans la catégorie verte;
- autoriser une compensation pour les coûts accrus liés à la protection du bien-être des animaux.

Au titre du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, de nouveaux types de

versements directs seraient ajoutés et certains critères seraient ajustés.

> *Les projets de cadres concernant la catégorie verte*

(Liste des documents en page 93)

Il n'est pas question, dans le projet États-Unis-UE, de la catégorie verte. Le cadre du G-20 propose des réductions sur certaines catégories de subventions au titre de la catégorie verte (certaines formes de soutien du revenu — paragraphes 5 à 13 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture) que le groupe considère comme ayant des effets de distorsion des échanges, ainsi que des disciplines additionnelles et non précisées. Le Japon, la Norvège et le groupe Europe-Asie de l'Est sont opposés à des modifications ou à des limitations de la catégorie verte. L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés demandent une limitation des mesures relevant de la catégorie verte et ayant des effets de distorsion des échanges qui sont appliquées par les pays développés. La CARICOM demande que des critères de la catégorie verte soient renforcés.

Les textes **Pérez del Castillo** et **Derbez** proposent que les critères de la catégorie verte soient négociés ou revus — le projet **Derbez** précise cette idée en énonçant l'objectif: veiller à ce que la catégorie verte ait un effet de distorsion minimale.

Le bien-être des animaux et la catégorie verte: Phase 1

Lors de la discussion sur le bien-être des animaux, il a été proposé qu'une compensation soit versée aux agriculteurs afin de couvrir les coûts additionnels qu'ils supportaient pour se conformer à des normes de protection des animaux plus élevées. D'après la proposition, ces versements relèveraient de la catégorie verte, celle du soutien interne autorisé. Le débat a porté, entre autres, sur le point de savoir si cela serait aux dépens du bien-être de l'homme, en particulier dans les pays pauvres.

Propositions concernant la protection des animaux communiquées au cours de la première phase

- UE: protection des animaux et commerce des produits agricoles G/AG/NG/W/19
- UE: proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90

La "catégorie bleue": Phase 1

La catégorie bleue constitue une exception à la règle générale qui veut que toutes les subventions liées à la production soient réduites ou maintenues à des niveaux minimaux bien précis ("*de minimis*"). Elle comprend les versements directement liés à la superficie ou au nombre de têtes de bétail, mais au titre de programmes qui ont pour effet de limiter également la production en imposant des quotas en la matière ou la mise hors culture d'une partie des terres. Les pays qui recourent à ce genre de subventions — et ils ne sont qu'une poignée — considèrent qu'elles ont moins d'effets de distorsion sur les échanges que d'autres subventions de la catégorie orange. Actuellement, les seuls Membres ayant notifié à l'OMC l'octroi de subventions de la catégorie bleue sont: l'UE, l'Islande, la Norvège, le Japon, la République slovaque, la Slovaquie et les États-Unis (qui désormais n'accordent plus de telles subventions).

Actuellement, les subventions de la catégorie bleue sont visées par une disposition de l'Accord de caractère permanent. Certains pays voudraient que cette disposition soit supprimée parce que les versements ne sont découplés de la production qu'en partie, ou que des engagements de réduction soient pris en ce qui concerne l'octroi de ces subventions. D'autres estiment que les subventions de la catégorie bleue sont un moyen important de soutenir et de réformer l'agriculture et d'atteindre des objectifs "autres que d'ordre commercial", et ils font valoir qu'elles ne devraient pas faire l'objet de restrictions car leurs effets de distorsion sur les échanges sont moindres par rapport à d'autres types de soutien (voir ci-après, en page 80). L'UE a dit qu'elle était disposée à négocier de nouvelles réductions du soutien relevant de la catégorie orange à condition que les catégories bleue et verte soient conser-

vées.

Catégorie bleue: Phase 2

Plusieurs pays, développés et en développement, souhaitent que la catégorie bleue soit supprimée (et les mesures incluses dans la catégorie orange). Ils proposent que des disciplines additionnelles soient mises en œuvre pendant son élimination progressive. Ces pays considèrent la catégorie bleue comme une mesure provisoire ou transitoire qui vise à aider les pays à ne plus accorder de subventions relevant de la catégorie orange. À l'opposé, d'autres pays font valoir que la catégorie bleue doit être conservée — même si certains Membres sont disposés à envisager des modifications — car elle fausse moins les échanges que les mesures de la catégorie orange et contribue à faciliter les réformes.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Groupe de Cairns

Catégorie bleue: préparatifs concernant les "modalités"

Certains Membres ayant pris des mesures de libéralisation ont demandé le retrait progressif de la catégorie bleue dans un délai à négocier. D'autres ont proposé cinq ans pour les pays développés et neuf ans pour les pays en développement — les mêmes délais que pour le retrait progressif de la catégorie orange. Ils considèrent que la catégorie bleue est une mesure temporaire qui a des effets de distorsion des échanges et n'est plus utile.

D'autres défendent résolument la catégorie bleue, affirmant qu'elle a des effets de distorsion des échanges moindres que la catégorie orange et qu'elle est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de la réforme dans leur pays — ils la considèrent comme une étape dans le cadre de l'abandon de la catégorie orange.

> Le premier projet révisé de "modalités" sur la catégorie bleue

Les versements actuels relevant de la catégorie bleue seraient plafonnés et fixés. Ensuite, ils seraient soit réduits de moitié sur cinq ans (réduits de 33 pour cent sur dix ans pour les pays en développement), soit fusionnés dans la catégorie orange (par exemple inclus dans la "mesure globale du soutien totale courante" ou MGS) — les pays en développement seraient autorisés à différer la fusion jusqu'à la cinquième année.

> Les projets de cadres concernant la catégorie bleue

(Liste des documents en page 93)

Avant Cancún: Le projet États-Unis-UE propose de modifier la définition de la catégorie bleue (en supprimant la référence à des "programmes de limitation de la production" à l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture) et de limiter le soutien à 5 pour cent de la valeur de la production agricole d'ici la fin de la période de mise en œuvre. Le G-20 souhaite l'élimination de la catégorie bleue. Le Japon souhaite son maintien mais est disposé à accepter des modifications.

À Cancún: Le document présenté par la Norvège à Cancún propose de donner aux gouvernements le choix entre adopter la définition et la limite révisées proposées par les États-Unis-l'UE et réduire de moitié le soutien de la catégorie bleue existant, tel qu'il a été décaissé pendant la période 2000-2002. Israël propose de laisser la limite finale ouverte aux négociations. L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés sont favorables à l'élimination des catégories bleue et orange.

Les Présidents: Les textes **Pérez del Castillo** et **Derbez** prennent pour point de départ le projet États-Unis-UE mais font un pas en direction de l'appel lancé par le G-20 en faveur de l'élimination en ajoutant de nouvelles réductions au-delà de la fin de la période de "mise en œuvre", à négocier. Le texte

Derbez nécessiterait également une réduction dans la valeur combinée des soutiens des catégories bleue, *de minimis* et orange, par rapport aux niveaux de 2000.

Observations générales sur le soutien interne: préparatifs concernant les "modalités"

Certains pays se sont déclarés préoccupés que les propositions d'autres pays soient si ambitieuses qu'elles seraient impossibles à mettre en œuvre chez eux et interrompraient le processus de réforme. Selon eux, pour que ce processus se poursuive et que les négociations respectent les dates limites et le mandat fixés à Doha, les négociateurs devraient s'en tenir au mandat concernant la "réduction substantielle" et à l'"architecture" élaborée au cours du Cycle d'Uruguay. Un grand pays commerçant s'est plaint que certaines propositions aient été formulées d'une manière qui l'obligerait à procéder à des changements de vaste portée alors que d'autres grands pays commerçants n'auraient pas beaucoup d'efforts à faire. Ils ont ajouté que les soutiens qui varient en fonction des prix du marché et renforcent les exportations devraient être soumis aux disciplines applicables aux subventions à l'exportation.

D'autres ont répondu en alléguant que ceux qui respectaient le moins les règles devraient s'attendre à faire le plus d'efforts.

Le cadre d'août 2004: soutien interne

Tous les pays développés procéderont à des réductions substantielles des mesures de soutien ayant des effets de distorsion, ceux qui ont des niveaux plus élevés devant procéder à des abaissements plus importants à partir des niveaux "consolidés" (les niveaux de soutien réels pourraient être inférieurs aux niveaux consolidés). Pour y parvenir, on procédera à des réductions des plafonds **globaux** actuels ("niveaux consolidés") et de **deux composantes** – le soutien de la catégorie orange et le soutien *de minimis*. La **troisième composante**, le soutien de la catégorie bleue, sera plafonnée; actuellement, la catégorie bleue ne comporte aucune limitation. Le texte renferme un certain nombre de détails mais il souligne aussi qu'il faut respecter l'objectif à long terme de "réductions substantielles".

Tous ces engagements de réduction et ces plafonds s'appliqueront. Toutefois, le nouveau plafond établi dans le cadre de l'OMC à la fin de la période de mise en œuvre (les mathématiciens diraient "la contrainte active") sera la valeur la plus faible du soutien ayant des effets de distorsion des échanges résultant i) de la réduction globale et ii) de la somme des réductions/plafonds des trois composantes. En d'autres termes, les pays devront effectuer les réductions prescrites concernant la catégorie orange et le soutien *de minimis* et respecter le niveau plafonné pour la catégorie bleue. Ensuite, s'ils dépassent encore la limite globale, ils devront procéder à des réductions supplémentaires pour l'une au moins des trois composantes afin d'atteindre le plafond fixé par l'abaissement global.

Les pays en développement seront autorisés à appliquer des réductions plus faibles sur des périodes plus longues, et continueront à pouvoir bénéficier d'exemptions au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture (ils peuvent accorder des subventions à l'investissement et des subventions aux intrants qui sont généralement disponibles et font partie intégrante des programmes de développement, et fournir un soutien interne pour aider les agriculteurs à abandonner la production de cultures illicites).

Réduction globale: formule étagée avec contribution initiale

En ce qui concerne le niveau global de soutien (catégorie orange, soutien *de minimis* et catégorie bleue combinées), une "formule étagée" sera utilisée. Elle sera conçue de façon à ce que les niveaux de soutien plus élevés ("niveaux" supérieurs) fassent l'objet d'abaissements plus importants. En outre, dans la première année, le plafond de soutien global autorisé pour chaque pays sera abaissé de 20 pour cent. La façon de mesurer la composante catégorie bleue en vue de l'abaissement global est précisée ("le plus élevé des éléments suivants: les versements existants de la catégorie bleue pendant une période représentative récente à convenir et le plafond établi au paragraphe 15 ci-dessous", qui sera égal à 5 pour cent de la production agricole d'un pays au cours d'une période restant à définir.)

Catégorie orange: formule étagée avec plafonnement du soutien par produit

Le soutien de la catégorie orange ("MGS totale consolidée finale") sera également réduit à l'aide d'une formule étagée, de façon à ce que les niveaux de soutien plus élevés fassent l'objet de réductions plus importantes. Des limites seront imposées au soutien par produit – "les MGS par produit seront plafonnées" – afin d'éviter le transfert du soutien entre différents produits. Étant donné que la formule étagée s'applique au soutien total pour tous les produits, le texte indique également qu'il en résultera des réductions du soutien pour certains produits.

De minimis

Actuellement, les pays développés sont autorisés à accorder un niveau minimum ("*de minimis*") de soutien de la catégorie orange. Dans le cas du soutien autre que par produit, ce niveau est fixé à 5 pour cent de la production agricole totale. Dans le cas du soutien par produit, la limite est fixée à 5 pour cent de la production de ce produit. Les pays en développement peuvent aller jusqu'à 10 pour cent

dans les deux cas. Le cadre indique que la réduction *de minimis* sera négociée et qu'un traitement spécial sera accordé aux pays en développement, qui seront exemptés s'ils "consacrent presque tout le soutien *de minimis* aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées".

Catégorie bleue

Le soutien de la catégorie bleue, qui n'est pas soumis actuellement à des limitations, sera plafonné à 5 pour cent de la valeur de la production agricole d'un pays au cours d'une période qui reste à négocier. Une certaine flexibilité sera ménagée aux pays dont le soutien de la catégorie bleue représente un pourcentage exceptionnellement élevé de leurs subventions ayant des effets de distorsion des échanges.

Le cadre reprend un point soulevé par les pays qui défendent l'utilisation de la catégorie bleue. Ceux-ci ont fait valoir à maintes reprises qu'ils doivent pouvoir passer des subventions de la catégorie orange, qui ont davantage d'effets de distorsion, à des mesures de soutien de la catégorie bleue, qui ont moins d'effets de distorsion, afin de faciliter la réforme et de la rendre moins douloureuse. Le texte indique donc que "les Membres reconnaissent le rôle de la catégorie bleue dans la promotion des réformes de l'agriculture".

La définition de la catégorie bleue sera modifiée de façon à inclure les versements directs qui n'exigent pas qu'il y ait production, à condition que ces versements soient fondés sur certaines conditions de production fixes (liées aux superficies, aux rendements, au nombre de têtes de bétail ou aux niveaux de production antérieurs). Mais de nouveaux critères seront aussi négociés pour faire en sorte que les mesures de la catégorie bleue aient réellement moins d'effets de distorsion des échanges que les mesures de la catégorie orange.

Catégorie verte

Les critères définissant le soutien de la "catégorie verte" seront réexaminés et clarifiés pour faire en sorte que ce soutien n'ait pas d'effet de distorsion des échanges, ou au plus des effets minimes. Dans le même temps, il faudra préserver les concepts fondamentaux, les principes et le caractère effectif de la catégorie verte, et tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial telles que la protection de l'environnement et le développement rural.

Après le cadre: travaux techniques sur le soutien interne

Méthodologie utilisée pour les plafonds de la MGS par produit (catégorie orange)

Le débat porte sur la période de base pour la fixation des plafonds et sur la question de savoir si l'approche devrait être uniforme pour tous. En gros, certains proposent que cela soit fondé sur le soutien réel. D'autres objectent que, pour assurer la cohérence avec les autres piliers, il faudrait prendre comme base le niveau consolidé final (le plafond final de la mesure globale du soutien, MGS). Certains préconisent une méthode d'harmonisation (réduction des écarts par un abaissement plus important des niveaux de soutien plus élevés).

Période de base pour les engagements en matière de soutien interne

Un débat initial sur cette question est prévu, certains Membres ayant indiqué qu'ils étaient encore en train de l'examiner.

Catégorie verte

Les questions relatives à la catégorie verte sont notamment les suivantes: examen et clarification des critères, traitement spécial pour les pays en développement, et suivi et surveillance. Les premières discussions sont plus politiques que pour les autres sujets. Le principal point d'accord est que la catégorie verte est définie comme comprenant les mesures de soutien qui n'ont pas d'effet de distorsion ou des effets de distorsion minimales (paragraphe 1 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture) et que l'objectif du "réexamen et de la clarification" est de préserver cela.

Mais, dans l'ensemble, les opinions divergent sur le point de savoir si cela implique simplement un "bilan de santé" ou une réforme de la catégorie verte. Certains Membres souhaitent que de nouvelles disciplines soient appliquées à un certain nombre de programmes relevant actuellement de cette catégorie - en particulier les programmes de soutien du revenu et les programmes analogues, si ceux-ci encouragent les agriculteurs à produire davantage parce que le soutien est suffisamment important pour couvrir différents coûts et différents risques, ou s'ils sont conçus d'une façon qui encourage les agriculteurs à attendre des subventions supplémentaires dans l'avenir, par exemple en cas d'ajustement des périodes de base. Ceux qui préconisent un "bilan de santé" ont souligné la nécessité de faire en sorte que la catégorie verte reste un outil permettant de remplacer d'autres subventions ayant davantage d'effets de distorsion (mesures de soutien de la catégorie orange et de la catégorie bleue).

AUTRES QUESTIONS

PAYS EN DÉVELOPPEMENT

D'une manière générale, la discussion sur les pays en développement se résume à trois grandes questions: les pays en développement devraient-ils bénéficier, dans une large mesure, d'un traitement spécial ou bien les négociations devraient-elles éviter de définir des règles différentes pour différents groupes? L'arrangement dans le domaine de l'agriculture devrait-il prévoir l'existence de sous-catégories de pays bien distinctes à l'intérieur de la catégorie "pays en développement"? Et le traitement spécial et différencié devrait-il permettre aux pays en développement de se protéger contre les échanges provenant d'autres pays en développement?

Phase 1

Les pays en développement jouent un rôle actif dans les négociations sur l'agriculture et plusieurs groupes ont présenté des propositions de négociation. En général, ils représentent, dans le débat sur l'agriculture, des intérêts divers, entre lesquels il n'est pas toujours facile de faire une distinction.

Par exemple, le Groupe de Cairns — qui préconise une libéralisation beaucoup plus grande du commerce des produits agricoles — est une alliance qui transcende les clivages entre pays développés et pays en développement. Quatorze de ses 17 membres sont des pays en développement. Comme la plupart des Membres de l'OMC, le Groupe de Cairns voudrait aussi que l'on accorde aux pays en développement un traitement "spécial et différencié" pour tenir compte de leurs besoins.

Plusieurs pays en développement ont présenté des propositions en vue que des règles clairement distinctes soient établies pour les pays développés et pour les pays en développement. Dans certains cas, les pays se sont regroupés pour présenter ces propositions, le groupement le plus important étant le Groupe africain. Trois propositions ont été présentées par un groupe de onze ou 12 pays en développement. Une autre émane des Membres de l'OMC qui font partie de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et aussi, pour quatre d'entre eux, du Groupe de Cairns. Des propositions ont aussi été présentées par les petits pays en développement insulaires, la CARICOM, et divers pays Membres comme le Swaziland, le Mali, l'Inde, le Maroc, la Turquie, l'Égypte et la Namibie, à titre individuel.

Certains pays considèrent que les dispositions de l'OMC devraient être plus souples pour permettre aux pays en développement de soutenir et de protéger leur développement agricole et rural et d'assurer la subsistance de leur importante population agricole, qui pratique une agriculture à une échelle et selon des méthodes relativement différentes de celles des pays développés.

Ils soutiennent par exemple que les subventions et des mesures de protection sont nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire, soutenir les petits agriculteurs, compenser le manque de capitaux ou éviter les migrations des pauvres des régions rurales vers des villes déjà surpeuplées. Les propositions de l'Inde et du Nigéria notamment soulignent l'importance des questions de sécurité alimentaire pour les pays en développement.

Par ailleurs, quelques pays en développement font une nette distinction entre leurs besoins et ce qu'ils interprètent comme étant le désir de pays beaucoup plus riches d'investir de grosses sommes dans le subventionnement de l'agriculture aux dépens des pays plus pauvres.

De nombreux pays en développement se plaignent de ce que leurs exportations continuent de se heurter à des tarifs élevés et à d'autres obstacles sur les marchés des pays développés, et de ce que la progressivité des tarifs (application de tarifs d'importation plus élevés sur les produits transformés que sur les matières premières) compromet les efforts qu'ils déploient pour créer des industries de transformation. Ils demandent des réductions substantielles de ces obstacles.

D'un autre côté, certains pays en développement plus petits se sont dits préoccupés par la réduction trop rapide des obstacles à l'importation dans les pays développés. Ils font valoir qu'ils sont tributaires de quelques produits de base pour lesquels ils doivent actuellement bénéficier d'un traitement préférentiel (tel que la franchise de tarifs) pour préserver leur avantage en ce qui concerne l'accès aux marchés des pays riches. Si les tarifs normaux sont abaissés trop rapidement, il y a effritement de leur traitement préférentiel. Certains pays en développement considèrent cette situation comme quasi permanente. D'autres, comme la CARICOM, la considèrent comme transitoire et ils demandent que des engagements contraignants soient pris concernant la fourniture d'une assistance technique et financière, et notamment la création d'un fonds d'assistance technique, afin de leur permettre de procéder aux ajustements nécessaires.

Divers pays, développés comme en développement, ont fait valoir que tous les pays en développement devraient participer à la libéralisation et à l'intégration aux marchés mondiaux, même si pour cela des modalités plus souples étaient nécessaires. (Pendant les négociations du Cycle d'Uruguay menées de 1986 à 1994, les participants étaient convenus que les règles et disciplines négociées s'appliqueraient de la même manière à tous les gouvernements Membres.)

Les statistiques de l'OMC montrent que les exportations de produits agricoles de l'ensemble des pays en développement ont augmenté dans des proportions importantes. La valeur des échanges de produits agricoles s'est accrue globalement de près de 100 milliards de dollars entre 1993 et 1998.² Celle des exportations des pays en développement a progressé d'environ 47 milliards de dollars pendant cette période, passant de 120 à 167 milliards de dollars. La part de ces pays dans les exportations mondiales de produits agricoles est passée de 40,1 à 42,4 pour cent. Mais, à l'intérieur du groupe, certains ont vu la situation de leur balance des échanges de produits agricoles se détériorer, les importations augmentant à un rythme plus rapide que les exportations. (*Pour plus de précisions, voir la note d'information du Secrétariat de l'OMC intitulée "Résultats du commerce des produits agricoles des pays en développement 1990-1998" G/AG/NG/S/6 et Rev.1, téléchargeable à partir de la page suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm#secretariat.)*

Propositions concernant spécifiquement, en totalité ou en grande partie, les pays en développement communiquées au cours de la première phase
(plusieurs autres propositions comprennent aussi des points relatifs aux pays en développement)

- **Onze pays en développement:** traitement spécial et différencié et catégorie développement G/AG/NG/W/13
- **ANASE:** traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles G/AG/NG/W/55
- **Swaziland:** accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement G/AG/NG/W/95
- **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
- **Petits pays en développement insulaires:** proposition G/AG/NG/W/97
- **Mali:** proposition G/AG/NG/W/99
- **CARICOM:** proposition G/AG/NG/W/100
- **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
- **Maroc:** proposition G/AG/NG/W/105
- **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
- **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
- **Nigéria:** proposition G/AG/NG/W/130
- **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
- **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
- **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
- **Mexique:** proposition G/AG/NG/W/138
- **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140
- **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
- **Namibie:** proposition G/AG/NG/W/143

² Non compris les échanges entre les pays de l'Union européenne.

Catégorie développement, producteurs d'un seul produit, petits pays insulaires en développement, traitement spécial et différencié: Phase 2

Ces quatre thèmes, qui sont étroitement liés, ont été examinés à la réunion informelle finale de la deuxième phase (des observations additionnelles ayant été formulées pour qu'il en soit pris acte pendant la réunion formelle). Un certain nombre d'observations faites au titre de ces rubriques étaient similaires à quelques points près, en fonction des propositions spécifiques contenues dans les notes informelles. La relation entre la catégorie développement et le traitement spécial et différencié a été évoquée: par exemple, une délégation a décrit cette catégorie comme un sous-ensemble du traitement spécial et différencié; une autre a dit qu'il s'agissait d'une "extension opérationnelle" du traitement spécial et différencié.

Globalement, le débat a porté sur le point de savoir comment faire en sorte que les résultats des négociations tiennent compte des problèmes des pays en développement. Deux ou trois axes se sont dégagés au cours de la discussion:

- **Orientation vers le marché ou protection:** il s'agissait de savoir si une protection et un soutien spéciaux (par exemple, l'exemption de certains produits de tous les engagements) doivent être prévus à l'intention des pays en développement afin de prendre en considération leur situation particulière, ou si la libéralisation assortie d'une certaine flexibilité serait plus efficace
- **Préoccupations propres aux pays en développement ou partagées par les pays développés:** il s'agissait de savoir si des questions telles que la sécurité alimentaire et le développement rural devaient être traitées uniquement du point de vue des pays en développement, ou si d'autres (économies en transition, pays développés) devaient également être couvertes
- **Faiblesses propres à tous les pays en développement ou à certains d'entre eux:** il s'agissait de savoir si les dispositions devaient s'appliquer à l'ensemble des pays en développement, ou si des dispositions supplémentaires étaient nécessaires pour des groupes spécifiques de pays en développement. Ce débat repose sur la question de savoir si un régime de commerce libéral pouvait favoriser certains pays en développement dotés d'avantages intrinsèques dans le domaine de l'agriculture ou si une libéralisation accrue du commerce risquait de porter préjudice à d'autres pays en développement.

Le débat a abouti à une discussion sur le point de savoir si la "clause d'habilitation" pouvait être révisée. La clause d'habilitation est officiellement la "Décision sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en développement". Cette décision, qui a été adoptée en 1979 dans le cadre du GATT, permet aux pays développés Membres d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement. Bien qu'elle autorise une certaine flexibilité, y compris un traitement spécial additionnel pour les pays les moins avancés, elle a été interprétée comme exigeant qu'un traitement préférentiel soit généralement prévu en faveur de tous les pays en développement.

(Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/d2leg_f.htm#enabling_clause.)

À la réunion formelle, certains pays en développement (Malaisie, Paraguay) ont dit qu'ils s'opposaient au réexamen de la clause d'habilitation et souligné que le traitement spécial et différencié devait être accordé de la même manière à tous les pays en développement. D'autres pays (Maurice, Grenade) ont dit que tous les thèmes devaient pouvoir être négociés et que les Membres ne devaient pas préjuger du résultat.

Catégorie développement (détails): Phase 2

Une proposition envisage des dispositions qui s'appliqueraient uniquement aux pays en développement et qui consisteraient à ménager des flexibilités importantes et non à prescrire des politiques spécifiques. Il s'agit de cibler les agriculteurs à faibles revenus disposant de ressources insuffisantes et de garantir l'approvisionnement en produits alimentaires de base. À cette fin, on pourrait prévoir: des exemptions des engagements pour ces denrées de base, la possibilité de négocier des tarifs plus éle-

vés, la possibilité pour les pays en développement de recourir à des sauvegardes simples pour protéger les produits alimentaires de base, l'interdiction pour les pays développés de vendre les produits agricoles à des prix de dumping, la mise en place d'un Fonds international pour la sécurité alimentaire, etc. Une autre proposition est favorable à l'idée de ménager des flexibilités aux pays en développement mais soulève des questions quant à la manière de les gérer.

Tous les intervenants reconnaissent la nécessité d'accorder un traitement spécial aux pays en développement. Un certain nombre de ces pays font part de leurs propres idées quant à la teneur de la catégorie développement, y compris l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés et la consolidation des engagements en matière d'assistance technique. Néanmoins, les avis divergent sur le point de savoir quels groupes de pays devraient être admis à bénéficier d'un traitement spécial et quel type de traitement s'y appliquerait.

Bon nombre d'autres pays en développement (de plusieurs groupements) s'opposent à cette proposition, indiquant qu'elle porterait préjudice au commerce *entre* les pays en développement, lequel devrait au contraire être encouragé. Ils font par ailleurs valoir que certaines des idées émises vont à l'encontre de l'orientation fixée dans la Déclaration ministérielle de Doha — l'objectif visé, c'est-à-dire aboutir à un système de commerce agricole davantage orienté vers le marché grâce à des réductions du soutien et de la protection accordés s'appliquant à tous les Membres de l'OMC (*voir page 9*).

De nombreux pays s'opposent à l'idée d'établir des ensembles de règles différents pour les pays développés et les pays en développement. Ils mettent en garde contre l'adoption de politiques qui augmentent les distorsions des échanges. Certains avancent par ailleurs qu'au lieu d'augmenter les tarifs, les pays en développement devraient cibler les exportations subventionnées à bas prix en imposant des tarifs compensateurs. Certains pays se disent également préoccupés par les questions de sécurité alimentaire et de développement rural. Nombre de pays en développement s'opposent à l'application, aux pays développés, des dispositions concernant la catégorie développement, notamment celles qui ont trait à la sécurité alimentaire.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: neuf pays en développement (Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nigéria, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe), la Suisse, Maurice et le Japon

Producteurs d'un seul produit (détails): Phase 2

La proposition au titre de cette rubrique prévoit un traitement spécial pour les pays producteurs d'un seul produit et une assistance technique pour les aider à diversifier leur production. Les propositions spécifiques présentées sont notamment les suivantes: établissement de règles concernant la transparence des opérations des sociétés multinationales, analogues à celles qui sont applicables aux entreprises commerciales d'État; amélioration de l'accès aux marchés (y compris suppression des crêtes tarifaires, de la progressivité des tarifs et des obstacles non tarifaires); programmes de stabilisation des prix; accès à la technologie; diversification et renforcement des capacités.

De nombreux pays en développement souscrivent à ces idées. D'autres retiennent certains points, comme l'élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité des tarifs. Il y en a qui font valoir que le fait d'être tributaire d'un seul produit résulte parfois des préférences commerciales offertes sur les marchés des pays développés. D'autres avancent que la question des multinationales est une bonne raison de mener des négociations sur la politique de concurrence. Certains font également valoir que les accords sur les produits visant à stabiliser les prix n'ont pas eu l'effet voulu.

La discussion englobe la question de la réforme intérieure. Certains pays en développement ont indiqué qu'ils n'étaient plus tributaires d'un petit nombre de produits parce qu'ils avaient réussi à se diversifier en étendant leurs activités à d'autres produits agricoles et à d'autres secteurs économiques, tels que le tourisme et l'industrie de transformation. Ils disent que la réforme intérieure est souvent nécessaire pour qu'un pays soit à même de tirer parti de nouvelles possibilités commerciales. D'autres

font valoir que la diversification n'est pas toujours possible.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: le Groupe africain, le Japon, Maurice

Petits pays insulaires en développement (détails): Phase 2

Les propositions faites au titre de cette rubrique visent à accorder un traitement spécial aux petits pays insulaires en développement parce qu'ils souffrent de leur isolement, de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, d'un manque de ressources et de l'absence d'économies d'échelle. Les thèmes qui ont été abordés en détail sont notamment les suivants: maintien des préférences commerciales et nombreuses dérogations ou exemptions des engagements.

Bon nombre d'autres pays se sentent concernés par les problèmes auxquels les petits pays insulaires en développement sont confrontés. Certains ajoutent que le Programme de Doha pour le développement (*page 9*) englobe des travaux sur les petites économies. Plusieurs mettent en garde contre les risques liés à un nombre excessif de catégories de pays. De nouveau, le débat s'articule autour de la question de savoir si la meilleure solution repose sur une protection et un soutien additionnels ou s'il y a lieu d'accroître l'assistance technique afin que ces pays puissent s'intégrer dans une économie mondiale davantage orientée vers le marché.

Et là encore, la discussion porte sur la question de savoir si la diversification est toujours possible avec la réforme intérieure.

Documents ou "notes informelles" présentés par: neuf pays (Dominique, Fidji, Jamaïque, Madagascar, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, St-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago), le Japon et Maurice

Traitement spécial et différencié (détails): Phase 2

Le débat sur cette question s'apparente à celui qui a trait à la catégorie développement, avec une dimension supplémentaire introduite par deux documents concernant des cultures de remplacement pour les drogues illicites. De nouveau, la discussion s'articule sur la question de savoir si une protection et un soutien sont nécessaires ou si la solution passe par une orientation vers le marché (et la réduction de la protection et du soutien dans les pays développés); et sur le point de savoir si certaines propositions risquent d'avoir une incidence sur les échanges entre les pays en développement.

Les propositions spécifiques qui ont été formulées sont entre autres les suivantes: améliorer l'accès aux marchés d'exportation; protéger les marchés intérieurs pour certains produits en réévaluant les consolidations tarifaires actuelles; et ménager une flexibilité afin de soutenir et d'encourager la production intérieure. Certains pays en développement souhaitent pouvoir recourir à une sauvegarde spéciale en cas d'accroissement brutal des importations. D'autres sont au contraire favorables à l'imposition de tarifs compensateurs pour faire face aux importations de produits subventionnés.

De nombreux pays relèvent que le traitement spécial et différencié est une question hautement prioritaire dans le Programme de Doha pour le développement et qu'il fait partie intégrante des négociations. Certains font observer que la Déclaration ministérielle incorpore le traitement spécial et différencié dans l'objectif général qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché, ce qui signifierait que tous les Membres devraient participer aux réformes. Le traitement spécial et différencié se traduirait par des flexibilités.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: la Colombie, un groupe de pays en développement (Groupe africain, Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Pakistan, République dominicaine et Sri Lanka), l'Inde, la Bolivie, Maurice et la CARICOM

Développement rural: Phase 2

Voir aussi page 80 (considérations autres que d'ordre commercial). Cette question a donné lieu à l'un des débats les plus longs de la deuxième phase. Tous les documents présentés et toutes les observations faites soulignent son importance, en particulier dans les pays en développement. Mais est-ce aussi important pour les pays développés? En règle générale, les participants apportent une des trois réponses suivantes: oui, même si les conditions sont différentes; oui, surtout pour les économies en transition; non, ou plutôt oui mais il y a une différence importante.

Plusieurs pays en développement préconisent l'élaboration de diverses dispositions spécifiques pour remédier à leurs problèmes de sécurité alimentaire, de pauvreté des populations rurales, etc. Ces dispositions concernent notamment des périodes de transition additionnelles, et une "catégorie développement" (*voir aussi page 71*) qui serait ajoutée à la catégorie verte.

Il est notamment proposé que la catégorie développement soit établie selon la méthode de la "liste positive", ce qui revient à dire que chaque Membre inscrirait les produits agricoles qu'il est disposé à soumettre à des disciplines en vertu de l'Accord sur l'agriculture.

Plusieurs pays, tant développés qu'en développement, soulignent la nécessité d'une orientation par le marché et d'une suppression des distorsions, même si une certaine flexibilité est ménagée pour lutter contre la pauvreté des populations rurales. Certains avertissent que les mesures prises par un pays ne doivent pas porter préjudice à d'autres — elles doivent être ciblées, découplées et transparentes et ne pas prendre la forme de mesures à la frontière ou à la production.

D'autres pays font valoir qu'une intervention sur les prix/la production est nécessaire pour remédier aux problèmes de développement rural, même dans les pays développés.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Chypre, neuf pays en développement (Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe), Norvège, et Japon

Préférences commerciales: Phase 2

La plupart des pays, qu'ils soient développés ou en développement, considèrent que les préférences commerciales sont importantes pour les pays pauvres et qu'elles ne devraient donc pas être retirées brutalement. La plupart d'entre eux reconnaissent néanmoins que les préférences tendront à s'amenuiser à mesure que les droits de douane en général seront réduits de sorte que les pays bénéficiant d'un traitement préférentiel pourraient avoir besoin d'une aide pour s'adapter.

Un ou deux pays estiment qu'ils risquent d'être tributaires des préférences à long terme, leurs chances de devenir compétitifs leur paraissant assez faibles. Quelques-uns font valoir que leurs exportations représentent une proportion tellement petite du commerce mondial qu'elles ont peu d'incidence sur les autres pays — en conséquence, ceux-ci ne devraient pas être préoccupés par le maintien des préférences.

Inversement, certains pays doutent que les préférences soient réellement avantageuses en ce sens qu'elles incitent les petits pays à être tributaires d'un petit nombre de produits non compétitifs, découragent la diversification et empêchent d'autres pays de fournir ces produits. Selon cet argument, les pays qui sont actuellement tributaires de préférences devraient se trouver mieux lotis lorsque les grands marchés se libéraliseront et élimineront les subventions.

D'après un certain nombre de pays en développement, les préférences commerciales portent aussi sur

des produits non agricoles. Puisque des négociations sur ce sujet sont prescrites, d'une façon plus générale, dans la Déclaration de la Conférence ministérielle de Doha, les pays en question suggèrent qu'il soit examiné en dehors du Comité de l'agriculture.

Les questions abordées dans les nouvelles propositions et au cours des débats de la deuxième phase sont notamment les suivantes:

- critères permettant de savoir quels pays peuvent prétendre à des préférences; il pourrait s'agir par exemple de ceux qui bénéficient actuellement de préférences, plus quelques autres, mais peut-être seulement de petits pays;
- critères plus clairs pour la "gradation" (permettant de déterminer si les produits d'un pays ont suffisamment progressé pour ne plus avoir besoin d'un traitement préférentiel);
- garantie que les préférences sont prévisibles (notamment grâce à des périodes plus longues ou mieux définies), stables et n'impliquent pas de "réciprocité".

Un pays développé accordant actuellement un grand nombre de préférences commerciales estime qu'à long terme, les accords de libre-échange offriraient plus de stabilité, de prévisibilité et de transparence.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Groupe africain, UE, Namibie, Paraguay et Swaziland

Préparatifs concernant les "modalités"

Durant les préparatifs concernant les "modalités", les questions intéressant les pays en développement ne sont pas abordées comme un point distinct mais font partie des discussions concernant chacun des trois "piliers": subventions et concurrence à l'exportation, accès aux marchés et soutien interne.

> Le premier projet révisé de "modalités"

Produits spéciaux: le projet prévoit que les pays en développement pourraient identifier certains produits comme des "produits spéciaux". Ils pourraient procéder à des réductions tarifaires moins importantes sur ces produits — une réduction moyenne simple de 10 pour cent, avec un minimum de 5 pour cent par produit — et ils n'auraient pas besoin d'augmenter les contingents tarifaires sur ces produits.

Préférences: il s'agit des "préférences de longue date" que les pays développés accordent aux pays en développement — et elles s'appliqueraient aux produits représentant au moins 20 pour cent des exportations totales de marchandises du pays en développement. Dans de tels cas, les pays développés appliqueraient les mesures suivantes:

- maintenir, dans toute la mesure où cela sera techniquement réalisable, les marges nominales (c'est-à-dire de la différence entre les taux tarifaires préférentiels et les taux tarifaires nominaux);
- élimination de tous les droits contingentaires;
- application des réductions tarifaires sur 8 ans au lieu de 5 ans, la première tranche étant reportée jusqu'à la troisième année.

En outre, les pays accordant des préférences fourniraient aussi une assistance technique pour aider les pays en développement à diversifier.

Pays les moins avancés: les pays de ce groupe ne seraient pas tenus de prendre des engagements de réduction, mais ils seraient encouragés à envisager de prendre des engagements "correspondant à leurs besoins de développement" et en réponse à des demandes.

Groupes de pays donnés: le projet propose simplement que les participants continuent à examiner des propositions sur ces groupes (par exemple, les petits pays en développement insulaires, les économies vulnérables et les économies en transition).

> *Les projets de cadres*

(liste des documents en page 93)

Avant Cancún: De nombreuses propositions sont déjà incluses sous les trois piliers, par exemple: délais plus longs, réductions moins importantes, exemptions possibles de certains types de formules, exemptions de l'élargissement des contingents tarifaires, utilisation d'un nouveau mécanisme de sauvegarde spéciale et de produits spéciaux désignés qui seraient exemptés des réductions tarifaires ou pourraient faire l'objet de réductions beaucoup plus faibles (*voir aussi les sections pertinentes sous chacun des trois piliers*).

En outre, certains projets envisagent de maintenir ou de renforcer les critères pour les subventions à l'exportation et les soutiens internes auxquels les pays en développement ont le droit de recourir (l'article 6:2 sur le soutien interne lorsqu'il est destiné par exemple à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites et l'article 9.4 sur certaines subventions à l'exportation). La plupart des projets sont en faveur d'importations en franchise de droit pour les produits en provenance des pays les moins avancés. Le G-20, la Norvège et le Kenya demandent que les préoccupations des nouveaux Membres soient prises en considération, par exemple en accordant à ces Membres des délais plus longs pour la mise en œuvre des réductions. Les projets du G-20 et du Kenya proposent des moyens de pallier l'érosion des préférences.

À Cancún: Israël indique que les références au traitement spécial et différencié sous chacun des trois piliers devraient utiliser la même formulation, à savoir celle de la Déclaration de Doha. Dans la déclaration, il est indiqué que le traitement spécial devra permettre aux pays en développement "... de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural ...". La CARICOM propose qu'un nombre non précisé de produits représentant un petit pourcentage des importations d'un pays soient traités comme "sensibles aux importations" et fassent l'objet de réductions tarifaires moins élevées ou ne soient soumis à aucune réduction tarifaire. Elle propose également de manière détaillée la façon dont les pays développés pourraient mettre en œuvre plus lentement des réductions tarifaires afin de ralentir l'érosion des préférences. Cela est lié à l'assistance technique en faveur des pays en développement concernés. L'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés demandent qu'aucun plafonnement tarifaire ne soit fixé pour les pays en développement, que les préférences soient traitées sous les parties concernées du projet de "modalités" révisé, et qu'un "mécanisme compensatoire" soit élaboré.

Projets des Présidents: Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** reflètent ces points. Ils proposent également que les conditions spéciales accordées en vertu de l'article 9.4 pour les subventions à l'exportation des pays en développement soient maintenues jusqu'à l'élimination de ces subventions à l'exportation. Ils envisagent la prise en compte des préoccupations des nouveaux Membres de l'OMC — le document Derbez propose des délais plus longs et des réductions tarifaires moins importantes. En outre, ils reflètent les appels au traitement de la question de l'érosion des préférences, le texte Derbez adoptant la demande formulée par le Kenya tendant à ce que les travaux sur cette question reposent sur le projet de "modalités" révisé.

Le cadre d'août 2004: pays en développement

Le traitement spécial et différencié et les autres questions soulevées par les pays en développement sont pris en considération dans tous les domaines abordés dans le cadre d'août 2004. Dans un court paragraphe sur les pays les moins avancés, il est dit que ceux-ci ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction. Les pays développés devraient accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les exportations des PMA, et les pays en développement qui sont "en mesure de le faire" devraient agir de même. Le coton est important pour certains PMA et cette question sera traitée dans les travaux sur tous les piliers - les Membres conviennent d'obtenir rapidement des résultats ambitieux. Ils conviennent également d'établir un sous-comité chargé de travailler spécifiquement sur ce sujet.

DÉCISION SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Un certain nombre de pays en développement qui sont tributaires des importations pour l'approvisionnement en produits alimentaires sont également inquiets des risques d'augmentation des prix mondiaux des produits alimentaires que pourrait entraîner la réduction des subventions des pays riches. S'ils reconnaissent que des prix plus élevés peuvent profiter aux agriculteurs et stimuler la production nationale, ils pensent que leurs préoccupations au sujet des importations de produits alimentaires doivent être prises en compte de manière plus efficace.

Les Accords de l'OMC comprennent une *Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires*. À la suite de cette décision, la Convention relative à l'aide alimentaire a fait l'objet, au Conseil international des céréales, de renégociations achevées en juillet 1999. Le Comité de l'agriculture de l'OMC procède périodiquement à l'examen des mesures prises dans le cadre de cette décision, par exemple en ce qui concerne l'assistance technique et financière accordée par les pays industrialisés aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles.

Propositions exposant des positions en la matière communiquées au cours de la première phase

- **Petits pays en développement insulaires:** proposition G/AG/NG/W/97
- **Égypte:** proposition G/AG/NG/W/107
- **Nigeria:** proposition G/AG/NG/W/130
- **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
- **Sénégal:** positions préliminaires G/AG/NG/W/137
- **MERCOSUR, Bolivie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde, Malaisie:** crédits à l'exportation G/AG/NG/W/139
- **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142

> *Les projets de cadres*

(Liste des documents en page 93)

Le projet du Kenya est principalement axé sur le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement; il est proposé dans l'introduction que le traitement spécial et différencié ménage aux pays en développement un accès plus effectif aux marchés des pays développés tout en leur permettant d'avoir "des dispositions et instruments" qui tiennent compte des moyens d'existence des agriculteurs, de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** se font l'écho des appels lancés par le Kenya, les quatre pays d'Amérique centrale et l'Union africaine/les pays ACP/les pays les moins avancés en faveur de disciplines concernant le crédit à l'exportation pour tenir compte des préoccupations des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des pays les moins avancés.

Le projet États-Unis-UE définit une nouvelle catégorie de pays, les pays exportateurs nets importants de produits alimentaires et dit que le traitement spécial et différencié pour ces pays devrait être ajusté. Aucune des autres propositions ne fait mention de ce point, y compris les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez**.

Le cadre d'août 2004: pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

Dans la section traitant de la concurrence à l'exportation (paragraphe 24), le cadre indique que l'accord final sur les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation et les programmes

d'assurance prévoira de manière appropriée des dispositions en faveur des pays importateurs nets de produits alimentaires et des pays les moins avancés.

ÉCONOMIES EN TRANSITION

À ce jour, deux propositions concernent plus particulièrement les préoccupations des pays dont le régime d'économie planifiée est en voie de transformation en une économie de marché, à savoir le soutien interne et l'accès aux marchés. Selon ces pays, compte tenu du manque de capitaux, de l'absence d'un système de crédit opérationnel, de contraintes budgétaires et d'autres problèmes auxquels ils sont confrontés pendant le processus de transition, exposer le secteur agricole aux forces du marché aurait pour effet de le déstabiliser.

En ce qui concerne le soutien interne, ces pays demandent une flexibilité supplémentaire pour l'octroi de certaines subventions (par exemple en ce qui concerne le remboursement des dettes et des intérêts) et, de manière générale, un relèvement du niveau de soutien jugé assez faible pour ne pas être pris en compte dans les engagements de réduction (niveau "*de minimis*"). Pour ce qui est de l'accès aux marchés, ils désirent continuer à protéger certains de leurs produits, y compris ceux qui sont déjà assortis de tarifs faibles, en maintenant les taux de tarifs existants sans avoir à les réduire encore. Ils souhaitent aussi négocier la levée des obstacles non tarifaires sur leurs marchés d'exportation.

Ces pays soulignent que cette flexibilité serait temporaire — elle durerait aussi longtemps que les problèmes liés à la transition subsisteraient — et n'entraînerait pas de distorsions additionnelles des échanges de produits agricoles.

> *Le premier projet révisé de "modalités"*

Pour des groupes de pays donnés en général, y compris des économies en transition, le projet propose simplement que les participants continuent à examiner des propositions sur ces groupes.

Propositions concernant les économies en transition communiquées au cours de la première phase

- **12 économies en transition:** soutien interne — flexibilité additionnelle pour les économies en transition G/AG/NG/W/56
- **Onze économies en transition:** accès aux marchés G/AG/NG/W/57

> *Les projets de cadres*

(Liste des documents en page 93)

Les projets **Pérez del Castillo** et **Derbez** traitent dans les grandes lignes de ce point en tant que "flexibilité pour certains groupements" parmi une longue liste d'"autres" points à négocier sur la base du projet de "modalités" révisé.

Le cadre d'août 2004: économies en transition et nouveaux Membres

En août 2004, un certain nombre de pays dont le régime d'économie planifié est en voie de transformation avaient adhéré à l'UE. Plusieurs autres se sont associés à des pays ayant accédé récemment à l'OMC pour demander une flexibilité additionnelle parce qu'ils avaient déjà pris des mesures de libéralisation conformément à leurs accords d'accession. Le cadre confirme cela en principe, les détails devant être négociés ultérieurement.

CONSIDÉRATIONS “AUTRES QUE D’ORDRE COMMERCIAL”: L’AGRICULTURE PEUT SERVIR À DES FINS MULTIPLES

L'Accord sur l'agriculture laisse aux gouvernements une grande latitude pour tenir compte de considérations “autres que d'ordre commercial” importantes telles que la sécurité alimentaire, l'environnement, l'ajustement structurel, le développement rural, la lutte contre la pauvreté, etc. L'article 20 dispose que les considérations autres que d'ordre commercial doivent être prises en compte pendant les négociations.

Phase 1

Un certain nombre de pays ont présenté des études à l'appui de leurs arguments, et ces études ont aussi été examinées. En particulier, 38 pays ont présenté, à la réunion de septembre 2000, une note qui reprenait les documents qu'ils avaient présentés à la conférence sur les considérations autres que d'ordre commercial. D'autres pays ont reconnu que tout le monde devait tenir compte de considérations autres que d'ordre commercial, et ils ont demandé que des propositions concernant des mesures spécifiques soient présentées afin que les négociations puissent progresser sur la question de savoir si des mesures ayant des effets de distorsion sur les échanges étaient vraiment justifiées.

La plupart des pays reconnaissent que l'agriculture ne se résume pas à la production de produits alimentaires et de fibres et qu'elle a d'autres fonctions, qui recouvrent notamment ces objectifs autres que d'ordre commercial. La question débattue à l'OMC est de savoir si les subventions “qui ont des effets de distorsion sur les échanges” ou celles qui ne relèvent pas de la “catégorie verte” sont nécessaires pour permettre à l'agriculture d'exercer ses multiples rôles.

Certains pays estiment que tous les objectifs peuvent et doivent être atteints plus efficacement à l'aide de subventions de la catégorie verte qui sont directement axées sur ces objectifs et n'ont, par définition, pas d'effets de distorsion sur les échanges. C'est le cas, par exemple, des stocks détenus à des fins de sécurité alimentaire, des versements directs aux producteurs, de l'aide à l'ajustement structurel, des programmes établissant un dispositif de sécurité, des programmes en faveur de l'environnement et des programmes d'aide aux régions qui ne servent pas à encourager la production agricole ou n'ont pas d'effet sur les prix. Ces pays considèrent que c'est à ceux qui défendent les considérations autres que d'ordre commercial de montrer que les dispositions en vigueur, qui ont nécessité de longues négociations dans le cadre du Cycle d'Uruguay, ne permettent pas de prendre en compte ces considérations de manière ciblée et non suivie d'effets de distorsion sur les échanges.

Pour d'autres pays, les considérations autres que d'ordre commercial ont un rapport étroit avec la production. Selon eux, des subventions axées sur la production ou liées à la production sont nécessaires pour prendre en compte ces considérations. C'est ainsi qu'il faut, par exemple, créer des rizières pour empêcher l'érosion des sols.

Des pays comme le Japon, la République de Corée et la Norvège insistent beaucoup sur la nécessité d'inclure la diversité de l'agriculture dans ces considérations autres que d'ordre commercial. Dans sa proposition, l'UE indique que les considérations autres que d'ordre commercial devraient être ciblées (par exemple la protection de l'environnement devrait être assurée au moyen de programmes de protection de l'environnement) et transparentes, et leurs effets de distorsion sur les échanges devraient être minimes.

De nombreux pays en développement exportateurs voient dans les propositions à l'effet que les considérations autres que d'ordre commercial soient prises en compte par le biais de mesures autres que les mesures de soutien interne n'ayant pas d'effets de distorsion qui relèvent de la “catégorie verte” une forme de traitement spécial et différencié en faveur des pays riches. Plusieurs vont jusqu'à dire qu'il existe des considérations autres que d'ordre commercial dans toute activité économique — qu'il s'agisse de l'industrie, des services, etc. — et que si l'OMC doit aborder la question, elle doit le faire

dans tous les secteurs des négociations et pas seulement à propos de l'agriculture. D'autres disent que l'agriculture est un domaine à part.

Propositions communiquées au cours de la première phase qui contiennent des positions faisant ressortir l'importance des considérations autres que d'ordre commercial

- **UE:** proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90
- **Japon:** proposition G/AG/NG/W/91
- **Suisse:** proposition G/AG/NG/W/94
- **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
- **République de Corée:** proposition G/AG/NG/W/98
- **Norvège:** proposition G/AG/NG/W/101
- **Pologne:** proposition G/AG/NG/W/103
- **Congo, Rép. démocratique du:** proposition G/AG/NG/W/135
- **Jordanie:** proposition G/AG/NG/W/140

Communications visant à alimenter le débat sur les considérations autres que d'ordre commercial présentées au cours de la première phase

- **38 pays:** considérations autres que d'ordre commercial (documents pour la conférence) G/AG/NG/W/36/Rev. 1
- **Argentine:** communication technique sur les considérations autres que d'ordre commercial G/AG/NG/W/88
- **Croatie:** communication G/AG/NG/W/141

Sécurité alimentaire: Phase 2

Voir aussi page 69 (pays en développement), et page 77 (pays importateurs nets de produits alimentaires). La longueur des débats montre à quel point tous les pays jugent la sécurité alimentaire importante, en particulier pour les pays en développement. Les opinions diffèrent quant à savoir comment traiter cette question. Les points examinés ont notamment été les suivants:

Faut-il protéger la production nationale pour garantir la sécurité alimentaire? La plupart des pays estiment qu'il est plus efficace d'opter pour une combinaison de moyens, mais l'importance qu'ils accordent aux diverses méthodes est très variable. Ces moyens sont notamment: les échanges (importations, et exportations pour financer les importations); la détention de stocks; et la production nationale (qui peut nécessiter soutien et protection dans les pays en développement).

Les divergences portent sur le point de savoir si la libéralisation et l'orientation par le marché devraient constituer la principale voie car les distorsions compromettent la sécurité alimentaire (point de vue défendu par les pays favorables à une libéralisation substantielle); si les défaillances du marché et les circonstances particulières telles que des conditions climatiques défavorables accentuent la nécessité de l'intervention (point de vue défendu par les pays en développement importateurs et certains pays développés favorables au maintien de la protection et du soutien); ou s'il est préférable de s'acheminer progressivement vers la libéralisation (point de vue défendu par certains pays européens).

Certains pays en développement font valoir que leur intervention est nécessaire parce qu'il leur semble peu probable que les pays développés cessent de fausser les marchés avec des subventions et des mesures de protection, parce qu'ils manquent parfois de devises étrangères, et qu'ils doivent soutenir l'agriculture de subsistance à petite échelle.

Certains pays font une distinction entre les mesures à court terme et les mesures à long terme, ainsi qu'entre les différents problèmes. Selon un point de vue, une aide alimentaire bien ciblée constitue la meilleure solution aux problèmes à court terme rencontrés par les pays en développement pour obtenir des produits alimentaires. À long terme, la solution est d'augmenter les revenus et le meilleur moyen d'y parvenir inclut la libéralisation. Toutefois, dépendre totalement des forces du marché pourrait entraîner la spécialisation des différentes régions, augmentant ainsi le risque de pénurie aiguë en cas de conditions climatiques et autres défavorables dans ces régions; par conséquent, la meilleure solution est une approche progressive dont les effets seraient surveillés.

D'autres pays voient aussi dans l'augmentation des revenus la solution à long terme pour la sécurité

alimentaire. Mais, à court terme, il faut, selon eux, appliquer la Décision ministérielle de Marrakech relative aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux pays les moins avancés tout en recourant à l'aide alimentaire et à d'autres mesures d'urgence.

Stocks internationaux et fonds de roulement: Certains pays proposent de créer des stocks internationaux. Plusieurs pays en développement suggèrent de mettre en place un fonds de roulement qui servirait de dispositif de sécurité et permettrait aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux pays les moins avancés de contracter des emprunts pour acheter des produits alimentaires en cas de pénurie. Les pays en développement ayant des problèmes de sécurité alimentaire sont favorables à la création de stocks. Certains pays se demandent s'il convient de créer un nouveau fonds, leur préférence allant aux programmes existants de la Banque mondiale et du FMI.

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Japon, États-Unis, et 12 pays en développement (Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe)

Environnement: Phase 2

Les questions qui ont été débattues portaient notamment sur les points suivants: vaut-il mieux, pour répondre aux préoccupations en matière d'environnement, une libéralisation globale et des mesures de soutien "ciblées, transparentes et dont les effets de distorsion sont nuls ou minimes" relevant de la catégorie verte? Ou bien l'agriculture est-elle un cas particulier — autrement dit, un soutien lié plus directement à la production est-il nécessaire, en particulier dans les domaines où la production agricole a un faible potentiel, parce que cette production est nécessaire pour des raisons écologiques?

Documents ou "notes informelles" (Phase 2) présentés par: Groupe de Cairns, Japon et Norvège

Préparatifs concernant les "modalités"

Durant les préparatifs concernant les "modalités", les considérations autres que d'ordre commercial ne sont pas discutées en tant que point séparé mais prises en compte dans les discussions concernant chacun des trois "piliers": subventions et concurrence à l'exportation, accès aux marchés et soutien interne. Les pays qui préconisent l'inclusion de cette question ont souligné à maintes reprises combien c'est important pour eux.

> Le premier projet révisé de "modalités"

Là encore, cette question n'est pas traitée séparément mais prise en compte sous différentes rubriques dans le projet.

> Les projets de cadres

(Liste des documents en page 93)

La proposition du Japon demande qu'une flexibilité soit ménagée dans l'amélioration de l'accès aux marchés lorsqu'il s'agit de produits sensibles et étroitement liés à des considérations autres que d'ordre commercial. Les projets Pérez del Castillo et Derbez reprennent l'approche envisagée dans le projet États-Unis-UE, à savoir que certaines considérations autres que d'ordre commercial relèveraient de la rubrique "poursuite des travaux".

Le cadre d'août 2004: préoccupations autres que d'ordre commercial

L'introduction du cadre confirme que les préoccupations autres que d'ordre commercial seront prises

en considération.

LA CLAUSE DE PAIX

L'article 13 ("modération") de l'Accord sur l'agriculture exempte les pays qui accordent des subventions autorisées dans le cadre de l'Accord des actions fondées sur d'autres Accords de l'OMC. Sans cette "clause de paix", les pays auraient une plus grande latitude pour engager des actions contre les subventions des autres au titre des dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, parmi d'autres. La clause de paix devrait devenir caduque à la fin de 2003.

Certains pays voudraient la proroger afin de disposer d'une certaine "sécurité juridique", qui leur donnerait l'assurance qu'aucune action ne serait entamée contre eux tant qu'ils respecteraient les engagements concernant les subventions à l'exportation et le soutien interne qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture.

D'autres souhaitent qu'elle soit supprimée, leur objectif général étant que l'agriculture soit assujettie aux disciplines générales de l'OMC qui régissent la capacité des gouvernements de prendre des mesures contre des subventions.

D'autres encore ont proposé des solutions légèrement différentes. Le Canada aimerait que le soutien interne de la catégorie verte puisse être exempté de mesures compensatoires prises au titre de l'Accord sur les subventions. L'Inde suggère qu'une mesure similaire à la clause de paix soit maintenue mais uniquement pour les pays en développement, de façon que certaines subventions puissent être exemptées de tarifs compensateurs.

Propositions concernant la clause de paix communiquées au cours de la première phase

- **UE:** proposition globale de négociation G/AG/NG/W/90
- **Canada:** soutien interne G/AG/NG/W/92
- **Maurice:** proposition G/AG/NG/W/96
- **Inde:** proposition G/AG/NG/W/102
- **Turquie:** proposition G/AG/NG/W/106
- **Nigéria:** proposition G/AG/NG/W/130
- **Kenya:** proposition G/AG/NG/W/136
- **Mexique:** proposition G/AG/NG/W/138
- **Groupe africain:** proposition conjointe G/AG/NG/W/142
- **Namibie:** proposition G/AG/NG/W/143

> *Les projets de cadres*

(Liste des documents en page 93)

Le projet États-Unis-UE inclut la clause de paix sous les questions restant à discuter. La Norvège demande sa prorogation. Dans le texte **Pérez del Castillo**, la clause de paix figure parmi les questions devant encore être examinées. Le projet **Derbez** propose de la proroger pendant un nombre de mois non précisé.

Le cadre d'août 2004: la clause de paix

Le cadre d'août 2004 ne mentionne pas la clause de paix.

L'INITIATIVE EN FAVEUR DU COTON

Cette question est traitée séparément des négociations sur l'agriculture et les opinions des Membres divergent sur le point de savoir si elle devrait être négociée dans le cadre de l'agriculture ou d'un autre élément de la structure de négociation. Elle a été soulevée à l'origine à la fois dans le cadre du Conseil général et des négociations sur l'agriculture par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. L'initiative décrit les dommages que les subventions au coton dans les pays riches ont causés à ces quatre pays; elle appelle à l'élimination des subventions et à ce qu'une compensation soit versée à ces quatre pays tant que les subventions seront accordées pour couvrir les pertes économiques occasionnées.

Ces quatre pays ont tout d'abord écrit au Directeur général de l'OMC, M. Supachai Panitchpakdi, le 30 avril 2003 pour présenter une "Initiative sectorielle en faveur du coton" qui a été présentée au Comité des négociations commerciales par le Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, le 10 juin 2003. Les Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture (c'est-à-dire celles consacrées aux négociations) ont aussi examiné la proposition (document TN/AG/GEN/4) les 1^{er} et 18 juillet 2003.

La proposition se présente désormais sous forme de documents de la Conférence ministérielle de Cancún, portant les cotes WT/MIN(03)/W/2 et WT/MIN(03)/W/2/Add.1. Les auteurs du document demandent qu'une décision soit prise à la Conférence ministérielle de Cancún au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Réduction de la pauvreté: Initiative sectorielle en faveur du coton — Proposition conjointe du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad".

Les opinions des Membres divergent sur le point de savoir si cette question devrait être traitée comme une question spécifique ou si elle devrait s'inscrire dans le cadre d'une rubrique plus large consacrée aux subventions à l'agriculture et au soutien interne. Elles diffèrent également sur la question de la compensation, comment elle devrait être versée (par exemple s'il devrait s'agir d'une aide au développement) et qui en aurait la charge — l'OMC n'a pas de programme de financement du développement sauf pour les responsables de la formation aux affaires de l'OMC.

Aucune conclusion n'a été trouvée à Cancún et le débat se poursuit, au début de 2004, y compris sur la question de savoir comment la discussion s'intègre dans les négociations et le Programme de Doha pour le développement.

> *Le projet de Cancún*

Il ne s'agit pas d'un élément des cadres sur l'agriculture mais d'un paragraphe séparé dans le projet de déclaration (*voir http://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min03_e/draft_decl_rev2_e.htm, paragraphe 27*).

Le cadre d'août 2004: coton

Dans le corps du texte, les Membres indiquent qu'ils jugent l'Initiative en faveur du coton importante pour ce qui est des deux points principaux sur lesquels elle porte, à savoir les questions commerciales visées par le Cadre et les questions relatives au développement. Ces deux points sont liés.

Développement: En faisant référence à l'Atelier sur le coton organisé à Cotonou (Bénin) les 23 et 24 mars par le Secrétariat de l'OMC ainsi que d'autres activités, le corps du texte donne pour instruction au Secrétariat et au Directeur général de continuer à travailler avec la communauté du développement et les organisations internationales (Banque mondiale, FMI, FAO, Centre du commerce international), et de faire régulièrement rapport au Conseil général. Les Membres, quant à eux, et en particulier les pays développés, "devraient" entreprendre des travaux similaires.

Commerce: L'annexe (le "Cadre") donne pour instruction à l'instance de négociation sur

l'agriculture (la "Session extraordinaire" du Comité de l'agriculture) de veiller à ce que la question du coton reçoive le degré de priorité "approprié" et soit traitée indépendamment d'autres initiatives sectorielles. Elle indique que tant l'approche globale du Cadre que l'Initiative en faveur du coton proprement dite offrent une base garantissant que la question du coton sera traitée de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

Sous-Comité du coton

Le Sous-Comité du coton a été établi conformément au cadre à la réunion du 19 novembre 2004 de l'instance de négociation sur l'agriculture. Il a pour objectif de concentrer son attention sur le coton, qui constitue une question spécifique dans les négociations sur l'agriculture.

Le mandat indique que les réunions du Sous-Comité seront ouvertes à tous les Membres de l'OMC et aux gouvernements observateurs. Les organisations internationales qui ont le statut d'observateur dans le cadre des négociations sur l'agriculture auront aussi ce statut auprès du Sous-Comité. Ce dernier fera périodiquement rapport à l'organe chargé des négociations sur l'agriculture qui, à son tour, fera rapport au Comité des négociations commerciales, au Conseil général et à la Conférence ministérielle.

La décision du 1^{er} août 2004 concernant l'ensemble de résultats de juillet prévoit que le coton sera traité "de manière ambitieuse, rapide et spécifique", dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Le Sous-Comité est chargé de faire porter ses travaux sur "toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur", dans les trois domaines clés des négociations sur l'agriculture – les "trois piliers accès aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation" – ainsi qu'il est spécifié dans la Déclaration de Doha de 2001, qui a donné le coup d'envoi des négociations en cours, et dans le "Cadre" qui fait partie de la décision de juillet 2004.

Ses travaux tiendront compte de la nécessité d'assurer "la cohérence entre les aspects relatifs au commerce et au développement de la question du coton", ce qui renvoie aux deux principaux éléments de la proposition initiale: le commerce, visé par les négociations sur les obstacles au commerce, le soutien interne et les subventions à l'exportation; et le développement, qui recouvre différents aspects de l'aide devant permettre aux producteurs de coton les moins avancés de faire face à la situation sur le marché et à d'autres besoins.

Davantage de précisions à l'adresse suivante:

http://www.wto.org/french/news_f/news04_f/sub_committee_19nov04_f.htm

EN BREF

Les phases

Première phase (des 23-24 mars 2000 aux 26-27 mars 2001)

- sept réunions
- 45 propositions
- quatre documents intitulés notes, communications techniques ou documents de travail
- les propositions ont été présentées par **121** pays (l'UE comptant pour 16: les 15 pays + l'UE en tant que groupe), soit **85 pour cent** des Membres de l'OMC; si l'on compte les communications techniques, 126 pays, soit 89 pour cent des Membres, ont présenté des documents

	Propositions	Documents de travail/communications
Globales (ou portant sur plusieurs thèmes)	États-Unis, UE, Japon, Suisse, Maurice, petits pays en développement insulaires, République de Corée, Mali, Norvège, Inde, Pologne, Maroc, Turquie, Égypte, Nigéria, Congo (Rép. démocratique du), Kenya, Sénégal, Mexique, Jordanie, Groupe africain, Namibie, Burkina Faso	Croatie
Concurrence à l'exportation	Groupe de Cairns, UE	MERCOSUR +
– restrictions et taxes à l'exportation	– Groupe de Cairns	
– crédits à l'exportation	– MERCOSUR, Bolivie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde et Malaisie	
Soutien interne	Groupe de Cairns, États-Unis, Canada	
– catégorie bleue	– UE	
– catégorie verte	– Groupe de pays en développement (2)	
– questions relatives à la transition	– Économies en transition	
Accès aux marchés	Canada, Groupe de Cairns, groupe de pays en développement (3), groupe de pays en transition, CARICOM	
– qualité des produits alimentaires	– UE	
– contingents tarifaires	– États-Unis	
– traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement	– Swaziland	
Considérations autres que d'ordre commercial		38 pays, Argentine
– protection des animaux	– UE	
Développement, traitement spécial et différencié	Groupe de pays en développement (1), ANASE	
Autres:		
– entreprises commerciales d'État	– MERCOSUR +	

"Groupe de pays en développement" = pays ayant présenté conjointement un ou plusieurs des documents suivants: **1)** G/AG/NG/W/13 (Traitement spécial et différencié et catégorie développement), **2)** G/AG/NG/W/14 (Subventions de la catégorie verte), **3)** G/AG/NG/W/37 (Accès aux marchés)

(Pour plus de précisions sur les groupes de pays, reportez-vous à la page 95)

Deuxième phase (des 26-27 mars 2001 aux 4-7 février 2002)

Phase engagée à la réunion des 26 et 27 mars 2001 consacrée au bilan.

Réunions tenues pendant la deuxième phase

- 21-23 mai 2001 Réunion informelle (administration des contingents tarifaires, tarifs, catégorie orange)
- 23-25 juillet 2001 Réunion informelle (subventions à l'exportation, crédits à l'exportation, entreprises commerciales d'État, taxes et restrictions à l'exportation, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire des produits alimentaires)

- 24-26 septembre 2001 Réunion informelle (développement rural, indications géographiques, catégorie verte, catégorie bleue, mesures de sauvegarde pour l'agriculture); 28 septembre Réunion formelle
- 3-4 décembre 2001 Réunion informelle (environnement, préférences commerciales, aide alimentaire, information des consommateurs et étiquetage, initiatives sectorielles); 7 décembre Réunion formelle
- 4-6 février 2002 Réunion informelle (catégorie développement, producteurs d'un seul produit, traitement spécial et différencié, petits pays en développement insulaires et "autres questions"; 7 février Réunion formelle marquant la fin de la deuxième phase

Le mandat de Doha (Conférence ministérielle de Doha, novembre 2001)

Dates limites:

- 31 mars 2003: formules et autres "modalités" pour les engagements par pays
- Cinquième Conférence ministérielle, Mexique, 2003: projets d'engagements globaux des pays et bilan
- 1^{er} janvier 2005: date limite pour l'achèvement des négociations, dans le cadre de l'engagement unique

Préparatifs concernant les "modalités" et Cancún (du 26 mars 2002 à septembre 2003)

Réunions et calendrier:

2002

- **Réunion de juin: subventions et restrictions à l'exportation** (consultations préparatoires "d'intersession" les 3 et 4 juin 2002, informelle les 17-19 juin, formelle le 20 juin)
- **Réunion du début de septembre: accès aux marchés** (consultations préparatoires "d'intersession" les 29 et 30 juillet 2002, informelle les 2-3 septembre, formelle le 6 septembre)
- **Réunion de la fin de septembre: soutien interne** (informelle les 23-25 septembre, formelle le 27 septembre)
- **Réunion de novembre: complément d'examen** (consultations préparatoires "d'intersession" les 4 et 5 septembre 2002, informelle les 18-20 novembre, formelle le 22 novembre)
- **18 décembre: note récapitulative** établie par le Président Harbinson sur la base des discussions qui auront eu lieu jusque-là.

2003

- **Réunion de janvier: examen global sur la base de la note récapitulative** (informelle/formelle les 22-24 janvier)
- **Rédaction: premier projet** de document sur les modalités
- **Réunion de février: observations sur le premier projet** (informelle/formelle les 24-28 février)
- **Nouvelle rédaction: deuxième projet** de document sur les modalités
- **Réunion de mars: examen du texte final** (informelle/formelle les 25-31 mars)
- **31 mars:** date limite
- Avril-juin 2003: nombreuses consultations techniques
- 26-27 juin 2003: réunion informelle; réunion formelle le 1^{er} juillet 2003
- 16-17 juillet 2003: réunion informelle; réunion formelle le 18 juillet 2003
- Juillet-août 2003: préparatifs de la Conférence ministérielle de Cancún
- 10-14 septembre 2003: **Conférence ministérielle de Cancún**

L'ensemble de résultats de juillet 2004 (de septembre 2003 au 1^{er} août 2004)

Réunions et calendrier

- **Mars, avril et juin 2004:** réunions consacrées aux négociations sur l'agriculture
- **Juillet 2004:** réunions consacrées à l'"ensemble de résultats de juillet" dans le cadre du Conseil général et du Comité des négociations commerciales, y compris une session consacrée à l'agriculture, le 21 juillet
- **1^{er} août 2004:** un cadre est arrêté

Phase des "modalités" après le cadre (septembre 2004-)

Réunions et calendrier

- **6-8 octobre 2004:** première évaluation: soutien interne de la catégorie verte; crédits/garanties à l'exportation/programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État exportatrices; aide alimentaire; équivalents *ad valorem* des droits spécifiques; mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement
- **15-19 novembre 2004:** première évaluation: administration des contingents tarifaires; base de l'accroissement des contingents tarifaires; produits tropicaux et produits cultivés en remplacement des plantes narcotiques; méthodologie utilisée pour les plafonds de la MGS par produit (catégorie orange); période de base pour les engagements en matière de soutien interne. Plus détaillé: équivalents *ad valorem* des droits spécifiques; entreprises commerciales d'État; aide alimentaire; crédits/garanties à l'exportation/programmes d'assurance; soutien interne de la catégorie verte. Consultation d'un groupe d'experts: équivalents *ad valorem* des droits spécifiques.
- **13-17 décembre 2004**
- **7-11 février 2005**
- **14-18 mars 2005**
- **13-19 avril 2005**

- 30 mai–3 juin 2005
- 11–15 juillet 2005

Propositions

Propositions reçues dans la phase 1

Vous pouvez télécharger ces propositions à partir de la page suivante:

http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm

1.	G/AG/NG/W/11	Groupe de Cairns: Concurrence à l'exportation — 16 juin 2000
2.	G/AG/NG/W/12	Canada: Accès aux marchés — 19 juin 2000
3.	G/AG/NG/W/13	Cuba, République dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador: Traitement spécial et différencié et catégorie développement — 23 juin 2000
4.	G/AG/NG/W/14	Cuba, République dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador: Subventions de la catégorie verte/visées à l'Annexe 2 — 23 juin 2000
5.	G/AG/NG/W/15	États-Unis: Réforme globale à long terme du commerce des produits agricoles — 23 juin 2000
6.	G/AG/NG/W/16	États-Unis: Note sur la réforme du soutien interne — 23 juin 2000
7.	G/AG/NG/W/17	UE: La catégorie bleue et les autres mesures de soutien à l'agriculture — 28 juin 2000
8.	G/AG/NG/W/18	UE: Qualité des produits alimentaires: amélioration des possibilités d'accès aux marchés — 28 juin 2000
9.	G/AG/NG/W/19	UE: Protection des animaux et commerce des produits agricoles — 28 juin 2000
10.	G/AG/NG/W/34	UE: Concurrence à l'exportation — 18 septembre 2000
11.	G/AG/NG/W/35	Groupe de Cairns: Soutien interne — 22 septembre 2000
12.	G/AG/NG/W/37	Cuba, El Salvador, Haïti, Honduras, Inde, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe: Accès aux marchés — 28 septembre 2000
13.	G/AG/NG/W/54	Groupe de Cairns: Accès aux marchés — 10 novembre 2000
14.	G/AG/NG/W/55	ANASE: Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles — 10 novembre 2000
15.	G/AG/NG/W/56	Albanie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, République kirghize, République slovaque, République tchèque et Slovénie: Soutien interne — Flexibilité additionnelle pour les économies en transition — 14 novembre 2000
16.	G/AG/NG/W/57	Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République kirghize, République slovaque, République tchèque et Slovénie: Accès aux marchés — 14 novembre 2000
17.	G/AG/NG/W/58	États-Unis: Réforme des contingents tarifaires — 14 novembre 2000
18.	G/AG/NG/W/90	UE: Proposition globale de négociation — 14 décembre 2000
19.	G/AG/NG/W/91	Japon: Proposition de négociation — 21 décembre 2000
20.	G/AG/NG/W/92	Canada: Soutien interne — 21 décembre 2000
21.	G/AG/NG/W/93	Groupe de Cairns: Restrictions et taxes à l'exportation — 21 décembre 2000
22.	G/AG/NG/W/94	Suisse: Proposition de négociation — 21 décembre 2000
23.	G/AG/NG/W/95	Swaziland: Accès aux marchés dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les petits pays en développement — 22 décembre 2000
24.	G/AG/NG/W/96	Maurice: Proposition de négociation — 28 décembre 2000
25.	G/AG/NG/W/97	Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago: Propositions des petits pays en développement insulaires — 29 décembre 2000
26.	G/AG/NG/W/98	République de Corée: Proposition de négociation — 9 janvier 2001
27.	G/AG/NG/W/99	Mali: Proposition de négociation — 11 janvier 2001
28.	G/AG/NG/W/100	CARICOM: Accès aux marchés — 15 janvier 2001
29.	G/AG/NG/W/101	Norvège: Proposition de négociation — 16 janvier 2001
30.	G/AG/NG/W/102	Inde: Sécurité alimentaire, accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation — 15 janvier 2001
31.	G/AG/NG/W/103	Pologne: Proposition de négociation — 19 janvier 2001
32.	G/AG/NG/W/104	Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR), Bolivie, Chili et Colombie: Entreprises commerciales d'État — 23 janvier 2001
33.	G/AG/NG/W/105	Maroc: Proposition de négociation — 5 février 2001
34.	G/AG/NG/W/106	Turquie: Proposition de négociation — 5 février 2001
35.	G/AG/NG/W/107 + Rev.1	Égypte: Proposition globale — 6 février 2001 + révision du 21 mars 2001

36.	G/AG/NG/W/130	Nigéria: Proposition de négociation — 14 février 2001
37.	G/AG/NG/W/135	Congo, Rép. démocratique du: Proposition de négociation — 12 mars 2001
38.	G/AG/NG/W/136	Kenya: Proposition de négociation — 12 mars 2001
39.	G/AG/NG/W/137	Sénégal: Positions préliminaires — 19 mars 2001
40.	G/AG/NG/W/138	Mexique: Proposition de négociation — 19 mars 2001
41.	G/AG/NG/W/139	MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), Bolivie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde et Malaisie: Crédits à l'exportation — 20 mars 2001
42.	G/AG/NG/W/140	Jordanie: Proposition de négociation — 22 mars 2001
43.	G/AG/NG/W/142	Groupe africain: Proposition de négociation conjointe — 23 mars 2001
44.	G/AG/NG/W/143	Namibie: Accès aux marchés, soutien interne, concurrence à l'exportation et considérations autres que d'ordre commercial — 23 mars 2001
45.	G/AG/NG/W/185	Burkina Faso: Proposition de négociation — 16 mai 2001

Communications techniques reçues dans la phase 1

Vous pouvez télécharger ces communications à partir de la page suivante:

http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm

1.	G/AG/NG/W/36 et G/AG/NG/W/36/Rev.1	Barbade, Burundi, Chypre, Communautés européennes, Corée, Estonie, Fidji, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mongolie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovénie, Suisse et Trinité-et-Tobago: Note sur les préoccupations non commerciales — 22 septembre 2000; Révision — 9 novembre 2000
46.	G/AG/NG/W/38 et G/AG/NG/38/Rev.1	Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR), Chili, Bolivie et Costa Rica: Subventions à l'exportation — Sécurité alimentaire ou dépendance alimentaire? — Document de travail — 27 septembre 2000
47.	G/AG/NG/W/88	Argentine: Communication technique sur les préoccupations non commerciales légitimes — 30 novembre 2000
48.	G/AG/NG/W/141	Croatie: Communication — 23 mars 2001

Propositions reçues dans la phase 2

Il s'agit, pour la plupart, de propositions nouvelles ou de propositions déjà présentées pendant la première phase et développées. Quelques documents contiennent des questions portant sur les propositions présentées par d'autres pays. La plupart sont des notes informelles non officielles.

Administration des contingents tarifaires

- **Australie:** Administration des contingents tarifaires
- **Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka, Tanzanie et Zimbabwe:** Contingents tarifaires
- **UE:** Administration des contingents tarifaires
- **Japon:** Questions relatives à l'administration des contingents tarifaires
- **Suisse:** Administration des contingents tarifaires — Arguments en faveur de l'adjudication

Tarifs

- **Australie:** Tarifs
- **Japon:** Engagement concernant les contingents tarifaires
- **Japon:** Questions relatives aux tarifs
- **MERCOSUR, Chili et Bolivie:** Accès aux marchés: assurer la poursuite du processus de réforme

Catégorie orange

- **Australie:** Soutien relevant de la catégorie orange
- **UE:** Catégorie orange
- **Japon:** Questions relatives à la catégorie orange

Traitement spécial et différencié

- **Cuba, El Salvador, Honduras, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Sri Lanka, Tanzanie, Venezuela et Zimbabwe:** Traitement spécial et différencié dans le domaine de l'agriculture — "Définition des objectifs"

Subventions à l'exportation

- **Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Commonwealth de Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, République de Trinité-et-Tobago, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Suriname:** Soutien interne et concurrence à l'exportation
- **Groupe de Cairns:** Subventions à l'exportation
- **Israël:** Subventions à l'exportation
- **Japon:** Mesures favorisant les exportations — Subventions à l'exportation
- **Japon:** Questions relatives aux subventions à l'exportation

- **Nicaragua, Pakistan, Panama, Pérou, Venezuela et Zimbabwe:** Subventions à l'exportation
- **Suisse:** Subventions à l'exportation: Modalités concernant de nouveaux engagements de réduction des subventions à l'exportation

Crédits à l'exportation

- **Australie:** Crédits à l'exportation
- **UE:** Crédits à l'exportation
- **Japon:** Mesures favorisant les exportations — Crédits à l'exportation
- **Japon:** Questions relatives aux crédits à l'exportation
- **États-Unis:** Système de garantie du crédit à l'exportation

Entreprises commerciales d'État

- **Japon:** Entreprises commerciales d'État
- **Japon:** Questions relatives aux entreprises commerciales d'État
- **États-Unis:** Disciplines relatives aux entreprises commerciales d'État exportatrices
- **États-Unis:** Disciplines relatives aux entreprises commerciales d'État importatrices

Restrictions à l'exportation

- **Japon:** Prohibitions et restrictions à l'exportation
- **Japon:** Questions relatives aux restrictions à l'exportation
- **États-Unis:** Disciplines relatives aux taxes à l'exportation

Sécurité alimentaire

- **Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe:** Sécurité alimentaire
- **Japon:** L'environnement international du commerce des produits agricoles et de la sécurité alimentaire
- **Japon:** Questions relatives à la sécurité alimentaire
- **Pérou:** Sécurité alimentaire
- **États-Unis:** Sécurité alimentaire

Sécurité sanitaire des produits alimentaires

- **UE:** Sécurité sanitaire des produits alimentaires
- **Japon:** Préoccupations des consommateurs concernant la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires

Développement rural

- **Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe:** Développement rural
- **Chypre:** Développement rural
- **Japon:** Importance de l'agriculture dans les zones rurales (développement rural)
- **Japon:** Questions relatives au développement rural
- **Norvège:** Développement rural

Indications géographiques

- **UE:** Indications géographiques
- **Japon:** Questions relatives aux indications géographiques
- **Suisse:** Les indications géographiques et l'agriculture

Catégorie verte

- **Argentine:** Mesures de la catégorie verte — Façon de concevoir un programme de travail
- **Chypre:** Catégorie verte
- **Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe:** Catégorie verte
- **UE:** Catégorie verte
- **Japon:** Soutien interne (catégorie verte)
- **Japon:** Questions relatives à la catégorie verte
- **Namibie:** Mesures de la catégorie verte

Catégorie bleue

- **Groupe de Cairns:** Catégorie bleue
- **Japon:** Questions relatives à la catégorie bleue

Sauvegarde spéciale pour l'agriculture

- **Argentine, Bolivie, Paraguay, Philippines et Thaïlande:** Traitement spécial et différencié pour les pays en développement — Instruments transitoires pour compenser rapidement les importations subventionnées
- **Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe:** "Un mécanisme de sauvegarde approprié pour les pays en développement"
- **Japon:** Nouvelle mesure de sauvegarde
- **Japon:** Questions relatives à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture
- **Namibie:** Sauvegarde spéciale pour l'agriculture

- **Norvège**: Sauvegardes spéciales
- **Suisse**: Accord de l'OMC sur l'agriculture — Sauvegarde spéciale

Environnement

- **Groupe de Cairns**: Environnement
- **Japon**: Avantages environnementaux: le rôle de l'agriculture
- **Norvège**: Environnement
- **Japon**: Questions sur l'environnement

Préférences commerciales

- **Groupe africain**: Préférences commerciales
- **UE**: Préférences tarifaires pour les pays en développement
- **Namibie**: Préférences commerciales
- **Paraguay**: Préférences commerciales — Traitement douanier approprié pour les exportations des pays sans littoral
- **Swaziland**: Préférences commerciales
- **Japon**: Questions sur les préférences commerciales

Aide alimentaire

- **Sept pays en développement (Cuba, Égypte, Grenade, Maurice, Nigéria, Ouganda et Sri Lanka)**: Aide alimentaire
- **UE**: Aide alimentaire
- **MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)**: Aide alimentaire
- **Namibie**: Aide alimentaire
- **Norvège**: Aide alimentaire
- **Japon**: Cadre éventuel pour la constitution de stocks internationaux
- **Japon**: Questions sur l'aide alimentaire

Information des consommateurs et étiquetage

- **UE**: Information des consommateurs et étiquetage
- **Suisse**: Information des consommateurs et étiquetage
- **Suisse**: Le bien-être du bétail de rente: exemple d'une considération autre que d'ordre commercial
- **Japon**: Questions sur l'information des consommateurs et l'étiquetage

Initiatives sectorielles

- **Canada**: Initiatives sectorielles

Catégorie développement

- **Neuf pays en développement (Cuba, El Salvador, Honduras, Kenya, Nigéria, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe)**: Catégorie développement
- **Japon**: Questions sur la catégorie développement
- **Maurice**: Catégorie développement
- **Suisse**: Créer une catégorie développement dans les règles de l'OMC sur l'agriculture?

Producteurs d'un seul produit

- **Groupe africain**: Proposition relative au commerce des produits agricoles de base et préoccupations des exportateurs d'un seul produit
- **Japon**: Questions sur les producteurs d'un seul produit/les petits pays en développement insulaires
- **Maurice**: Exportateurs d'un seul produit

Petits pays en développement insulaires

- **Dominique, Fidji, Jamaïque, Madagascar, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago**: Petits pays en développement insulaires
- **Maurice**: Petits pays en développement insulaires

Traitement spécial et différencié

- **Cuba, Groupe africain, El Salvador, Honduras, Kenya, Pakistan, République dominicaine et Sri Lanka**: Dispositions concernant le traitement spécial et différencié
- **Bolivie**: Traitement spécial et différencié: cultures de remplacement
- **CARICOM**: Traitement spécial et différencié
- **Colombie**: Traitement spécial et différencié et remplacement des cultures illicites
- **Inde**: Traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans l'Accord sur l'agriculture
- **Maurice**: Traitement spécial et différencié

Questions additionnelles

- **CARICOM**: Considérations autres que d'ordre commercial
- **CARICOM**: Aide alimentaire
- **CARICOM**: Subventions relevant de la catégorie verte
- **CARICOM**: Mécanisme de sauvegarde spécial dans le domaine de l'agriculture pour les pays en développement et les petites économies en développement

- **CARICOM**: Négociations de l'OMC sur l'agriculture — préférences commerciales
- **Maurice**: Catégorie verte
- **Nouvelle-Zélande**: Augmentation des contingents tarifaires

Communications techniques reçues dans la phase 2

Vous pouvez télécharger ces communications à partir de la page suivante:

http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm

1.	G/AG/NG/W/186	Maurice: Deuxième conférence internationale sur les considérations autres que d'ordre commercial — 20 juillet 2001
49.	G/AG/NG/W/187	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie: Quelques considérations autres que d'ordre commercial dans les pays en (post) transition — 5 décembre 2001

Les propositions "cadres" de Cancún

Avant Cancún

- **États-Unis-UE**: JOB(03)/157 (distribution restreinte), 13 août 2003
- **G-20 (Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Guatemala, Inde, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Venezuela)**: JOB(03)/162 (distribution restreinte), 20 août 2003; distribué ensuite sous la cote WT/MIN(03)/W6 Add.1 et Add.2, 30 septembre 2003
- **Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine**: JOB(03)/164 (distribution restreinte), 20 août 2003; distribué ensuite sous la cote WT/MIN(03)/W/10, 5 septembre 2003
- **Japon**: JOB(03)/165 (distribution restreinte), 20 août 2003
- **Bulgarie, Corée, Rép. de, Islande, Liechtenstein, Suisse, Taipei chinois**: JOB(03)/167 (distribution restreinte), 20 août 2003
- **Norvège**: JOB(03)/167 (distribution restreinte), 20 août 2003
- **Kenya**: sur le traitement spécial et différencié, JOB(03)/175 (distribution restreinte), 25 août 2003

À la suite de consultations, le **Président du Conseil général Carlos Pérez del Castillo** a inclus un projet de "cadre" sur l'agriculture à l'annexe A de son projet de déclaration ministérielle, JOB(03)/150/Rev.1, 24 août 2003.

Durant la Conférence, les Membres suivants ont proposé des modifications au cadre contenu dans le projet Pérez del Castillo:

- **CARICOM**: WT/MIN(03)/W/11, 8 septembre 2003
- **Bulgarie, Corée, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Taipei chinois**: WT/MIN(03)/W/12, 10 septembre 2003
- **Norvège**: WT/MIN(03)/W/15, 12 septembre 2003
- **Israël**: WT/MIN(03)/W/16, 12 septembre 2003
- **Union africaine, pays ACP, pays les moins avancés**: WT/MIN(03)/W/17, 12 septembre 2003

La poursuite des négociations à Cancún a débouché sur une deuxième révision dans le "**texte Derbez**" JOB(03)/150/Rev.2, 13 septembre 2003.

Groupes de pays

Phase 1: Pays, alliances et propositions

Liste des Membres ayant présenté des propositions et des notes techniques au cours de la première phase, avec indication des groupes et des sujets, sur la base des documents conjoints reçus.

Pour plus de précisions: http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm

1. Afrique du Sud (Groupe de Cairns + Groupe africain)
2. Albanie (transition: soutien interne)
3. Angola (Groupe africain)
4. Antigua-et-Barbuda (CARICOM)
5. Argentine (Groupe de Cairns, MERCOSUR)
6. Australie (Groupe de Cairns)
7. Barbade (CARICOM + petits pays en développement insulaires + considérations autres que d'ordre commercial)
8. Belize (CARICOM)
9. Bénin (Groupe africain)
10. Bolivie (Groupe de Cairns, "MERCOSUR+" 1, 2)
11. Botswana (Groupe africain)
12. Brésil (Groupe de Cairns, MERCOSUR)
13. Brunéi (ANASE)
14. Bulgarie (transition: soutien interne, accès aux marchés)
15. Burkina Faso (propre proposition + Groupe africain)
16. Burundi (propre proposition + Groupe africain + considérations autres que d'ordre commercial)
17. Cameroun (Groupe africain)
18. Canada (Groupe de Cairns + propre proposition sur l'accès aux marchés, proposition complémentaire sur le soutien interne)
19. Chili (Groupe de Cairns, "MERCOSUR+" 1, 2)
20. Chypre (considérations autres que d'ordre commercial)
21. Colombie (Groupe de Cairns, "MERCOSUR+" 2)
22. Congo (Groupe africain)
23. Congo, Rép. démocratique du (propre proposition + Groupe africain)
24. Corée, Rép. de (propre proposition + considérations autres que d'ordre commercial)
25. Costa Rica (Groupe de Cairns, "MERCOSUR+" 1)
26. Côte d'Ivoire (Groupe africain)
27. Croatie (transition: soutien interne, accès aux marchés)
28. Cuba (groupe de pays en développement 1, 2, 3 + petits pays en développement insulaires)
29. Djibouti (Groupe africain)
30. Dominique (petits pays en développement insulaires + CARICOM)
31. Égypte (propre proposition + Groupe africain)
32. El Salvador (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
33. Estonie (transition: accès aux marchés + considérations autres que d'ordre commercial)
34. États-Unis
35. Fidji (considérations autres que d'ordre commercial)
36. Gabon (Groupe africain)
37. Gambie (Groupe africain)
38. Géorgie (transition: soutien interne, accès aux marchés)
39. Ghana (Groupe africain)
40. Grenade (CARICOM)
41. Guatemala (Groupe de Cairns)
42. Guinée (Groupe africain)
43. Guinée-Bissau (Groupe africain)
44. Guyana (CARICOM)
45. Haïti (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
46. Honduras (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
47. Hongrie (transition: soutien interne, accès aux marchés)
48. Inde (propre proposition + groupe de pays en développement 3)
49. Indonésie (Groupe de Cairns + ANASE)
50. Islande (considérations autres que d'ordre commercial)
51. Israël (considérations autres que d'ordre commercial)
52. Jamaïque (petits pays en développement insulaires + CARICOM)
53. Japon (propre proposition + considérations autres que d'ordre commercial)
54. Jordanie
55. Kenya (propre proposition + groupe de pays en développement 1, 2, 3 + Groupe africain)
56. Lesotho (Groupe africain)
57. Lettonie (transition: soutien interne, accès aux marchés + considérations autres que d'ordre commercial)
58. Liechtenstein (considérations autres que d'ordre commercial)
59. Lituanie (transition: soutien interne, accès aux marchés) (accession à l'OMC le 31 mai 2001)
60. Madagascar (Groupe africain)
61. Malaisie (Groupe de Cairns + ANASE)
62. Malawi (Groupe africain)
63. Mali (propre proposition + Groupe africain)
64. Malte (considérations autres que d'ordre commercial)
65. Maroc (propre proposition + Groupe africain)
66. Maurice (propre proposition + petits pays en développement insulaires + considérations autres que d'ordre commercial + Groupe africain)
67. Mauritanie (Groupe africain)
68. Mexique
69. Mongolie (transition: soutien interne + considérations autres que d'ordre commercial)
70. Mozambique (Groupe africain)
71. Myanmar (ANASE)
72. Namibie (propre proposition + Groupe africain)
73. Nicaragua (groupe de pays en développement 1, 2)
74. Niger (Groupe africain)
75. Nigéria (propre proposition + groupe de pays en développement 3 + Groupe africain)
76. Norvège (propre proposition + considérations autres que d'ordre commercial)
77. Nouvelle-Zélande (Groupe de Cairns)
78. Ouganda (groupe de pays en développement 1, 2, 3 + Groupe africain)
79. Pakistan (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
80. Paraguay (Groupe de Cairns + MERCOSUR)

81. Philippines (Groupe de Cairns + ANASE)
 82. Pologne (propre proposition + considérations autres que d'ordre commercial)
 83. République centrafricaine (Groupe africain)
 84. République dominicaine (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
 85. République kirghize (transition: soutien interne, accès aux marchés)
 86. République slovaque (transition: soutien interne, accès aux marchés + considérations autres que d'ordre commercial)
 87. République tchèque (transition: soutien interne, accès aux marchés + considérations autres que d'ordre commercial)
 88. Roumanie (considérations autres que d'ordre commercial)
 89. Rwanda (Groupe africain)
 90. Saint-Kitts-et-Nevis (petits pays en développement insulaires + CARICOM)
 91. Sainte-Lucie (CARICOM + considérations autres que d'ordre commercial)
 92. Saint-Vincent-et-les Grenadines (petits pays en développement insulaires + CARICOM)
 93. Sénégal (propre proposition + Groupe africain)
 94. Sierra Leone (Groupe africain)
 95. Singapour (ANASE)
 96. Slovénie (transition: soutien interne, accès aux marchés + considérations autres que d'ordre commercial)
 97. Sri Lanka (groupe de pays en développement 1, 2, 3)
 98. Suisse (propre proposition + considérations autres que d'ordre commercial)
 99. Suriname (CARICOM)
 100. Swaziland (propre proposition + Groupe africain)
 101. Tanzanie (Groupe africain)
 102. Tchad (Groupe africain)
 103. Thaïlande (Groupe de Cairns + ANASE)
 104. Togo (Groupe africain)
 105. Trinité-et-Tobago (petits pays en développement insulaires + considérations autres que d'ordre commercial)
 106. Tunisie (Groupe africain)
 107. Turquie
 108-123. UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) (propres propositions + considérations autres que d'ordre commercial)
 124. Uruguay (Groupe de Cairns + MERCOSUR)
 125. Zambie (Groupe africain)
 126. Zimbabwe (groupe de pays en développement 1, 2, 3 + Groupe africain)

Groupes de pays: Explication

ANASE (Membres de l'OMC):

Brunéi, Cambodge (Membre depuis octobre 2004), Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande (le Laos et le Viet Nam négocient leur accession à l'OMC)

CARICOM:

Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago

“Considérations autres que d'ordre commercial” = 38 pays ayant présenté conjointement la note G/AG/NG/W/36/Rev.1 (documents de conférence sur les considérations autres que d'ordre commercial): Barbade, Burundi, Chypre, Corée, Estonie, Fidji, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mongolie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovénie, Suisse, Trinité-et-Tobago, UE

G-10 (neuf Membres depuis que la Bulgarie a quitté le groupe):

Corée (Rép. de), Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Norvège, Suisse, Taipei chinois (voir "Groupement Europe-Asie de l'Est")

G-20 (depuis le 21 novembre 2006, 22 Membres):

Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe

Auparavant:

1) WT/MIN(03)/W/6/Add.2: Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Guatemala, Inde, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Venezuela

2) WT/L/559 (pays ayant participé à la Réunion ministérielle du G-20 des 11 et 12 décembre 2003): Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Philippines, Tanzanie, Venezuela, Zimbabwe

G-33 (“Amis des produits spéciaux”, depuis le 27 novembre 2006 comprendrait 46 pays):

Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Chine, Congo, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

G-90 (64 Membres de l'OMC faisant partie de l'Union africaine/du Groupe africain, des pays ACP, des pays les moins avancés):

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée (Conakry), Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Groupe ACP (Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) (56 Membres de l'OMC sur un total de 79):

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie, Zimbabwe

Groupe africain (tous les pays d'Afrique Membres de l'OMC, soit actuellement 41 pays):

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Congo (Rép. démocratique du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Groupe Coton-4:

Bénin, Burkina Faso, Mali, Tchad

Groupe de Cairns (19 Membres depuis le 21 novembre 2006 et, par exemple, documents G/AG/NG/W/11, 35, 54, 93):

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada (G/AG/NG/W/11, 35, 93), Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay

"Groupe de pays en développement" = coauteurs des documents suivants:

- 1) G/AG/NG/W/13 (traitement spécial et différencié et catégorie développement): Cuba, El Salvador, Haïti, Honduras, Kenya, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka, Zimbabwe
- 2) G/AG/NG/W/14 (catégorie verte): Cuba, El Salvador, Haïti, Honduras, Kenya, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka, Zimbabwe
- 3) G/AG/NG/W/37 (accès aux marchés): Cuba, El Salvador, Haïti, Honduras, Inde, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka, Zimbabwe

Groupe des produits de base (document non officiel JOB(05)/113):

Côte d'Ivoire, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Zimbabwe

Groupe des produits tropicaux:

Bolivie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Pérou, Rép. bolivarienne du Venezuela

"Groupement d'Amérique centrale":

Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine: coauteurs du document WT/MIN(03)/W/10 présenté à la Conférence ministérielle de Cancún

"Groupement Europe-Asie de l'Est" = coauteurs des documents suivants:

- 1) JOB(03)/167: Bulgarie, Corée (Rép. de), Islande, Liechtenstein, Suisse, Taipei chinois
- 2) WT/MIN(03)/W/12: Bulgarie, Corée (Rép. de), Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Taipei chinois (voir G-10)

Membres ayant accédé récemment:

Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bulgarie, Chine, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Jordanie, Moldova, Mongolie, Oman, Panama, République kirghize, Taipei chinois

Anciennement le Groupe Transition = coauteurs des documents suivants:

- 1) G/AG/NG/W/56 (soutien interne): Albanie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, République kirghize, République slovaque, République tchèque, Slovaquie
- 2) G/AG/NG/W/57 (accès aux marchés): Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie,

République kirghize, République slovaque, République tchèque, Slovénie

MERCOSUR:

Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay

“**MERCOSUR+**” = coauteurs des documents suivants:

- 1) G/AG/NG/W/38: MERCOSUR + Bolivie, Chili, Costa Rica
- 2) G/AG/NG/W/104: MERCOSUR + Bolivie, Chili, Colombie

Le MERCOSUR, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, l'Inde et la Malaisie: ont présenté conjointement la proposition G/AG/NG/W/139 sur les crédits à l'exportation

Nouveaux Membres récents (Membres ayant accédé récemment):

Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bulgarie, Chine, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Jordanie, Moldova, Mongolie, Oman, Panama, République kirghize, Taïpei chinois

Coauteurs du document non officiel JOB(03)/170: Albanie, Croatie, Géorgie, Jordanie, Moldova et Oman

Pays les moins avancés (PMA) (32 Membres de l'OMC):

Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Congo (République démocratique du), Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie

“Petites économies vulnérables”:

Barbade, Bolivie, Cuba, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, et Trinité-et-Tobago (coauteurs du document TN/AG/GEN/11 du 10 novembre 2005 et de documents ultérieurs)

(Avant cela, pour la Conférence ministérielle de septembre 2005 tenue à Cancún, Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Bolivie, Cuba, la Dominique, El Salvador, les Fidji, la Grenade, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, les Îles Salomon, la Jamaïque, les Maldives, Maurice, la Mongolie, le Nicaragua, le Paraguay, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République dominicaine, la République kirghize, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago avaient présenté le document WT/MIN(05)/22 et ses addenda. Tous sont membres du Groupe ACP, à l'exclusion de la Bolivie, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, des Maldives, de la Mongolie, du Nicaragua, du Paraguay, de la République kirghize et de Sri Lanka)

“Petits pays en développement insulaires”:

Barbade, Cuba, Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago

Union africaine/Groupe africain, pays ACP, pays les moins avancés (voir le “G-90”, mais avec 64 Membres de l'OMC)

DONNÉES

Commerce mondial des produits agricoles, 2003

Valeur (en milliards de dollars)	547
Variation annuelle en pourcentage	
1980-1985	-2
1985-1990	9
1990-1995	7
1995-2000	-1
2001	0
2002	6
2003	15
Part du commerce mondial de marchandises %	9,2
Part des exportations mondiales de produits primaires %	41,2

Source: OMC — Statistiques du commerce international 2004, tableau IV.3, y compris les échanges entre membres de l'UE.

15 principaux exportateurs et importateurs de produits agricoles, 2003

	Valeur (en milliards de dollars)	Part des exportations mondiales %		Valeur (en milliards de dollars)	Part des exportations mondiales %
Exportateurs			Importateurs		
Membres de l'UE (15)	284,14	42,2	Membres de l'UE (15)	308,87	42,8
UE vers reste du monde			UE en provenance du reste du monde	98,11	13,6
États-Unis	73,38	10,9	États-Unis	77,27	10,7
Canada	76,24	11,3	Japon	58,46	8,1
Brésil	33,69	5,0	Chine	58,46	8,1
Chine	24,21	3,6	Canada ^c	30,48	4,2
Australie	22,16	3,3	Corée, Rép. de	18,02	2,5
Thaïlande ^a	16,34	2,4	Mexique	15,56	2,2
Argentine ^b	15,08	2,2	Fédération de Russie ^a	13,85	1,9
Malaisie	12,14	2,1	Hong Kong, Chine	13,73	1,9
Mexique	11,06	1,6	importations définitives	10,81	-
	9,98	1,5	Taipei chinois	6,47	0,9
Indonésie			Suisse	7,96	1,1
Nouvelle-Zélande	9,94	1,5	Arabie saoudite	7,12	1,0
Fédération de Russie ^a	9,60	1,4	Thaïlande	6,26	0,9
Chili	9,37	1,4	Indonésie	5,72	0,8
Inde ^a	7,47	1,1	Turquie	5,44	0,8
	7,03	1,2		5,22	0,7
Total 15 pays ci-dessus	548,44	81,8	Total 15 pays ci-dessus	580,44	80,4

Source: OMC — Statistiques du commerce international 2004, tableau IV.8, y compris les échanges entre membres de l'UE.

^a Y compris des estimations du Secrétariat.

^b 2002 au lieu de 2003.

^c Importations f. a. b.

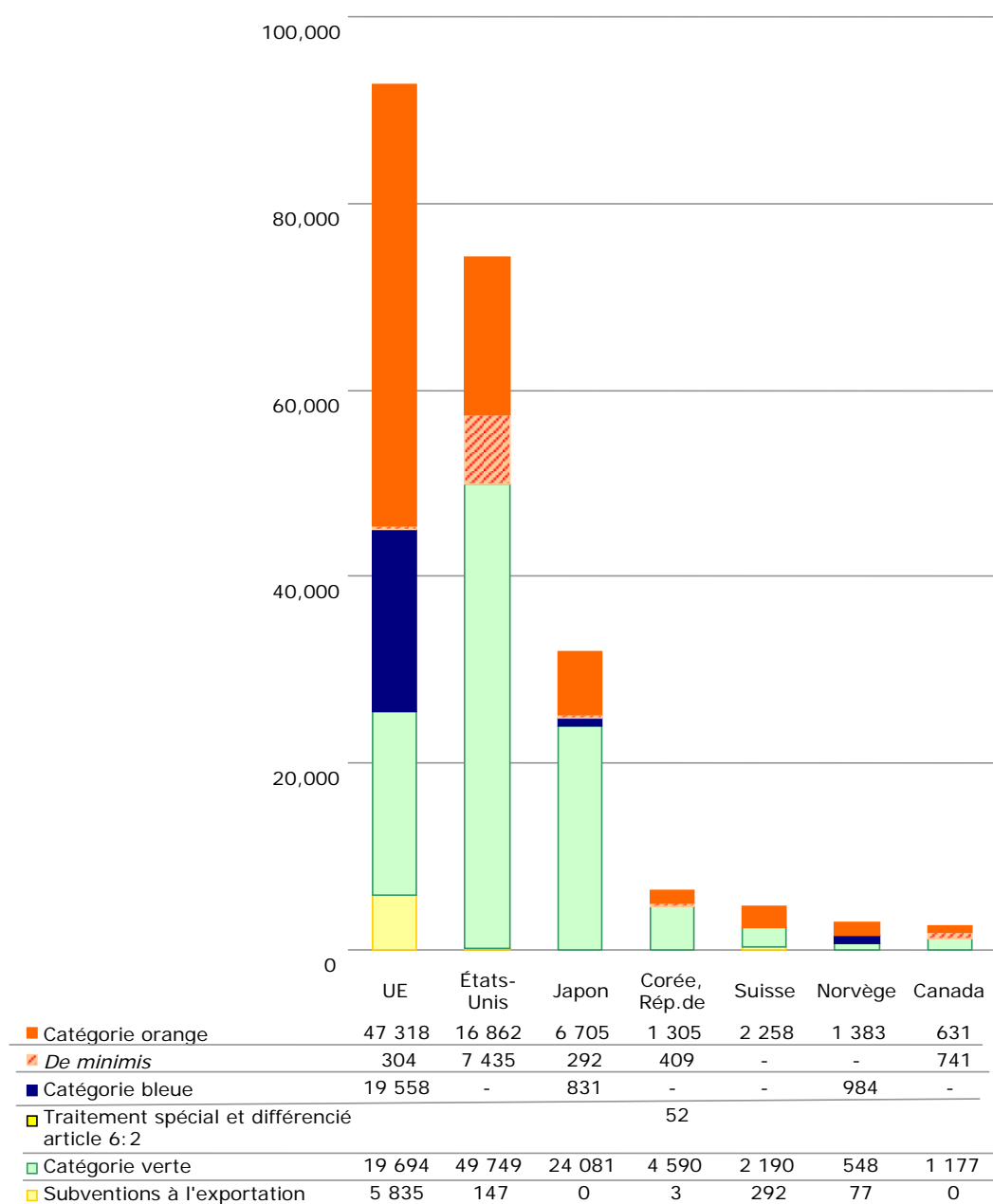
Part des produits agricoles dans le commerce total, par région, 2003

	Exportations	Importations		Exportations	Importations
Part des produits agricoles dans le total des marchandises (en pourcentage)			Part des produits agricoles dans le total des produits primaires (en pourcentage)		
Monde	9,2	9,2	Monde	41,2	41,2
Amérique du Nord	11,0	6,2	Amérique du Nord	56,6	32,2
Amérique latine	19,8	9,7	Amérique latine	47,2	44,0
Europe occidentale	9,6	10,4	Europe occidentale	57,6	48,3
Europe, c. o. , États baltes, CEI	8,8	10,1	Europe, c. o. , États baltes, CEI	22,7	47,6
Afrique	13,9	15,9	Afrique	20,2	59,4
Moyen-Orient	3,4	12,4	Moyen-Orient	4,4	68,0
Asie	6,3	8,9	Asie	46,3	33,2

Source: OMC — Statistiques du commerce international 2004, tableau IV.5, y compris les échanges entre membres de l'UE.

Combien dépensent-ils?

Soutien interne notifié (1999) et subventions à l'exportation (1998); en millions de dollars EU



Source: Notifications des gouvernements Membres à l'OMC.

FIN